



PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



RAPPORT DE PRESENTATION

Etat initial de l'environnement

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. CONTEXTE PHYSIQUE.....	5
I.A. Topographie	7
I.B. Ressource en eau	9
I.B.1. Contexte réglementaire.....	9
I.B.2. Masses d'eau superficielles	10
I.B.3. Masses d'eau souterraines	20
I.B.4. Synthèse des enjeux grand cycle de l'eau	22
I.C. Géologie et ressource en matériaux	23
I.C.1. Géologie.....	23
I.C.2. Les ressources en matériaux	25
I.C.3. Les carrières	26
 CHAPITRE II. MILIEUX NATURELS	 29
II.A. Occupation du sol	31
II.B. Inventaires et protection du patrimoine naturel	35
II.B.1. Les sites Natura 2000	35
II.B.2. Les ZNIEFF.....	41
II.B.3. Arrêté de Protection de Biotope	45
II.B.4. Espaces Naturels Sensibles.....	45
II.B.5. Inventaire des zones humides.....	47
II.C. Introduction à la Trame verte et bleue	50
II.C.1. Présentation de la trame verte et bleue	50
II.C.2. Contexte de la TVB en Rhône-Alpes	54
II.D. Déclinaison de la TVB sur le territoire	58
II.D.1. Les réservoirs de biodiversité.....	58
II.D.2. Les sous-trames écologiques.....	64
II.D.3. Corridors écologiques	78
II.D.4. Fragmentation du territoire et obstacles au déplacement	84
 CHAPITRE III. SANTE-ENVIRONNEMENT	 95
III.A. Risques naturels et technologiques	97
III.A.1. Risques naturels	97
III.A.2. Risques technologiques.....	103
III.B. Nuisances	106
III.B.1. Nuisances sonores.....	106
III.B.2. Pollution	106
III.B.3. Qualité de l'air	107
III.C. Collecte des déchets.....	112
 CHAPITRE IV. ENERGIE ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	 121
IV.A. Consommation d'énergie.....	122
IV.B. Production d'énergie	127
IV.C. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	129
IV.D. Potentiels en Energies renouvelables (EnR).....	132

IV.E. Vulnérabilité au changement climatique	138
 CHAPITRE V. LE PAYSAGE.....	 141
V.A. Introduction	143
V.B. Les unités Paysagères	143
V.C. Les valeurs paysagères	151
V.D. Synthèse et enjeux paysagers	157
V.E. Conclusion.....	160
 CHAPITRE VI. LE PETIT CYCLE DE L'EAU	 161
I. Réseaux d'eau potable	163
VI.A. Défense incendie.....	169
VI.B. Assainissement	171
VI.B.1. Assainissement collectif	171
VI.B.2. Assainissement autonome	175
VI.B.3. Eaux pluviales	176

CHAPITRE I.

CONTEXTE PHYSIQUE



I.A. TOPOGRAPHIE

Le territoire de la Communauté de communes Bresse et Saône, situé entre le val de Saône à l'Ouest et les plaines de Bresse à l'est, présente dans son ensemble un relief relativement peu mouvementé. Toutefois, on peut distinguer plusieurs entités topographiques :

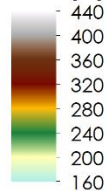
- **Le val de Saône**, qui s'étend sur toute la partie ouest de la commune, connaît les altitudes les plus basses du territoire, allant de 160 m à 180 m. Caractérisée par un ensemble de prairies humides, cette entité permet de larges ouvertures sur l'horizon, en particulier sur les monts du mâconnais à l'ouest.
- **Le plateau d'Arbigny**, qui concerne également les communes de Sermoyer, Saint-Bénigne et Chavannes-sur-Reyssouze, est l'entité qui présente le relief le plus mouvementé du territoire avec des altitudes allant jusqu'à 220 m. Cette topographie est favorable aux boisements qui se sont installées en frontière Est du territoire, sur les communes de Sermoyer et Arbigny.
- **La vallée de la Reyssouze** marque la séparation entre le Nord et le Sud du territoire. Bordée de prairies humides, la Reyssouze traverse le territoire d'Est en Ouest pour se jeter dans la Saône dont elle constitue une réplique à moindre échelle. Cette entité tend à s'étendre vers le sud sur les vallons formés par les biefs du Rollin et d'Ouche.
- **Le plateau Bressan** correspond à toute la partie sud du territoire. Caractérisée par une urbanisation diffuse et de grands espaces agricoles. Les prairies se font moins nombreuses au profit des grandes cultures. On observe une légère variation du relief avec des altitudes atteignant 220 m au Sud de Dommartin et Bâgé-la-Ville.
- **L'urbanisation de la côtière** marque la séparation entre l'unité formée par le val de Saône et l'entité bressane. L'urbanisation s'est installée parallèlement entre le fleuve et les boisements sur la partie haute de la côtière. Cette rupture du relief permet localement des points de vues remarquables sur le val de Saône et le mâconnais.

Forces	Faiblesses
• Des variations topographiques sources de paysages variés et permettant des visions panoramiques	• Un relief peu marqué qui induit de nombreuses zones soumises au risque d'inondation
Enjeux	
• Prendre en compte le relief dans la localisation des futures habitations et équipements	

Topographie

Légende

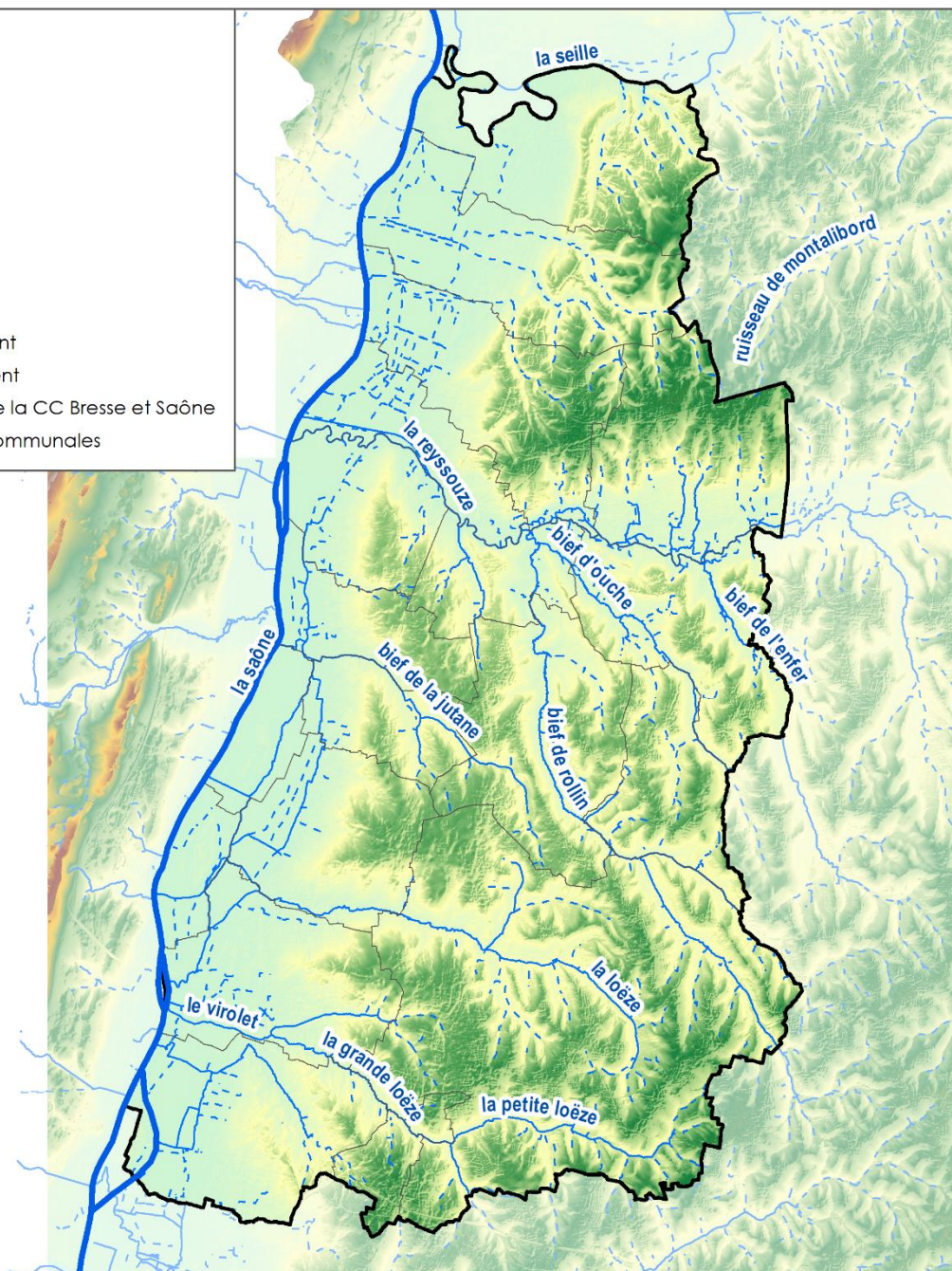
Relief (m)



Cours d'eau

- Permanent
- - - Intermittent

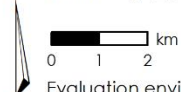
- ▬ Limites de la CC Bresse et Saône
- ▬ Limites communales



Source : ©IGN - BD ALTI®5 m
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Date de réalisation : 29/11/2022

Echelle : 1/120 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

carte 1 : Topographie

I.B. RESSOURCE EN EAU

I.B.1. Contexte réglementaire

La gestion de l'eau est cadrée par plusieurs niveaux de réglementation :

Au niveau Européen :

La DCE (Directive Cadre sur l'eau) : Le Parlement européen et le Conseil du 23 octobre 2000 ont établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite **directive cadre sur l'eau** (2000/60/CE). Elle fixe des objectifs de résultats et un calendrier précis pour atteindre un bon état de la ressource en eau. Cette directive a fixé une nouvelle entité hydrographique cohérente pour mesurer les résultats : la **masse d'eau** (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines). L'objectif général de la directive cadre est d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau. Pour rappel les normes de qualités définies au niveau européen sont les suivantes : nitrates 50mg/l ; pesticides : 0,1ug/l par substance et 0,5 ug/l pour la somme des substances.

Au niveau national :

Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource,

- **la loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a créé le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dans ses articles 1 à 3 affirme la nécessité d'une gestion équilibrée et institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui fixe pour chaque grand bassin les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée. **Le territoire de la CCBS est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027.**
- **Les SAGE** : Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont des procédures définies dans la loi sur l'eau du 03/01/1992, renouvelée et confortée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 (portée juridique, contenu, conception, élaboration...). Il s'agit d'un document de planification à l'échelle d'une Unité Hydrographique Cohérente, c'est-à-dire d'un bassin versant. Le SAGE est une déclinaison locale des objectifs du SDAGE. **Le territoire intercommunal n'est pas concerné par un SAGE.**
- **Les Contrats de milieux, de territoire ou de rivière**, élaborés par un comité de rivière, définissent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 2 à 5 ans. Le territoire de la CCBS est concerné par le contrat « Saône, corridor alluvial et territoire associé » 2022-2024 (signé le 30 novembre 2022) et par de nombreux contrats achevés (Mâconnais, Reyssouze, Seille, Seille, Val de Saône, Veyle).

I.B.2. Masses d'eau superficielles

L'ensemble du territoire de la CC Bresse et Saône est compris dans le bassin hydrographique de la Saône, qui marque la limite ouest du territoire et la frontière entre les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire.

Il se décompose en 4 sous-bassin hydrographiques :

- La Saône marque la limite ouest du territoire ;
- La Seille marque la limite nord du territoire intercommunal et de la commune de Sermoyer ;
- La Reyssouze draine une grande partie du Sud Est du territoire intercommunal avec ses principaux affluents : bief de l'enfer, bief d'Ouche, bief de Rollin ;
- La Loëze, le Violet, la Grande Loëze et la Petite Loëze drainent le sud du territoire et notamment la commune de Bâgé-la-ville.

Les caractéristiques de ces cours d'eau sont détaillées ci-après .

La Saône draine un bassin versant de 30 000 km² pour un linéaire de 482 km. Elle prend sa source à Vioménil dans les Vosges et se jette dans le Rhône à Lyon. Son bassin versant, qui s'étend sur quatre régions et dix départements, comprend 170 rivières qui se rejoignent en 53 affluents. Sur le territoire intercommunal, le SDAGE 2022-2027 a identifié sur la masse d'eau de la Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône (FRDR1807a) plusieurs risques de non atteinte des objectifs environnementaux pour 2027, notamment aux niveaux des pollutions par les pesticides et de l'altération de la morphologie. En effet, elle est décrite comme ayant un mauvais état écologique et chimique.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance avec ubiquiste	Échéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR1807a	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône	MEN	OMS	2027	FT	Polluants spécifiques, Ichtyofaune, Phytobenthos, Macrophytes	OMS	2027	2027	FT	C10-13-chloroalcanes

La Saône aval est dégradée par des teneurs excessives en matières azotées et en nitrates et subit une contamination par les produits phytosanitaires en régions Bourgogne et Rhône-Alpes. Son bassin versant est classé en zone sensibles et en zone vulnérable aux nitrates. Les apports du Doubs permettent une récupération de la qualité du cours d'eau, toutefois ce dernier subit ensuite l'apport de nombreux affluents provenant de bassins versants agricoles et viticoles qui le chargent à nouveau en pollution, et ce jusqu'à sa confluence avec le Rhône. La Saône est

également concernée par une contamination aux métaux tels que le mercure, l'arsenic, le cadmium, le nickel, le cuivre et le zinc. L'ensemble des pollutions recensées dans le cours d'eau peuvent être d'origine multiple : rejets pluviaux, activités agricoles, rejets industriels, assainissement (STEP et assainissement individuel) ...

Concernant la qualité biologique, la qualité bactériologique de la Saône est passable à mauvaise sur l'ensemble de son linéaire (mauvaise à Pont-de-Vaux). La teneur en phytoplancton est très bonne sur le territoire intercommunal, ce qui indique un faible niveau d'eutrophisation. L'indice biologique global adapté (IBGA) est bon sur le territoire, tout comme la qualité piscicole.

La Saône possède de nombreux affluents rive gauche sur le territoire intercommunal :

1 – La Seille

- La commune de Sermoyer, au Nord du territoire intercommunal, **est traversée par la Seille**. Cette rivière prend sa source à Ladoye-sur-Seille et se jette dans la Saône à La Truchère après un parcours de 100 km. Son bassin versant s'étend sur une surface de 2 260 km² et regroupe 218 communes réparties sur trois départements. Le SDAGE 2022-2027 a un bon état chimique et un état écologique moyen. Les pressions de RNABE 2027 à impact forts correspondent aux altérations de la morphologie, ainsi qu'aux pollutions par les pesticides.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance avec ubiquiste	Échéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR596	La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône	MEFM	OMS	2027	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos	Bon état	2015	2015		

Historiquement, sur le territoire de la CC du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, la Seille présentait une qualité globale médiocre en 2012 d'après l'état des lieux réalisé par l'EPTB Saône & Doubs dans le cadre du second contrat de rivière Seille.

L'ensemble des stations est déclassé par de fortes teneurs en nitrates, en grande partie d'origine agricole. Le cours d'eau est également concerné par des pollutions en matières azotées et phosphorées qui semblent une fois de plus indiquer une pollution d'origine agricole.

La continuité écologique du cours d'eau est interrompue par la présence de nombreux ouvrages transversaux qui perturbent l'équilibre dynamique des cours d'eau, modifient les écoulements et les habitats et bloquent la libre circulation des espèces biologiques. De manière générale, le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours est dégradé, et cela se traduit par une qualité piscicole allant de moyenne à médiocre sur la majorité du linéaire du cours d'eau. Malgré les travaux mis en place, la rivière reste très impactée.

- **Le ruisseau de la voye (ou ruisseau de Montalibord)** prend sa source à Chavannes-sur-Reyssouze. Il est un sous-affluent de la Seille par la Sône-Vive, où il se jette à Chapelle-Thècle en Saône-et-Loire après un parcours de 17,5 km. Pour ce cours d'eau, le SDAGE 2022-2027 a un bon état chimique et un état écologique médiocre. Les pressions de RNABE 2027 à impact forts correspondent aux altérations de la morphologie, ainsi qu'aux pollutions par les pesticides ainsi que par les nutriments urbains et industriels.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance avec ubiquiste	Échéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR12012	ruisseau la voye	MEN	OMS	2027	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		

2) La Reyssouze

- **La Reyssouze** est l'un des plus importants affluents de la Saône avec un bassin versant de 495 km² qui concerne 45 communes, toutes situées dans le département de l'Ain. La Reyssouze prend sa source à Journans, au pied du Revermont, et se jette dans la Saône à Pont-de-Vaux. Le SDAGE 2022-2027 a un bon état chimique et un état écologique mauvais. Les pressions de RNABE 2027 à impact forts correspondent aux pollutions par les pesticides et aux altérations de la continuité écologique, de la morphologie et du régime hydrologique.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance avec ubiquiste	Échéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR593c	La Reyssouze de la confluence avec le Reyssouzet à la Saône	MEN	OMS	2027	FT	Concentration en nutriments, Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, Ichtyofaune, Phytobenthos, Macrophytes	Bon état	2015	2015		

Historiquement, le suivi complémentaire de la qualité des eaux du bassin de la Reyssouze réalisé par le SBVR (Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze) entre 2012 et 2013 indique que ce cours d'eau présente une qualité physico-chimique moyenne et une qualité biologique médiocre sur le territoire de la CC Bresse et Saône.

La qualité physico-chimique du cours d'eau apparaît globalement dégradée à cause de sous-saturations en oxygène. On note également une dégradation ponctuelle du bilan en nutriments en amont de Pont de Vaux et avant la confluence avec la Saône avec des teneurs en phosphore, nitrites et ammonium dégradées. En effet, la rivière subit de nombreux rejet, d'origine domestique et agricole.

La qualité biologique du cours d'eau apparaît médiocre en amont de Pont de Vaux. Il est probable que des charges polluantes empêchent le développement des espèces polluosensibles et réduisent ainsi la diversité biologique du cours d'eau.

Sur le territoire intercommunal, la Reyssouze possède deux affluents principaux :

- **Le Bief de l'Enfer** prend naissance à Marsonnas et se jette dans la Reyssouze après un parcours de 11,7 km pour un bassin versant de 24 km². Tout comme pour la Reyssouze, le SDAGE 2022-2027 a un bon état chimique et un état écologique mauvais. Les pressions de RNABE 2027 à impact forts correspondent aux altérations de la morphologie et aux pollutions par les pesticides.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance avec ubiquiste	Échéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11469	bief de l'enfer	MEN	OMS	2027	FT	Bilan de l'oxygène, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	Bon état	2015	2015		

Historiquement, le suivi complémentaire de la qualité des eaux du bassin de la Reyssouze réalisé par le SBVR entre 2012 et 2013 indique que ce cours d'eau présente une qualité physico-chimique moyenne et une qualité biologique médiocre.

La dégradation de la qualité physico-chimique du cours d'eau est en grande majorité due à la charge en matières organiques présente dans le cours d'eau. Le bief semble sensible en particulier au phosphore et à l'azote. Les concentrations relevées témoignent d'une mauvaise décomposition des matières azotées d'origine organique. Cette contamination pourrait être liée aux rejets de la STEP de Marsonnas ou à l'assainissement individuel. Toutefois, l'agriculture a également un impact important sur le cours d'eau avec une concentration en nitrates élevée.

La qualité biologique apparaît très dégradée par une charge polluante qui induit une faible diversité des espèces (seule la présence d'espèces pollutotolérantes a été relevée). Ce manque de diversité est probablement lié à des charges organiques importantes.

Globalement, le ruisseau de l'enfer apparaît très sensible aux pollutions d'origine organique et pourrait contribuer à la dégradation du cours d'eau de la Reyssouze après leur confluence.

- **Le bief de Rollin** prend sa source entre les villages de Saint-Sulpice et de Marsonnas et parcourt 18 km avant sa confluence avec la Reyssouze. Il draine une superficie totale de 45 km². Le SDAGE 2022-2027 a un bon état chimique et un état écologique médiocre. Les pressions de RNABE 2027 à impact forts correspondent aux altérations du régime hydrologique, ainsi qu'aux pollutions par les nutriments agricoles et les pesticides.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance avec ubiquiste	Échéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11091	bief de rollin	MEN	OMS	2027	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		

Historiquement, le suivi complémentaire de la qualité des eaux du bassin de la Reyssouze réalisé par le SBVR entre 2012 et 2013 indique qu'en aval de Dommartin, la qualité physico-chimique des eaux de cours d'eau est mauvaise. Le bilan des nutriments est très dégradé avec une forte concentration en ammonium et des concentrations en orthophosphates et en phosphore classées moyennes. Il est probable que la concentration en ammonium soit en lien avec une dégradation incomplète de la matière organique provenant notamment des bassins de lagunage de Dommartin. Il est également possible que cette pollution soit d'origine agricole. Toutefois, une nette amélioration est visible à l'aval du cours d'eau et témoigne des capacités autoépuratoires du cours d'eau.

3) Les autres affluents de la Saône

- **Le bief de la jutane** est un petit affluent de la Saône qui prend sa source à Chevroux. Le SDAGE 2022-2027 a un bon état chimique et un état écologique médiocre. Les pressions de RNABE 2027 à impact forts correspondent aux altérations de la morphologie et aux pollutions par les pesticides.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance avec ubiquiste	Échéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11209	bief de la jutane	MEN	OMS	2027	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		

- **La Loëze (ou ruisseau de manziat)** est un affluent de la Saône long de 15.2 km² qui prend sa source à Bâgé-la-Ville et se jette dans la Saône à Feillens. Pour ce cours d'eau, le SDAGE 2022-2027 a un bon état chimique et un état écologique médiocre. Les pressions de RNABE 2027 à impact forts correspondent aux altérations de la morphologie et aux pollutions par les pesticides, les nutriments urbains et industriels.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance avec ubiquiste	Échéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10605	La Loëze	MEN	OMS	2027	FT	Bilan de l'oxygène, Concentration en nutriments, Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	Bon état	2015	2015		

- **Le ruisseau le Violet (ou ruisseau de Saint-Maurice)** est un affluent de la Saône qui traverse le sud du territoire intercommunal. Long de 8.3 km, il rejoint la Saône à Mâcon. Comme pour l'ensemble des cours d'eau du territoire, le SDAGE 2022-2027 a un bon état chimique et un état écologique médiocre. Les pressions de RNABE 2027 à impact forts correspondent aux altérations de la morphologie et aux pollutions par les pesticides, les nutriments urbains et industriels.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance avec ubiquiste	Échéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11784	Ruisseau le Violet	MEN	OMS	2027	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		

Masses d'eau superficielles

Légende

Masses d'eau cours d'eau du territoire

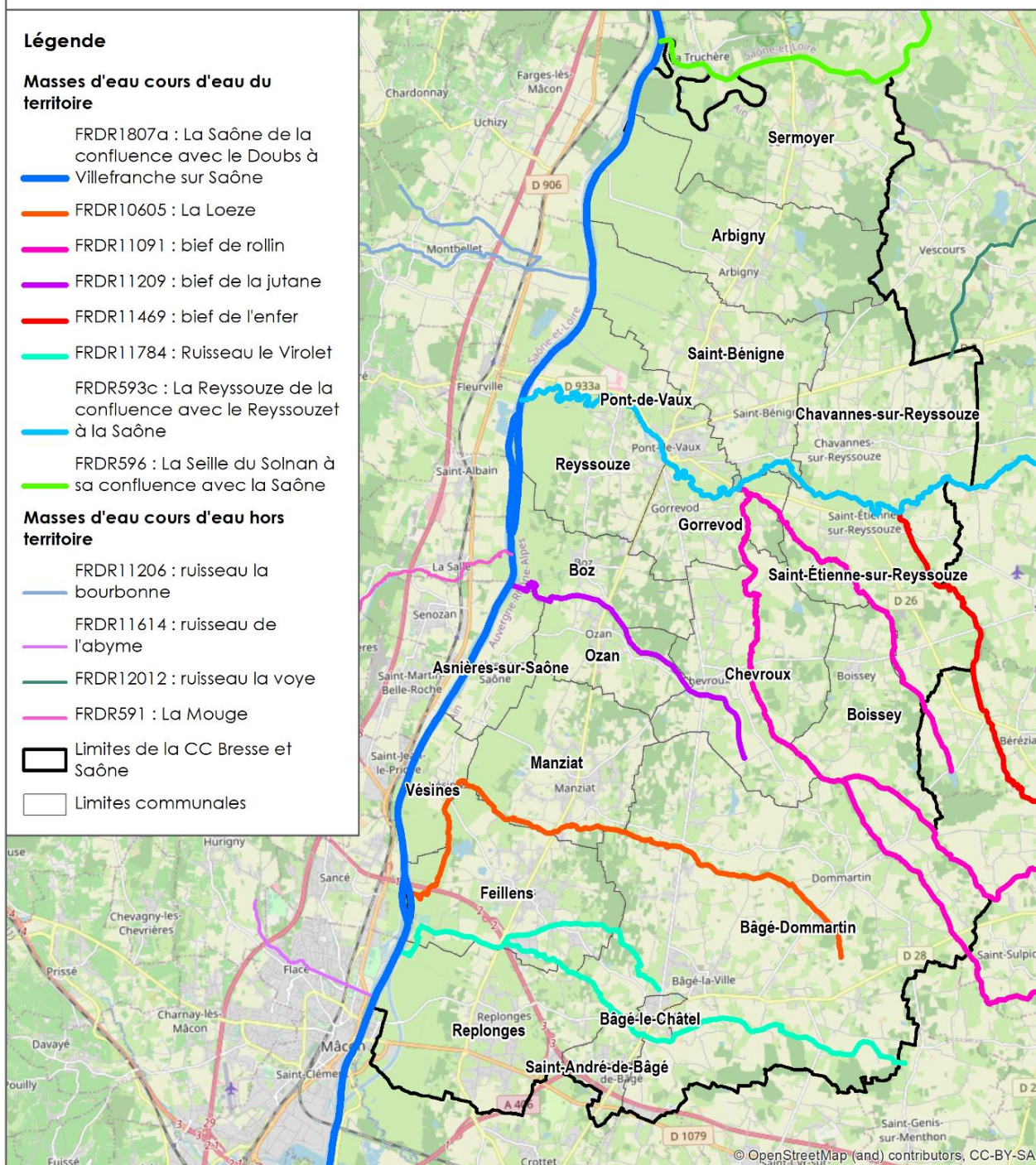
- FRDR1807a : La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône
- FRDR10605 : La Loeze
- FRDR11091 : bief de rollin
- FRDR11209 : bief de la jutane
- FRDR11469 : bief de l'enfer
- FRDR11784 : Ruisseau le Violet
- FRDR593c : La Reyssouze de la confluence avec le Reyssouzet à la Saône
- FRDR596 : La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône

Masses d'eau cours d'eau hors territoire

- FRDR11206 : ruisseau la bourbonne
- FRDR11614 : ruisseau de l'abyme
- FRDR12012 : ruisseau la voye
- FRDR591 : La Mouge

Limites de la CC Bresse et Saône

Limites communales



Source : SDAGE RM 2022-2027

Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

carte 2 : Masses d'eau superficielles

Hydrographie

Légende

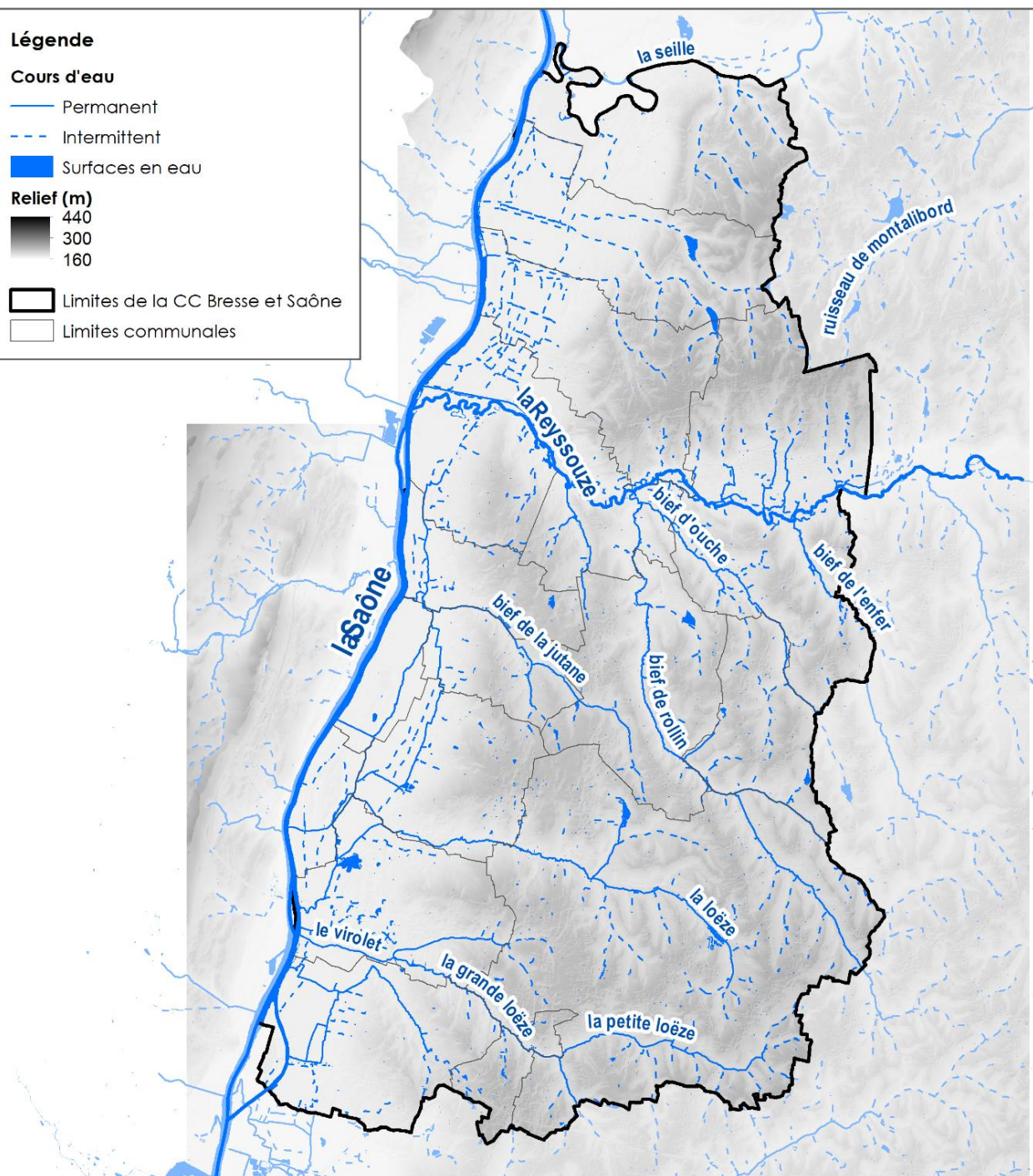
Cours d'eau

- Permanent
- - - Intermittent
- Surfaces en eau

Relief (m)

- 440
- 300
- 160

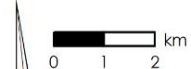
- ▬ Limites de la CC Bresse et Saône
- ▬ Limites communales



Source : ©IGN - BD TOPO®
Fond : ©IGN - BD ALTI®5 m

Date de réalisation : 29/11/2022

N Echelle : 1/120 000



Évaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

carte 3 : Hydrographie

I.B.3. Masses d'eau souterraines

Le territoire est concerné par six masses d'eau souterraines :

- Les formations plioquaternaires et morainiques Dombes (FRDG177) : anecdotique, elle concerne une petite partie sud des communes de Saint-André-de-Bâgé et Bâgé-Dommartin ;
- Le Miocène de Bresse (FRDG212) : sous l'ensemble de la frange ouest du territoire (principalement aux niveaux de Chavannes-sur-Reyssouze, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Boisse, Bâgé-Dommartin et en partie sur les communes de Sermoyer, Arbigny, Sainte-Bénigne, Gorrevod, Chevroux, Bâgé-le-Châtel et Saint-André-de-Bâgé) ;
- Les calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise (FRDG227) : s'étend du nord au sud, sur l'est du territoire, comprend une partie ou la totalité de presque toutes les communes, excepté la commune de Boisse ;
- Les sables, graviers et argiles - St Cosmes du Val de Saône (FRDG252) : au nord du territoire, en partie sur les communes de Sermoyer, Arbigny, Sainte-Bénigne et Pont de Vaux ;
- Les alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône (FRDG361) : concerne la partie Val de Saône du territoire. Elle est particulièrement sollicitée pour la ressource en eau potable ;
- Le domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône (FRDG535) : s'étend sous toutes les communes du territoire.

Les caractéristiques de ces masses d'eau souterraines sont détaillées ci-après :

La masse d'eau des **formations plioquaternaires et morainiques Dombes (FRDG177)** est affleurante et profonde. Le SDAGE 2022-2027 fait état d'une masse d'eau avec un bon état quantitatif mais une qualité chimique médiocre, altérée par la présence d'atrazine desethyl deisopropyl et de Metolachlor ESA, qui induit un objectif d'atteinte du bon état moins strict, à échéance 2027, avec des pressions forte RNABE aux niveaux des pollutions par les pesticides.

Le **Miocène de Bresse (FRDG212)** est une masse d'eau affleurante et profonde. Le SDAGE 2022-2027 fait état d'une masse d'eau en bon état qualitatif et quantitatif, sans risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

La masse d'eau des **calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise (FRDG227)** est profonde. Le SDAGE 2022-2027 fait état d'une masse d'eau en bon état qualitatif et quantitatif, sans risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

Les **sables, graviers et argiles - St Cosmes du Val de Saône (FRDG252)** est une masse d'eau affleurante. Le SDAGE 2022-2027 fait état d'une masse d'eau en bon état qualitatif et quantitatif, sans risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

Les **alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône (FRDG361)** est une masse d'eau affleurante. Le SDAGE 2022-2027 fait état d'une masse d'eau avec un bon état quantitatif mais une qualité chimique médiocre, altérée par la présence de Metolachlor ESA ainsi que par la somme des pesticides totaux, induisant un objectif d'atteinte du bon état à échéance 2027, avec des pressions forte RNABE aux niveaux des pollutions par les pesticides.

Masses d'eau souterraines

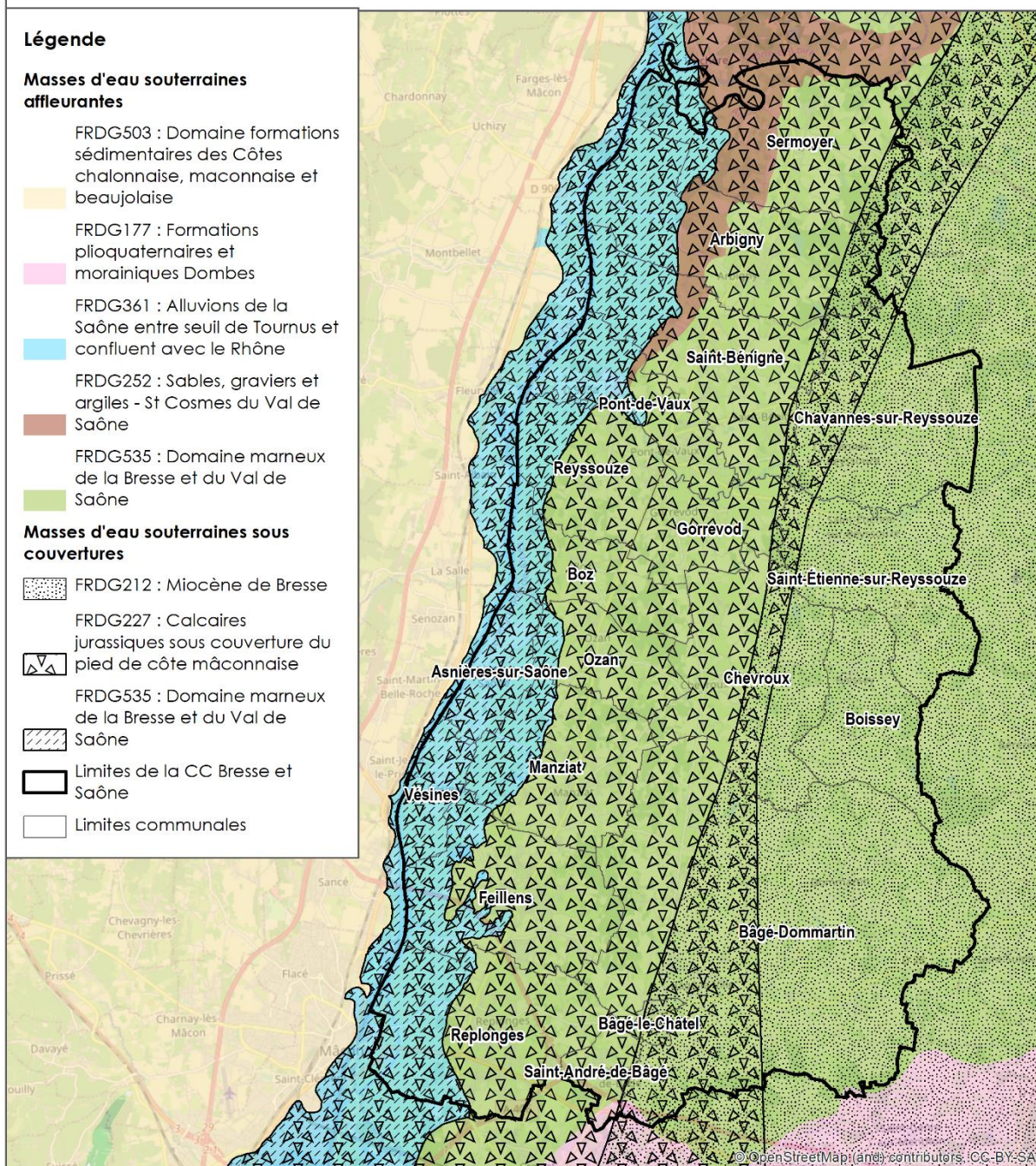
Légende

Masses d'eau souterraines affleurantes

- FRDG503 : Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise
- FRDG177 : Formations plioquaternaires et morainiques Dombes
- FRDG361 : Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône
- FRDG252 : Sables, graviers et argiles - St Cosmes du Val de Saône
- FRDG535 : Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône

Masses d'eau souterraines sous couvertures

- FRDG212 : Miocène de Bresse
- FRDG227 : Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte maconnaise
- FRDG535 : Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : SDAGE RM 2022-2027
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

carte 4 : Masses d'eau souterraines

Le **domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône (FRDG535)** est une masse d'eau affleurante et profonde. Le SDAGE 2022-2027 fait état d'une masse d'eau en bon état qualitatif et quantitatif, sans risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

Le SDAGE 2022-2027 enregistre 10 zones de sauvegardes sur le territoire, comme indiqué dans le tableau suivant :

Libellé de la zone	Type de la zone	Zone étude	Code de la masse d'eau concernée
Cuisery	ZSNEA	Fossé bressan	FRDG227
Puits d'Asnières	ZSEA	Alluvions de la Saône	FRDG361
Puits de Farges	ZSEA	Alluvions de la Saône	FRDG361
Puits de la Salle	ZSEA	Alluvions de la Saône	FRDG361
Puits de la Truchère	ZSEA	Alluvions de la Saône	FRDG361
Puits de la Vuidée et de la Madeleine	ZSEA	Alluvions de la Saône	FRDG361
Puits de Montbellet	ZSEA	Alluvions de la Saône	FRDG361
Puits des Varennes	ZSEA	Alluvions de la Saône	FRDG361
REPLONGES / GRIEGES	ZSNEA	Alluvions de la Saône	FRDG361
SERMOYER/ASNIERES	ZSNEA	Alluvions de la Saône	FRDG361

I.B.4. Synthèse des enjeux grand cycle de l'eau

Forces	Faiblesses
- Un réseau hydrographique dense marqué par la présence de la Saône et de ses prairies humides - Une ressource en eau souterraine abondante	Des eaux superficielles et souterraines fortement dégradées, particulièrement sur le plan écologique et chimique
Enjeux	
- Préserver la ressource en eaux superficielles et souterraines en limitant les risques de pollution - Permettre la restauration écologique des cours d'eau - Prendre en compte le cycle naturel de l'eau dans sa globalité	

I.C. GEOLOGIE ET RESSOURCE EN MATERIAUX

I.C.1. Géologie

Le territoire de la CC Bresse et Saône présente la particularité d'être situé entre deux entités géologiques distinctes : le val de Saône et le domaine bressan. Le contexte géologique du territoire est marqué par la présence de 4 formations principales :

Sur la moitié Est

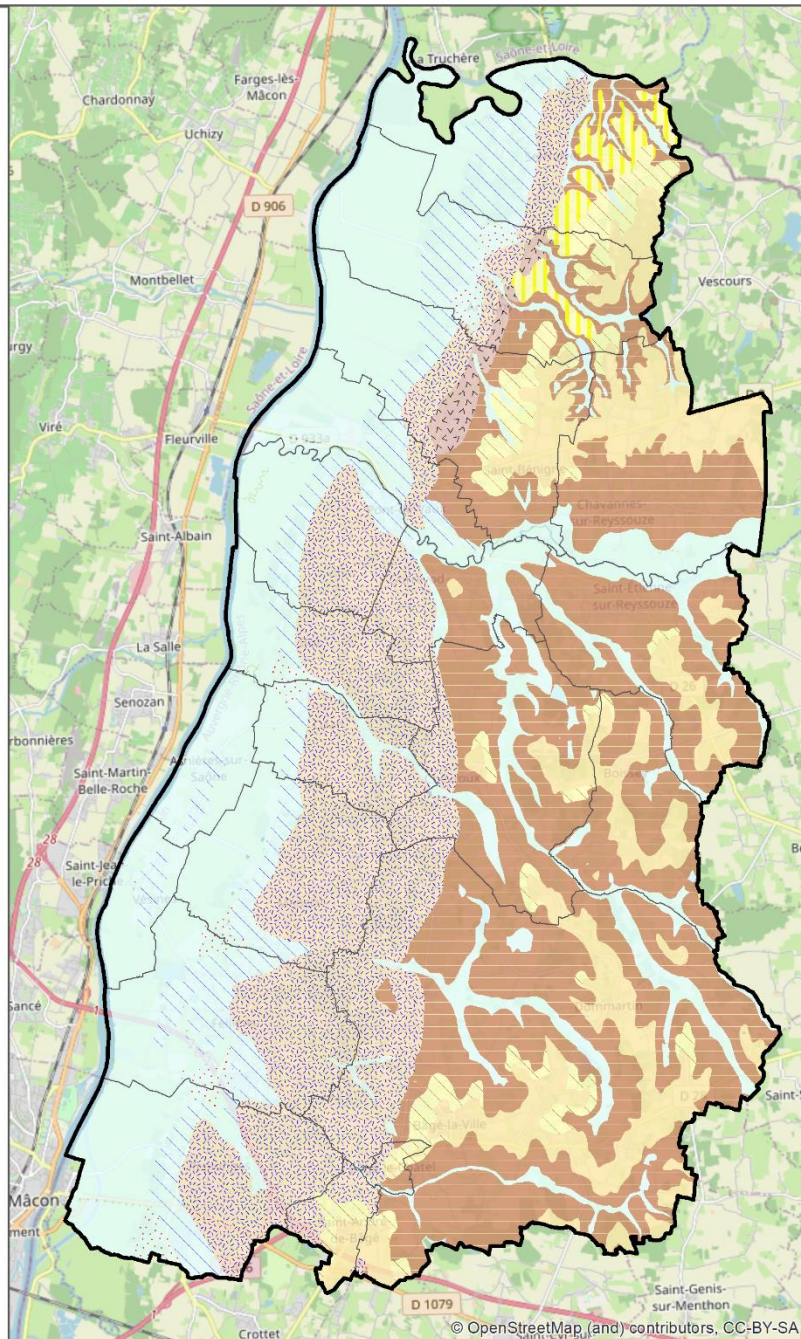
- **Les formations alluviales** correspondant en grande majorité au val de Saône et qui forment une large bande à l'ouest du territoire. On retrouve également ces formations de façon plus éparse sur le territoire avec la présence de nombreux cours d'eau, notamment la Reyssouze sur les communes de Pont-de-Vaux, Gorrevod, Saint-Bénigne, Chavannes-sur-Reyssouze et Sainte-Etienne-sur-Reyssouze. Ces terrains sont propices à l'élevage et la culture dans les zones peu inondables.
- **Une formation sableuse** (sables de Manziat) est présente sur une large partie sud du territoire selon un axe Nord/Sud. Elle s'étend sur l'est des communes de Pont-de-Vaux, Reyssouze, Boz, Ozan, Manziat, Feillens et Replonges, sur la commune de Saint-André-de-Bâgé et sur l'ouest des communes de Bâgé-le-Châtel, Bâgé-la-Ville, Chevroux et Gorrevod. Cette formation sableuse se poursuit plus au Nord sous le nom de « Sables de Sermoyer » en une bande plus étroite entre le Val de Saône et la Bresse, sur les communes de Sainte-Bénigne, Arbigny et Sermoyer. Elle est à l'origine de terres particulièrement propices à la culture maraîchère

Sur le plateau bressan, à l'Ouest :

- **Des formations de marnes et d'argiles** qui constitue le socle du plateau bressan et affleurent principalement sur les versants. Elles se caractérisent par des sols lourds et imperméables, peu propices à la culture.
- **Des formations de limons et loess** qui recouvrent tous les points hauts et plats offrent des sols plus fertiles, favorables aux grandes cultures céréalières.

Géologie

-  P-L, Dépôts lacustres et palustres post-würmiens
-  Fz, Alluvions fluviales récentes et actuelles indifférenciées : graviers, galets, sables, argiles et marnes, localement tourbe
-  Jz, Cônes de déjection (alluvions torrentielles) récents à actuels (de fond de vallée)
-  C, Colluvions (de versants et de fonds de vallons) non différenciées
-  OER, Limons / loess remaniés ou soliflués
-  R-OER, Surface d'érosion (195-200m), en partie recouvert par des limons sableux (peu épais, remaniement de OE ?). Substratum non précisé
-  OE, Limons ("loess") généralement non calcaires (décalcification) : recouvrement continu des formations rissiennes (parfois ante-rissiennes). Würm (?). Localement à la base : cailloutis et/ou sables, argiles (pour partie altérée ?)
-  p-IVR, Formations sableuses plio-quaternaires (alluvions et/ou remaniement de sables pliocènes ?) (Sables "de Garnerans", "de Manziat", "de Sermoyer")
-  p-IV(6), Formations fluvio-lacustres du Plio-quaternaire bressan : "Marnes de Bresse" : marnes, argiles, silts et sables parfois carbonatés ; localement lignite, concrétions calcaires. Epandages caillouteux localement associés
-  p(4), Formations sablo-graveleuses indifférenciées (Sables "de Montmerle" et "de Trévoux", "de Ternant"). Pliocène
-  Limites de la CC Bresse et Saône
-  Limites communales



Source : Bd Charm-50 (BRGM)
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

 **MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

carte 5 : Géologie

I.C.2. Les ressources en matériaux

Le Schéma départemental des carrières décline les grandes orientations pour assurer une bonne gestion des ressources en matériaux tout en assurant la protection de l'environnement. Il a été établi sur le département de l'Ain en 2004.

Compte tenu de sa géologie particulière, les ressources en matériaux du territoire de la CCSB sont de trois natures différentes :

- **Une grande majorité d'argile** à l'est du territoire, correspondant au domaine bressan. Les ressources en argile de la plaine de Bresse sont classées en zone hétérogène par le Schéma départemental des carrières de l'Ain, puisque ces dernières sont majoritairement incluses dans d'autres matériaux, comme les cailloutis, sables ou silts. La plaine de Bresse est le lieu d'extraction historique de l'argile. Jusqu'au siècle dernier, l'industrie de l'argile était florissante en Bresse. L'argile était utilisée en poterie, tuilerie, briquetier et réfractaire. Aujourd'hui, son extraction est concentrée en un petit nombre de carrières. Le territoire en compte une à Saint-Etienne-sur-Reyssouze (cf. ci-après).
- **Les sables et graviers alluvionnaires** se rencontrent au centre et à l'ouest du territoire, à l'interface du val de Saône et de la Bresse. Cette ressource est majoritairement classée en zone à préjugés favorables, en continuité des zones à éléments favorables. En effet, bien qu'elles aient aujourd'hui cessé toute activité, d'anciennes carrières sont présentes sur le territoire et témoignent de l'exploitation de la ressource (à Manziat notamment).
- **Les alluvions en nappes** concernent tout l'ouest du territoire (val de Saône) ainsi que les vallons formés par la Reyssouze et ses affluents. Cette ressource est également classée en zone à préjugés favorables et zones à éléments favorables. D'anciennes carrières témoignent de leur exploitation, notamment à Feillens et près de Replonges. Toutefois, une partie de la ressource est classée en espace à interdiction réglementaire (site Natura 2000 et ZNIEFF de Type I, protection de l'AEP) qui induit une interdiction d'exploitation de carrière. En dehors de ces zones particulières, tout le val de Saône est classé en espace d'intérêt majeur, induisant des études d'impacts et des prescriptions pouvant être très strictes pour toute demande d'exploitation de carrière.

Outre le degré de protection important des ressources du val de Saône, la majorité du territoire est située en espace sensible inventorié ou étudié. Des prescriptions peuvent donc être fixées aux autorisations de carrière en fonction du degré d'intérêt et de fragilité du site.

I.C.3. Les carrières

Sur le territoire intercommunal, seule une carrière est encore en activité. Il s'agit de la carrière « En Pavode » à Saint-Etienne sur Reyssouze, exploitée par la société WIENERBERGER. Cette entreprise produit des matériaux de construction en terre cuite. Une des briqueteries est située sur la commune de Pont de Vaux.



- Carrière d'argile et briquèterie de l'entreprise WIENERBERGER

Cette carrière exploite en moyenne 110 tonnes d'argile / an pour la réalisation de produits céramiques et terre cuite. Son activité a commencé en 1974 et l'autorisation a été renouvelée en 2008 jusqu'à 2023.

Le territoire est également concerné par sept anciennes carrières, situées à Feillens, Manziat, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne.

Forces	Faiblesses
• Un contexte géologique diversifié favorable à une grande variété de productions agricoles • Des ressources en matériaux de construction transformées et utilisées localement • Un savoir-faire ancien dans le domaine de la production de matériaux en terre cuite	• Certains sols argileux contraignants pour l'assainissement autonome • Des ressources en matériaux diversifiées mais faiblement exploitées en raison de forts enjeux environnementaux.
Enjeux	
• Prendre en compte les spécificités géologiques locales pour l'assainissement individuel et la gestion des eaux pluviales. • Préserver les possibilités d'exploitation de la carrière en activité	

Ressources géologiques

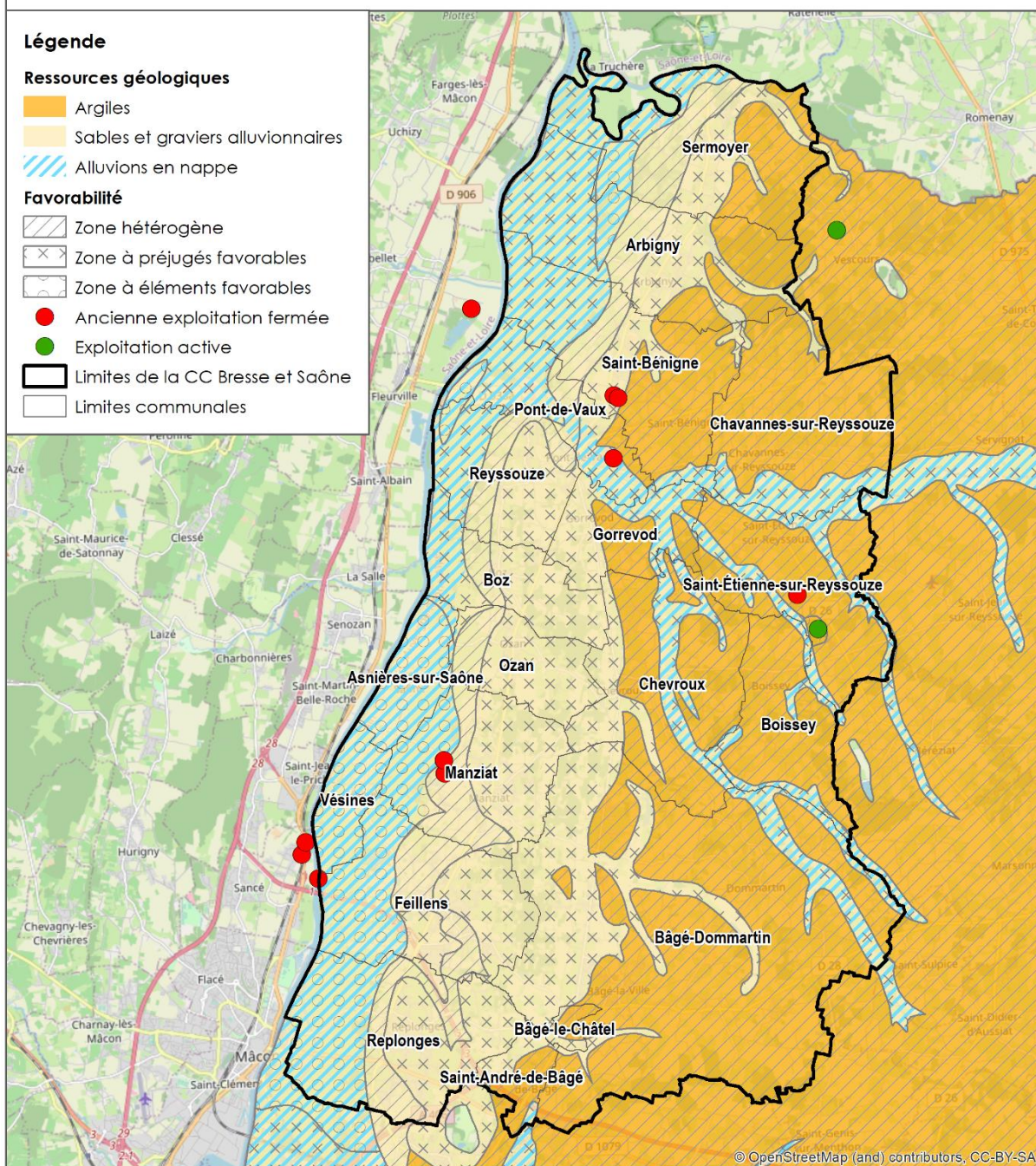
Légende

Ressources géologiques

- Argiles
- Sables et graviers alluvionnaires
- Alluvions en nappe

Favorabilité

- Zone hétérogène
- Zone à préjugés favorables
- Zone à éléments favorables
- Ancienne exploitation fermée
- Exploitation active
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : DREAL AURA 2017, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

carte 6 : Ressources géologiques

CHAPITRE II. MILIEUX NATURELS



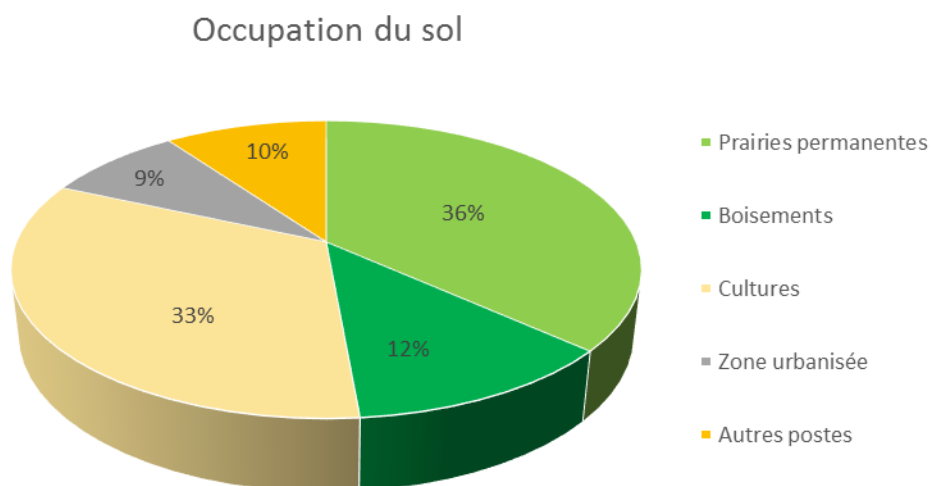
II.A. OCCUPATION DU SOL

Le territoire intercommunal présente une forte ruralité et est dominé par les prairies et cultures. En effet, près de 36% du territoire est occupé par les prairies permanentes. Il s'agit en grande majorité des prairies humides du val de Saône à l'ouest du territoire, localement organisées en bocage. Les cultures représentent également un poste important avec une surface totale de plus de 33% du territoire. La partie ouest du territoire, proche du val de Saône, est principalement concernée par le maraîchage tandis que les grandes cultures (maïs, colza, blé) dominent le plateau bressan plus à l'est.

Les boisements, bien qu'ayant subi une forte régression avec le développement de l'agriculture, constituent encore un poste d'occupation du sol important. Représentant 12% de la superficie totale du territoire, ils sont majoritairement localisés dans la partie sud-est du territoire (Boz, Ozan, Manziat, Feillens, Bâgé-la-Ville) et mités par l'urbanisation, les prairies et cultures. Toutefois, un boisement important subsiste au nord-est du territoire sur les communes de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne. Enfin, le Bois de Maillance, au nord-ouest de Sermoyer, est l'un des vestiges de la forêt alluviale qui s'étendait le long de la Saône.

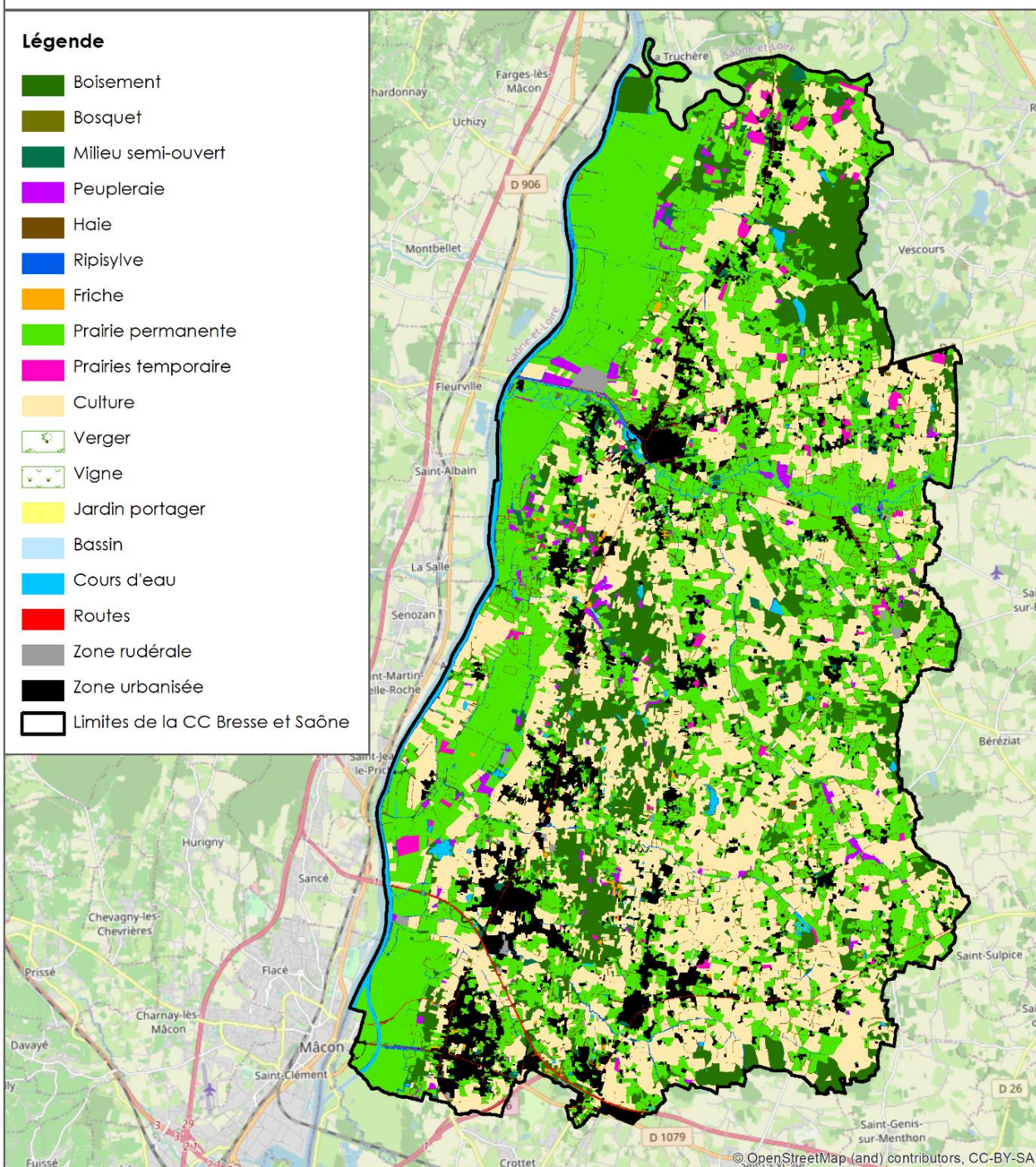
Les zones urbanisées représentent un près de 9% du territoire et témoignent de son caractère rural. L'urbanisation s'organise principalement en bourgs (les plus importants étant Pont-de-Vaux, Manziat, Feillens et Replonges) avec de nombreux hameaux disséminés sur le territoire. On note une forte tendance à l'urbanisation linéaire le long des axes routiers, en particulier le long de la route départementale D933.

Parmi les autres postes d'occupation du sol du territoire, on trouve des haies (2.65%), majoritairement situées en val de Saône, des cours d'eau (1.91%) et leur ripisylve associée (1.15%) et des peupleraies (1.01%).



Source : Photo-interprétation à partir de la BD Ortho de l'IGN, Mosaïque Environnement 2017

Occupation des sols



Source : Photointerprétation sur la base de la BD ORTHO®2017 de l'IGN, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Évaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

carte 7 : Occupation du sol

Tableau 1 : Répartition de l'occupation des sols sur le territoire de la CC Bresse et Saône
(Source : Photo-interprétation à partir de la BD Ortho de l'IGN, Mosaïque Environnement 2017)

Postes d'occupation du sol	Surface (ha)	% du territoire
Ripisylve	297,98	1,15
Boisements	3112,69	11,97
Haies	690,01	2,65
Bosquets	67,83	0,26
Peupleraies	261,90	1,01
Prairies permanentes	9416,30	36,22
Milieux semi-ouverts	239,15	0,92
Vigne	1,96	0,01
Zone urbanisée	2189,12	8,42
Zone rudérale	101,08	0,39
Cultures	8679,20	33,39
Friches	68,04	0,26
Vergers	1,41	0,01
Routes	104,09	0,40
Bassins	9,59	0,04
Cours d'eau	497,79	1,91
Jardins potagers	5,42	0,02
Prairies temporaires	226,85	0,87
TOTAL	25994,64	100,00



Photo 1 : Milieux bocagers (Source : Mosaïque Environnement)



Photo 2 : Espaces cultivés

II.B. INVENTAIRES ET PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

II.B.1. Les sites Natura 2000

Le réseau de sites Natura 2000 s'étend sur tout le territoire européen. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Avec près de 25 000 sites européens, il s'agit du plus grand maillage de sites écologiques au monde. Il est composé des sites suivants :

- les Zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- les Zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » (actualisée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009). Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.

Ce réseau écologique européen d'espaces gérés est créé avec le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales de chaque état membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

Le territoire intercommunal est concerné par quatre sites Natura 2000 :

- La ZSC **FR8201633 « Dunes des Charmes (à Sermoyer) »** désignée au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore le 17 octobre 2008 et couvrant une superficie de 13.73 hectares ;
- La ZSC **FR8201634 « Lande tourbeuse des Oignons »** désignée au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore le 17 octobre 2008 et couvrant une superficie de 20 hectares ;
- La ZSC **FR8201632 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône »** désignée au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore le 20 novembre 2014 et couvrant 3 665 hectares de prairies et forêts alluviales ;
- La ZPS **FR8212017 « Val de Saône »** désignée au titre la Directive Oiseaux le 24 avril 2006 et couvrant une superficie de 3 671 hectares de prairies humides.

α La ZSC **FR82001633 « Dunes des Charmes (à Sermoyer) »**

Les dunes continentales de Sermoyer, appelées « Dunes des Charmes », constituent un habitat remarquable de par sa rareté au niveau européen, mais également du fait de sa fragilité qui en fait un habitat très menacé.

Ces dunes fixées à zones nues ou à végétation basse résiduaire sont caractérisées par la graminée *Corynephorus canescens* (association caractéristique des arrières dunes de

Pologne), la mousse *Tortula ruraliformis* et des lichens. Ont également été notés sur le site le Lycopode inondé, l'Hottonie des marais, l'Isnardie des marais et la Châtaigne d'eau.

Les surfaces qu'il est possible de régénérer diminuent considérablement (170 ha en 1973, 70 ha en 1993, dont seulement 8 ha de dunes ouvertes), c'est pourquoi des efforts permanents doivent être entrepris pour lutter contre la forte dynamique naturelle, qui tend vers les landes, puis le boisement.

Une vigilance doit également avoir lieu vis-à-vis de deux espèces envahissantes : le Robinier faux-acacia et plus récemment le Raisin d'Amérique.

b La ZSC FR8201634 « Lande tourbeuse des Oignons »

Ce site est entièrement situé sur la commune de Boz et lui appartient en totalité, une partie de la zone étant actuellement en location (porcherie). La lande tourbeuse des Oignons repose sur un ensemble sableux connu dans la région sous l'appellation « Sables de Manziat ». Le caractère humide de cette lande, formation inhabituelle sur sable, peut s'expliquer par la présence à faible profondeur d'un niveau argileux. Conjugué à un climat pluvieux et une topographie favorable, « les oignons » constituent une dépression où s'accumulent les eaux de pluies avec toutefois un bassin versant très réduit. La réserve en eau est donc dépendante du climat.

La flore, spécifique, se développe sur un milieu très oligotrophe¹. La lande tourbeuse est entourée de milieux périphériques où se développent des formations boisées spontanées (Bouleau verruqueux, Aulne glutineux, Cerisier à grappes, Saules, Robiniers). Des plantations sont également effectuées.

Tout un secteur de la lande tourbeuse est envahi par le Solidage verge d'or. Le groupement floristique en place se banalise et s'appauvrit considérablement face au développement rapide de cette espèce.

L'extension boisée due à l'abandon des activités humaines demeure la principale menace pesant sur ce milieu (proximité de semanciers). Elle est préjudiciable au cortège floristique de la lande par l'assèchement qu'elle provoque et l'ombre des feuillages.

La lande est d'un intérêt écologique non négligeable de par sa structure végétale et sa position isolée au milieu d'espaces boisés. C'est donc dans ce milieu de lande, où fluctuent différentes hauteurs d'eau selon la micro-topographie, que réside l'intérêt des "Oignons".

Cette particularité permet le développement d'une flore hygrophile exceptionnelle. La lande tourbeuse de Boz constitue l'une des plus grandes densités françaises de Lycopode inondé ou de Lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*).

La lande constitue une zone relictuelle pour certaines espèces animales menacées par la disparition de ces milieux tourbeux. C'est un milieu complémentaire pour l'avifaune (zone de chasse, d'alimentation...). C'est un site remarquable pour les reptiles et en particulier les sauriens. Enfin, sur Boz, l'ensemble des fossés et des mares, permanentes ou non, représente un potentiel élevé d'habitats pour les amphibiens. Ils permettent la migration d'individus lors de fortes variations écologiques.

¹ Oligotrophe : Milieu particulièrement pauvre en éléments nutritifs

c La ZSC FR8201632 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône »

A la fin du secondaire, l'émergence du Jura et du Morvan donnent naissance au lac bressan. C'est dans cette cuvette, comblée au quaternaire par des sédiments glaciaires que la Saône va établir son cours. Son régime particulier va se traduire par des périodes d'alluvionnement et des périodes de creusement constituant ainsi des terrasses. Le Val de Saône représente une entité géomorphologique conséquente : 290 000 ha susceptibles d'être inondés pour un bassin versant d'environ 3 000 000 ha.

Le Val de Saône connaît une configuration très plane, caractéristique des grandes vallées alluviales. L'exposition régulière aux inondations et le régime de crue très lent de la Saône a orienté les agriculteurs vers l'élevage et a permis de conserver de grands ensemble prairiaux typiques de ce territoire. Ils constituent des zones d'expansion pour les eaux et jouent un rôle tampon important pour l'écroulement des crues.

Les travaux hydrauliques conduits le long de la Saône depuis le 19ème siècle pour protéger des crues les zones habitées et les secteurs agricoles ont réduit la superficie des zones inondables prairiales. Malgré le maintien de pratiques de gestion extensives, les prairies sont en régression, au profit de grandes cultures, de cultures maraîchères, de boisements et de l'urbanisation. De nombreuses activités humaines ont également modifié le site : décharge, forage, introduction de Robinier faux-acacia, terrain de cross, création d'un lotissement, terrain de football...

La conservation de ces prairies est réglementée sur la surface couverte par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des prairies humides du Val de Saône (environ 40% du site Natura 2000). Cet APPB reconnaît la contribution de l'agriculture traditionnelle au maintien de la qualité des prairies en tant que milieu de vie pour de nombreuses espèces et interdit tout aménagement ou toutes pratiques susceptibles de porter atteinte au maintien des prairies naturelles.

La micro-topographie et les différentes textures de sols conditionnent fortement les habitats naturels présents en surface et expliquent les différences de faciès observés sur les prairies. Les prairies hygrophiles abritent des espèces végétales remarquables telles que la Gratiolle officinale (protégée au niveau national), l'Œnanthe fistuleuse et la Stellaire des marais (protégées au niveau régional).

Sur les prairies méso-hygrophiles inondées moins longuement se trouvent d'autres espèces comme l'Œnanthe à feuille de Silaüs et la Fritillaire pintade également protégées au niveau régional. Ces prairies naturelles fertilisées avant tout par les apports liés à la dynamique fluviale et gérées de manière extensive sont également le lieu de vie d'une faune diversifiée.



Photo 3 : Espèces végétales patrimoniales du Val de Saône : de gauche à droite, *Allium angulosum*, *Fritillaria meleagris*, *Œnanthe fistulosa*, *Anacamptis laxiflora* (Photos : Mosaïque Environnement)

Les milieux forestiers sont très localisés sur le site. Ils présentent cependant des habitats à fort intérêt patrimonial caractéristiques de secteurs humides riverains inondés périodiquement par les remontées de nappes d'eau souterraines. Le Bois de Maillance abrite une belle héronnière et la reproduction du Milan noir.

Le document d'objectifs du site a été validé par le Comité de pilotage du 1^{er} février 2010. Il retient les principes de gestion suivants :

- Maintenir les pratiques de gestion extensive de la prairie
- Rechercher et mettre en œuvre des méthodes de lutte contre le développement de l'Euphorbe érule
- Reconvertir des terres arables, des peupleraies ou des parcelles délaissées en prairies d'intérêt floristique et faunistique
- Conserver les milieux boisés (île de la Motte et bois de Maillance)
- Reconvertir les peupleraies en boisements alluviaux

d La ZPS FR8212017 « Val de Saône »

La configuration très plane du Val de Saône permet des crues durant plusieurs semaines. Le cortège d'espèces animales (présence d'espèces très menacées à l'échelle mondiale) est tout à fait remarquable du fait de cette dynamique fluviale avec une exposition régulière aux crues d'hiver et de printemps et une rétention d'eau de longue durée à cause des facteurs topographie-sol-climat, combinés à des pratiques agricoles traditionnelles extensives (fauche tardive, pâturage estival et automnal).

L'avifaune prairiale du Val de Saône se distingue surtout par la présence du Râle des genêts, qui se reproduit sur le secteur. Après une forte décroissance du nombre de reproducteurs, les effectifs semblent s'être stabilisés depuis les années 2000 autour de 30 à 50 mâles chanteurs.

La population de Courlis cendré est relativement élevée : après une longue période de stabilité, le nombre d'individus s'est accru pour atteindre 200 à 300 couples reproducteurs. Cette évolution semble consécutive à l'application de mesures agri-environnementales sur le secteur du Val de Saône.

Une petite population de Barge à queue noire se maintient difficilement et oscille entre 1 et 20 couples selon les années. Des espèces comme le Busard des roseaux, le Vanneau huppé et la Caille des blés nichent régulièrement. Grâce aux mesures agri-environnementales, les densités en passereaux prairiaux se sont maintenues (Alouette des champs) ou ont augmenté (Tarier des prés).

L'île de la Motte sur la Saône héberge une colonie d'ardéidés : Bihoreau gris, Aigrette garzette et Héron garde-bœufs, dont les effectifs fluctuent selon les années. Le Bihoreau gris étant



Photo 4 : De gauche à droite : Busard des roseaux (S. Moghe) ; Râle des genêts (R. Wesley) ; Courlis cendré (Mosaïque Environnement) ; Barge à queue noire (A. Trepte)

considéré en régression en Rhône-Alpes, cette colonie de 30 à 50 couples présente donc un enjeu important pour cette espèce.

Les espèces d'oiseaux prairiaux sont directement dépendantes d'une gestion agricole extensive des prairies. On observe cependant une tendance marquée à une fauche de plus en plus précoce des prairies, alors que la plupart des espèces, et notamment le Râle des genêts, sont des espèces à nidification assez tardive. Ainsi les pourcentages de prairie déjà fauchée au 1er juillet dans le Val de Saône étaient de 40 % en 1985, et 90 % en 2002 et 2003. La surface des prairies est actuellement stabilisée, après une phase importante de régression au profit des cultures céréalières, maraîchères, boisements, infrastructures industrielles et urbaines. Cet équilibre reste cependant fragile.

L'île de la Motte, qui héberge la principale héronnière du site, présente une tendance à se reconnecter à la rive. Il convient donc de veiller au caractère insulaire et boisé de l'île de la Motte pour garantir le succès reproducteur des ardéidés.

Le territoire intercommunal est également concerné par deux sites Natura 2000 qui bordent la frontière nord de son territoire :

- La ZPS **FR2610006 « Basse Vallée de la Seille »**, désignée au titre de la directive Oiseaux le 30 juillet 2004 ;
- La ZSC FR2600979 « Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille », désignée au titre de la directive Habitats faune flore le 23 août 2010.

Sites Natura 2000

Légende

Natura 2000 : Directive Habitats-Faune-Flore

FR2600979 : Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille



FR8201633 : Dunes des charmes (à Sermoyer)



FR8201634 : Lande tourbeuse des oignons



FR8201632 : Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône



Natura 2000 : Directive Oiseaux

FR8212017 : Val de Saône



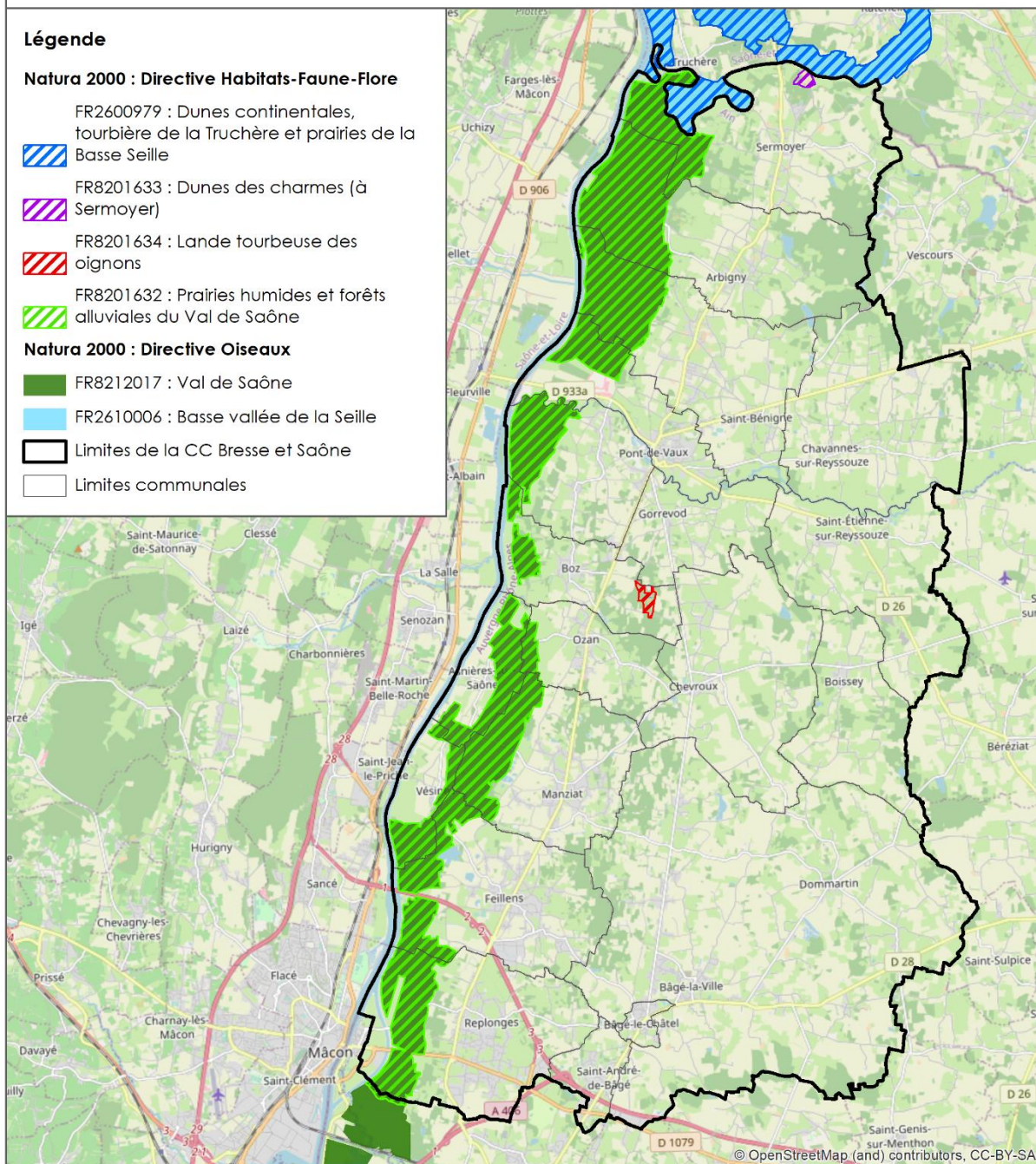
FR2610006 : Basse vallée de la Seille



Limites de la CC Bresse et Saône



Limites communales



Source : Géorhônalpes, IDéOBFC, INPN, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

carte 8 : Sites Natura 2000

II.B.2. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement et mis à jour en 1996. Son objectif est de recenser, de manière la plus exhaustive possible :

- Les ZNIEFF de type I, espaces homogènes d'un point de vue écologique, de superficie réduite, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel au niveau local.
- Les ZNIEFF de type II, vastes ensembles naturels, riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Sur le territoire de la Communauté de communes Bresse & Saône, deux ZNIEFF de type II et huit ZNIEFF de type I ont été recensées :

La ZNIEFF de type II n°820030870 « Val de Saône méridional » concerne la partie Val de Saône du territoire intercommunal. D'une superficie de 17 135 hectares, cet ensemble naturel concerne le cours de la Saône, ses annexes fluviales et sa plaine inondable. Il concerne également certains milieux naturels annexes (secteurs sableux au nord, espaces bocagers frangeant le champ d'inondation vers l'est), ainsi que le débouché de plusieurs vallées affluentes qui conservent sur une échelle moindre des ensembles remarquables. Le Val de Saône constitue la zone humide la plus étendue du bassin hydraulique Rhône-Méditerranée-Corse et l'une des prairies alluviales les mieux conservées de France.

Ce site, qui comporte un vaste champ d'inondation, comporte un intérêt en matière de patrimoine et de fonctionnalités naturels. Le vase d'expansion des crues est un atout fondamental dans la gestion des risques d'inondation pour la vallée du Rhône. Le grand ensemble de prairies humides et des milieux associés répartis tout au long de la vallée en font un site d'intérêt remarquable, par son étendue et sa biodiversité. Elle comporte des types d'habitats naturels dont la préservation est considérée comme un enjeu européen (prairies à *Oenanthe fistuleuse* et *Gratiola officinale*), et une flore très riche (*Stratiote faux-aloés*, *Inule des fleuves*, *Hottonie des marais*, *Morene aquatique*, *Fritillaire pintade*, *Nivéole d'été*, *Laîche à épi noir*, *Laîche des renards*, *Erucastre de Pollich*, *Ratoncule naine*).

Ces milieux contribuent à la préservation d'un important réservoir d'eaux souterraines. La nappe phréatique elle-même recèle une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. 45% des espèces d'*Hydrobiidae* (la plus importante famille de mollusques continentaux de France) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Les aquifères souterrains sont très sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

En termes biologiques, la vallée correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'une étape migratoire, une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (*Barge à queue noire*, *Courlis cendré*, *Râle des Genêts*, *fauvettes aquatiques*...). Il en est de même pour la rivière et ses annexes hydrauliques

en matière de faune piscicole (Toxostome, Lamproie de Planer). Le champ d'inondation comprend par exemple des zones de frayères indispensables à certaines espèces (Brochet).

Cette ZNIEFF de type II comprend cinq ZNIEFF de type I sur le territoire intercommunal :

La ZNIEFF n°820030856 « Prairies inondables du Val de Saône », d'une superficie de 3 956 hectares, correspond à la vaste plaine inondable de la Saône. Les prairies inondables de la Saône représentent l'une des zones humides les plus remarquables de la région et un des derniers grands ensemble de prairies inondables de France qui accueillent d'important populations de Râle des genêts et de Courlis cendré ainsi qu'une flore exceptionnelle. Ces vastes étendues prairiales ont été exploitées par de multiples générations d'agriculteurs. En raison de l'humidité prononcée des sols et des risques de crues, le choix d'exploitation s'est orienté sur la fauche, suivie en général d'un pâturage collectif d'été. Les conditions hydriques parfois extrêmes et un cycle biologique retardé ont engendré une habitude de fauche tardive, sans application de fertilisant, la prairie étant naturellement productive grâce aux apports réguliers des crues. Un cortège floristique diversifié est encore présent. La Gratiolle officinale et la Fritillaire pintade abondent. Une centaine de couples de Râle des genêts nichent sur la partie rhônalpine du val de Saône, alors que près d'un cinquième des effectifs français de Courlis cendré s'y reproduisent.

La ZNIEFF n° 820030869 « Bois de Maillance », d'une superficie de 78,3 hectares, elle correspond au Bois de Maillance, l'un des derniers vestiges de la forêt alluviale qui s'étendait le long de la Saône et qui a en partie disparu au profit des prairies et grandes cultures (maïs, blé, colza). C'est un mélange de Frêne à feuilles étroites, d'Orme lisse et de Vigne sauvage où semble prospérer le Héron cendré.

La ZNIEFF n°820030868 « Prairies de la vieille Seille », d'une superficie de 79 hectares, correspond aux prairies entre la Seille (au nord) et la vieille Seille (au sud). Ces prairies humides abritent une flore remarquable typique de ces milieux comme le Jonc fleuri, l'Oenanthe à feuille de Silaüs ou encore le Stratiotès faux-aloès. L'avifaune y est également bien représentée avec notamment le Martin-pêcheur d'Europe et la Sarcelle d'été.

La ZNIEFF n°820030867 « Dunes de Sermoyer », d'une superficie de 33 hectares, correspond au site des dunes continentales des Charmes, formées par les roches sédimentaires de la vallée de la Saône. Ces dunes forment douze dômes pouvant atteindre quatre mètres de haut. Ce milieu singulier impose des conditions de vie particulières (chaleur et sécheresse) et permettent à une flore originale de se développer. Ce sont surtout des plantes annuelles (à cycle de végétation court). Plusieurs types de végétation dunaire peuvent être identifiées correspondant à des stades successifs : la « dune blanche » à Canche blanche, la « dune noire » recouverte de mousses, la « dune grise » colonisée par les lichens, la « dune rose » à Callune. Une mare quasi permanente contraste avec ces milieux secs et augmente la biodiversité. Elle constitue notamment un lieu propice à la reproduction d'amphibiens (Triton crêté par exemple). Des libellules aussi viennent s'y reproduire : le Gomphus très commun, le Sympétrum noir ou encore le Leste dryade. Une espèce de guêpes prédatrices des cochenilles et pucerons a également été découverte. Elle présente ici sa plus forte densité connue au monde. Ce site, en limite nord de la région Rhône-Alpes, est ainsi un des derniers témoins du milieu dunaire continental. Ces dunes sont par ailleurs connues depuis 1861 pour leurs vestiges archéologiques datant du néolithique. Avec les dunes de la Truchère, en Saône-et-Loire, elles forment un ensemble d'une grande richesse.

La ZNIEFF n°820030865 « Île de la Motte », d'une superficie de 12, 13 hectares, correspond à un chapelet d'une douzaine de petits îlots sur la Saône. Des digues basses, aménagées au XIXème siècle, sont à l'origine de ces îlots. Le site présente un grand intérêt pour les oiseaux

arboricoles, et principalement les hérons qui y trouvent un site propice à leur nidification. L'île de la Motte accueille la plus grande colonie de Bihoreau gris du département de l'Ain et de tout le Val de Saône. Vingt à trente couples sont régulièrement observés depuis 1981. Ils sont probablement issus de l'ancienne colonie du bois de Maillancé. Trois à quatre couples d'Aigrette garzette et un couple de Héron garde-bœuf nichent également. Ce secteur constitue également une excellente zone de frai pour les poissons de la famille de la carpe. La flore, typique des prairies humides et milieux alluviaux du Val de Saône, s'y développe. Plusieurs plantes protégées ont été observées, dont la Naïade marine.

Le territoire intercommunal est directement concerné par trois autres ZNIEFF de type I :

La ZNIEFF n°820030785 « Lande tourbeuse des Oignons », d'une superficie de 26,5 hectares, correspond à une lande tourbeuse à Boz. Ce site, original pour son altitude (200m), constitue un refuge pour un certain nombre d'espèces animales et végétales. Le Lycopode inondé et le Rossolis à feuilles rondes sont quelques-unes des espèces qui s'y développent. La présence du Nard raide est originale à si basse altitude. Du point de vue faunistique, plusieurs amphibiens et reptile ont été observés. C'est le cas de la Rainette verte et du Crapaud calamite. L'entomofaune est également représentée, notamment par la Leste dryade.

La ZNIEFF n°820030765 « Etang Labé », d'une superficie de 17.18 hectares, correspond à un étang, annonçant la transition avec le plateau dombiste. Ce site accueille notamment l'Osmonde royale, l'Isnardie des marais et le Jonc bulbeux.

La ZNIEFF n°820030775 « Prairies inondables de la Loëze », d'une superficie de 26,13 hectares, correspond à une zone de prairies de fauche inondables bordant le ruisseau de la Loëze. Elles abritent notamment la Fritillaire pintade.

Enfin, le territoire intercommunal est concerné par une seconde ZNIEFF de type II : **la ZNIEFF n°820030864 « Basse vallée de la Reyssouze »** concerne les communes de Pont-de-Vaux, Reyssouze, Gorrevod, Saint-Bénigne, Chavannes-sur-Reyssouze et Saint-Etienne-sur-Reyssouze. D'une superficie de 3 163 hectares, la basse vallée de la Reyssouze est un ensemble remarquables qui a conservé ses boisements humides où se développent notamment la Fritillaire pintade et la Gratiole officinale et où nichent le courlis cendré et le Vanneau huppé. En termes de fonctionnalités naturelles, cette vallée exerce à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champ d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Elle forme par ailleurs un espace de liaison entre l'arc jurassien et le Val de Saône, favorable à la circulation de la faune sauvage. Outre cette fonction

de corridor écologique, elle joue également le rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, voire de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables. Plusieurs autres ZNIEFF bordent les limites intercommunales :

- La ZNIEFF de type I n°820030761 « Etang Genod »
- La ZNIEFF de type I n°820030795 « Etang Neuf »
- La ZNIEFF de type I n°260015432 « La Truchère et la Seille »
- La ZNIEFF de type I n°260030188 « Val de Saône à Sance »
- La ZNIEFF de type I n°260030189 « Val de Saône de Farges les Mâcon à Senozan »
- La ZNIEFF de type II n°260120001 « Saône aval et confluence avec la Seille »

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

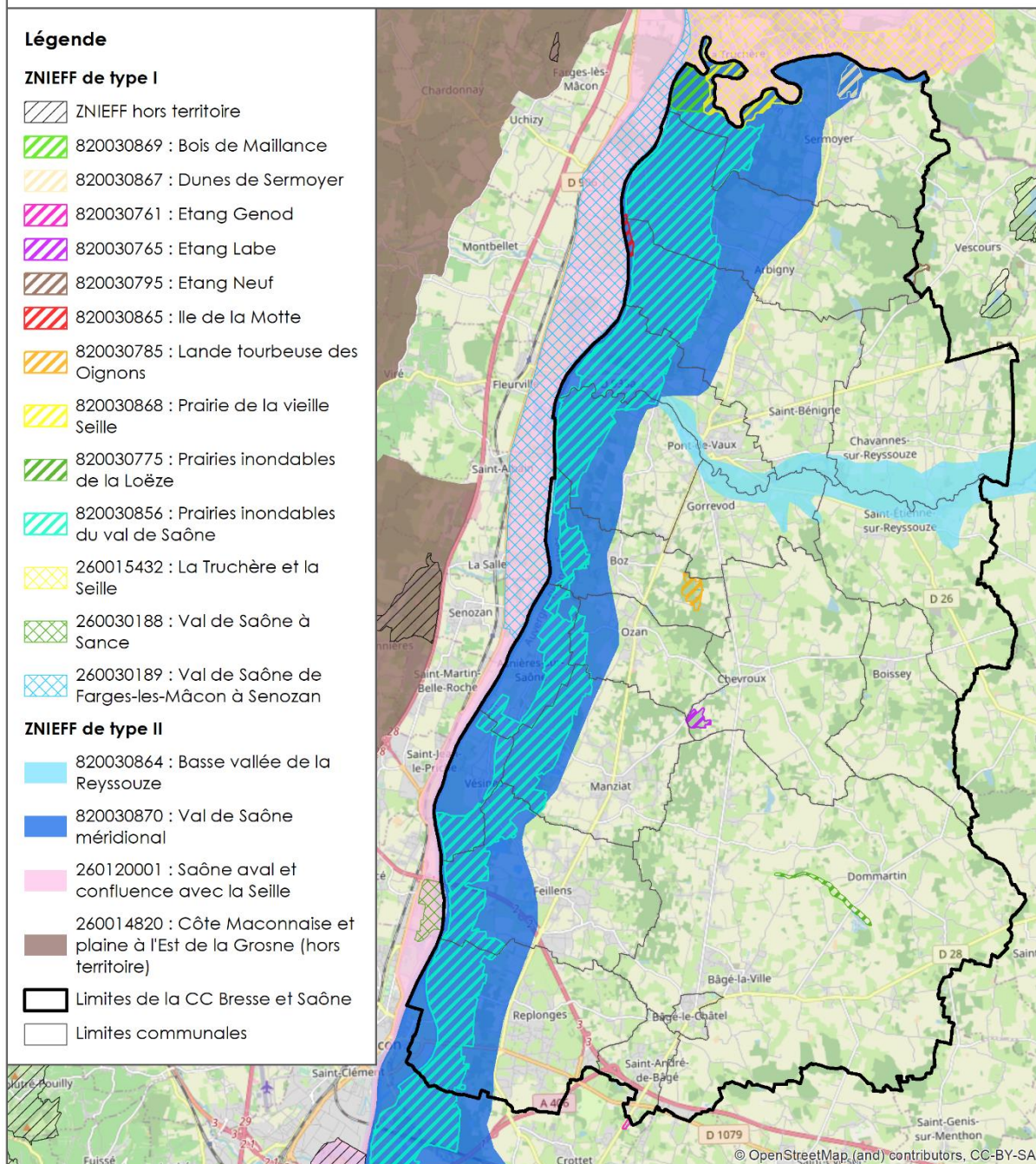
Légende

ZNIEFF de type I

-  ZNIEFF hors territoire
-  820030869 : Bois de Maillance
-  820030867 : Dunes de Sermoyer
-  820030761 : Etang Genod
-  820030765 : Etang Labe
-  820030795 : Etang Neuf
-  820030865 : Ile de la Motte
-  820030785 : Lande tourbeuse des Oignons
-  820030868 : Prairie de la vieille Seille
-  820030775 : Prairies inondables de la Loëze
-  820030856 : Prairies inondables du val de Saône
-  260015432 : La Truchère et la Seille
-  260030188 : Val de Saône à Sance
-  260030189 : Val de Saône de Farges-les-Mâcon à Senozan

ZNIEFF de type II

-  820030864 : Basse vallée de la Reyssouze
-  820030870 : Val de Saône méridional
-  260120001 : Saône aval et confluence avec la Seille
-  260014820 : Côte Maconnaise et plaine à l'Est de la Grosne (hors territoire)
-  Limites de la CC Bresse et Saône
-  Limites communales



Source : INPN, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

 **MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

carte 9 – Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

II.B.3.Arrêté de Protection de Biotope

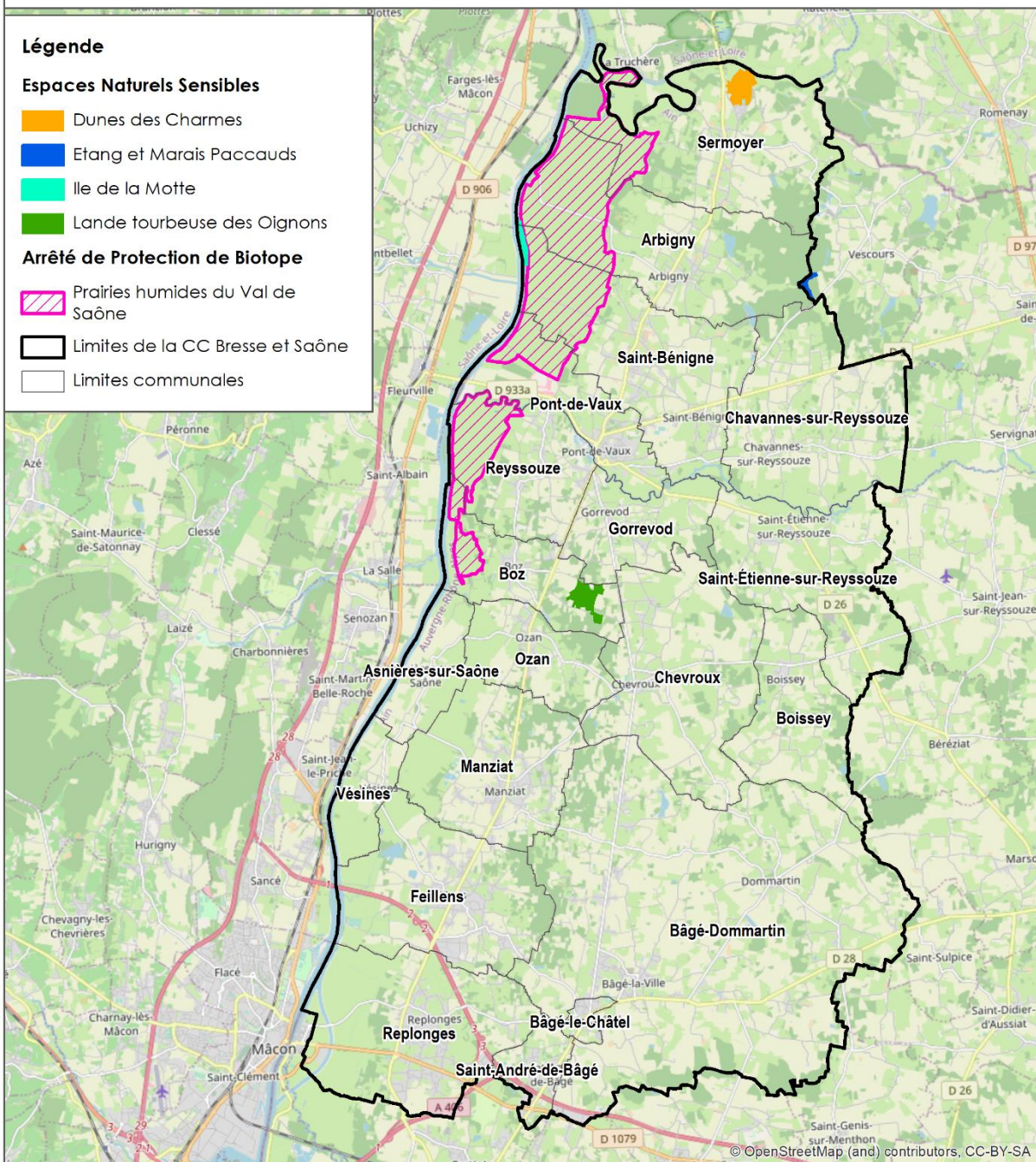
Le territoire intercommunal est concerné par l'Arrêté de Protection de biotope **FR3800410 « Prairies humides du val de Saône »**. Ce site, d'une superficie de 1 640 hectares, a été arrêté le 2 mars 1994 dans le but de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces parmi lesquelles le Râle des genêts, le Courlis cendré, la Barge à queue noire pour les espèces faunistiques et la Gratiole officinale, le Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse ou encore l'Euphorbe des marais pour les espèces floristiques

II.B.4.Espaces Naturels Sensibles

Le territoire intercommunal est concerné par quatre espaces naturels sensibles, pour la plupart déjà reconnus par des inventaires (ZNIEFF, Natura 2000) :

- Le site « Dunes des Charmes » à Sermoyer : labellisé ENS depuis le 7 juillet 2014 ;
- Le site « Île de la Motte » à Saint-Bénigne : labellisé ENS depuis 2015 ;
- Le site « Lande tourbeuse des oignons » à Boz : labellisé ENS en 2015 ;
- Le site « Les étang et marais des Paccauds », situé à Vescours, est en limite du territoire intercommunal. Ce site, d'une superficie de 9,2 hectares, est composé d'un étang et de zones de marais. Entouré de boisements, il présente des habitats variés sur le pourtour de l'étang. Ce site abrite des habitats naturels à enjeux tels que bois d'Aulnes, Carçaies et Tapis de nénuphars. Plusieurs espèces à enjeux de conservation ont été observée sur le site, tels que la Laïche allongée et la Châtaigne d'eau pour la flore et le sonneur à vente jaune, le bihoreau gris et le héron pourpré pour la faune.

Espaces Naturels Sensibles et Arrêté de Protection de Biotope



Source : INPN, Département de l'Ain, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

**MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

carte 10 – Espaces naturels sensibles

II.B.5. Inventaire des zones humides

Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009).

Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion.

Conformément à la Directive cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLUi.

Un inventaire des zones humides de l'Ain a été réalisé en 2006 puis a été réactualisé en 2011 par le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN). Il porte uniquement sur les zones humides de plus de 1 000 m².

Par ailleurs, le syndicat du bassin versant de la Reyssouze a réalisé un inventaire des zones humides dans le cadre du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides – Mission 1 : définition du périmètre d'étude et construction d'une base de données cartographiques en 2021 (Artelia pour SBVR) sur le bassin versant de la Reyssouze. Une zone tampon de 1km a été réalisée autour du bassin versant SDAGE SA04-04.

Les données suivantes ont été analysées pour la constitution de cette donnée :

- L'inventaire de terrain des zones humides sur le département de l'Ain de 2013 ;
- La BD Topo® de l'IGN : surface hydrographique, surfaces en eau, cours d'eau ;
- L'inventaire de cours d'eau et de sources de la FRAPNA de 2009 ;
- L'étude de diagnostic des zones humides en 2011 du SBVR, qui comprend des données complémentaires de localisation de zones humides ;
- Les données de « Mare où êtes-vous », l'observatoire régional des mares et leurs réseaux ;
- La cartographie des habitats des sites Natura 2000, sur les sites du territoire d'étude ;
- L'espace de référence Reyssouze, qui constitue une étendue continue dans laquelle les caractéristiques physiques concourent à la rétention d'eau et à l'engorgement des sols de manière temporaire ou permanente conformément aux critères de l'arrêté ministériel de 2008 ;

- Les données de la Fédération de pêche, qui dispose d'une base de données comprenant la localisation de certaines zones humides sur le territoire d'étude ;
- Le Lidar ;
- Les zones humides de l'inventaire départemental centralisé par la DREAL de l'Ain.

Cet inventaire est complété dans le cadre du PLUi par une analyse secteurs de développement qui vise notamment à déterminer la présence de zones humides et appliquer le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

159 zones humides ont été identifiées sur le territoire de la CCBS soit 6 442 hectares sur près de 26 000 hectares (soit près de 25% du territoire).

II.C. INTRODUCTION A LA TRAME VERTE ET BLEUE

II.C.1. Présentation de la trame verte et bleue

a La trame verte et bleue : un outil pour lutter contre l'érosion de la biodiversité

Les premières initiatives (tant au niveau national qu'europpéen) en matière de préservation de la biodiversité, ont consisté en la création de zones protégées. S'il est aujourd'hui reconnu qu'outre leur rôle de conservation, ces zones contribuent au bien-être de la population, au développement durable, et à certaines pratiques touristiques et de loisirs, l'augmentation du nombre et de l'étendue de ces zones n'a pas empêché la perte de diversité biologique de se poursuivre au même rythme qu'auparavant.

L'écologie du paysage, et la dynamique des populations qui s'y intègre, ont peu à peu suggéré l'idée que la nature est un système dynamique, exploité par des espèces animales et végétales, et réagissant sur un complexe de conditions environnementales et de données d'occupation des sols. Il en résulte que l'utilisation des terres influence le fonctionnement des écosystèmes et la qualité de l'habitat pour les espèces sauvages.

Au sens écologique, les paysages actuels sont dominés par des milieux artificialisés tandis que les habitats « naturels » sont réduits et isolés, à l'instar des populations qu'ils abritent. Les relations naturelles ont décliné avec la disparition des couloirs forestiers et fluviaux et le développement des infrastructures humaines. L'isolement des habitats et leur régression (en diversité et surface) empêchent les espèces naturelles de développer des populations viables.

Il est ainsi désormais établi que la principale cause de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale résulte de la disparition et de la fragmentation des habitats naturels, conséquences de l'accroissement accéléré des activités humaines au cours du siècle dernier.

Ce constat a fait évoluer les stratégies de protection de la nature, et a laissé place à une stratégie basée sur un aménagement planifié et une gestion intégrée, dans une recherche de connectivité biologique et de continuité physique. Le concept de réseau écologique est né de l'idée de rassembler les zones naturelles en un système territorial intégré, afin de contrecarrer la fragmentation du paysage et de fournir de meilleures conditions à la dispersion des espèces.

La traduction concrète de ce concept s'est accélérée depuis quelques années, tant à l'échelle internationale qu'europpéenne (Convention de Rio en 1992, Convention de Berne en 1979, directive Oiseaux en 1979 et directive Habitats en 1992 à l'origine du réseau Natura 2000, Réseau Écologique Paneuroppéen en 1993) et plus récemment nationale, dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

La trame verte et bleue a répondu à différents enjeux :

- **Maintenir une diversité et richesse écologique** : maintien d'un tissu vivant favorisant la reproduction, le repos, la nourriture, le déplacement des populations animales et végétales ;
- **Valoriser la ville, les villages et les paysages** par une organisation et fonctionnement des espaces naturels et humains équilibrés, qui constituent un cadre de vie agréable ;
- Permettre à chacun de **se déplacer sans voiture**, se promener, pratiquer une activité sportive ou des jeux de plein air ;
- **Contribuer à l'épuration de l'air et de l'eau** grâce à des boisements et des cours d'eau en bon état
- Prévenir les risques naturels : gérer le risque d'inondation, **limiter le risque de ruissellement, stabiliser les terrains**
- **Lutter contre les îlots** de chaleur en été et contribuer aux économies d'énergie
- Améliorer **le cadre de vie et la santé** des habitants, **le lien social** entre les personnes
- **Produire des denrées alimentaires et du bois** (agriculture, jardins potagers, production apicole, bois de chauffage, ...).
- Au-delà de la question écologique elle est ainsi multifonctionnelle.

b La communauté de communes : une échelle pertinente pour la définition de la trame verte et bleue

La dynamique des territoires conduit, par la constitution d'agglomérations étalées et diffuses, à une homogénéisation et une fragmentation (ou morcellement) des paysages naturels. Si des connexions entre milieux ne sont pas maintenues, les continuités nécessaires à la faune et à la flore pour occuper leur domaine vital ne sont plus garanties.

À plus long terme, un nombre d'obstacles trop important peut entraîner un isolement des populations les unes des autres. Si l'une d'elle vient à disparaître, le milieu qu'elle occupait ne peut alors plus être recolonisé et il n'y a plus de brassage génétique possible.

La trame verte et bleue vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

L'élaboration de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- **Des orientations nationales** pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Ce document, publié fin 2009, précise le cadre retenu pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifiant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers et précisant les grandes caractéristiques et les priorités ;
- **Un schéma régional de cohérence écologique**, qui respecte les orientations nationales, élaboré conjointement par l'État et la région dans le cadre d'une démarche participative. Outre la présentation des enjeux régionaux, il cartographie la trame verte et bleue et ses diverses composantes à l'échelle de la région et contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté en juillet 2014 ;
- **Des documents de planifications et projets** des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, prennent en compte les SRCE (SCoT, PLU...).

Cette notion de trame verte et bleue est complexe : elle met en cause les déplacements entre les populations animales (et végétales) et l'organisation de l'espace (naturelle et humaine). Elle ne peut également se concevoir que sur de grandes étendues et sur un temps long. Aussi, une démarche de planification à l'échelle intercommunale constitue-t-elle une opportunité pour préserver une trame verte et bleue et la fonctionnalité du réseau écologique :

- de par son échelle spatiale : le PLUi porte sur l'organisation de l'espace et propose un équilibre à maintenir entre zones urbaines et à urbaniser et zones naturelles, et peut définir la localisation et la délimitation d'espaces naturels remarquables. Il permet de mettre en cohérence et de coordonner les politiques d'aménagement du territoire des communes et intercommunalités afin de mieux maîtriser leur développement. Ses choix sont réalisés à l'échelle d'un grand territoire pour une vision d'ensemble cohérente adaptée à la définition d'une trame verte qui se conçoit à différentes échelles. Dans ce contexte, l'échelon intercommunal du PLUi joue un rôle essentiel car il permet une approche à la fois fine et cohérente sur un territoire suffisamment vaste mais donne également une retranscription à un niveau local (chaque commune) ;
- de par son échelle temporelle, le PLUi planifie le devenir du territoire pour 10 à 20 ans.

c La trame verte et bleue et ses composantes

La trame verte et bleue (appelée aussi réseau écologique) correspond à des habitats et des continuités écologiques, végétales (trame verte) ou hydriques (trame bleue). Ainsi, la trame verte et bleue d'un territoire est composée de :

Réservoirs de biodiversité : de façon générale, il s'agit d'espaces :

- où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (périmètres des espaces naturels réglementés par exemple APPB, réserve naturelle ou espaces boisés classés) ;
- riches en habitats et espèces, et/ou présence habitat/espèce rare et/ou menacé : les inventaires (par exemple les ZNIEFF) sont un état des lieux de cette connaissance

- de nature non fragmentée, qui peuvent se trouver en dehors des zonages réglementaires ou des inventaires (par exemple un massif forestier).

Corridors écologiques (ou continuités écologiques) : ce sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Les corridors peuvent constituer aussi des lieux d'accomplissement du cycle vital pour certaines espèces. Les corridors s'inscrivent aussi bien dans les espaces naturels remarquables qu'au sein de la nature ordinaire. Exemples de corridors : haie, lisière, fossé, cours d'eau... Les corridors sont de plusieurs types (linéaire, « pas japonais ») et peuvent avoir plusieurs fonctions.

Sous-trames écologiques (continuum) : c'est un ensemble de milieux favorables à une espèce ou un groupe d'espèces dans une aire donnée. Il comprend un ou plusieurs réservoirs de biodiversité, des zones périphériques et des corridors.

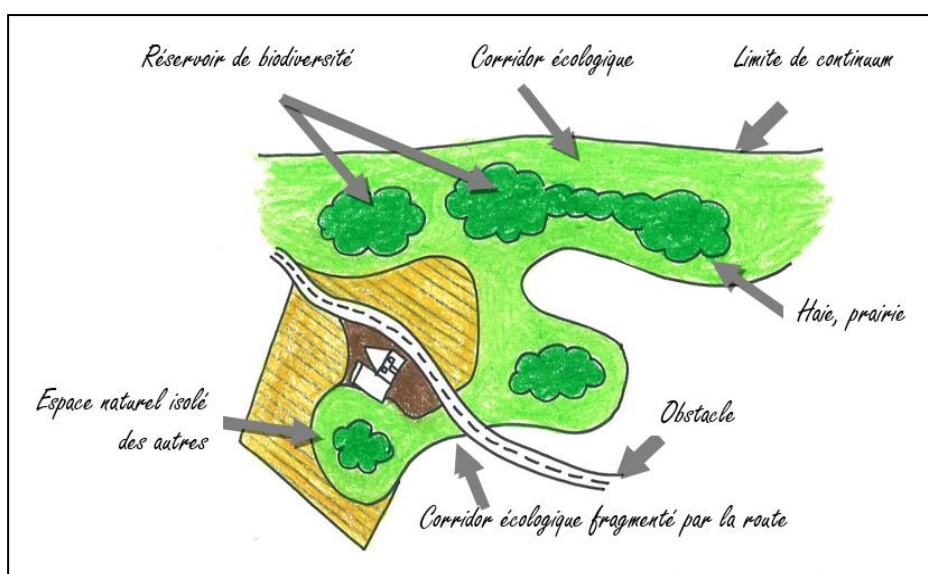


Figure 1 - Représentation schématique de la trame verte et bleue

Trame verte et bleue est donc un outil de lutte contre la fragmentation des milieux naturels en préservant ou en reconstituant un réseau d'échanges naturels sur tout le territoire français et aux différentes échelles de territoire.

II.C.2. Contexte de la TVB en Rhône-Alpes

a Le SRCE Rhône-Alpes

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constitue un nouveau document dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Ce document, outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale, est issu du Grenelle de l'Environnement. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à portée réglementaire qui sera opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, PLUi, SDAGE, SAGE ...).

Le SRCE Rhône-Alpes est approuvé depuis le 16 juillet 2014 et se décline de la manière suivante :

- présentation et analyse des enjeux régionaux ;
- identification des espaces naturels, des corridors écologiques, des cours d'eau et zones humides ;
- cartographie des trames vertes et bleues ;
- mesures d'accompagnement.

L'élaboration de la TVB à l'échelle intercommunale, dans le cadre du PLUi par exemple, a pour but d'affiner le travail réalisé à l'échelle régionale. En effet, à une telle échelle, les propositions de corridors (axes ou fuseaux de déplacement de la faune) ne peuvent intégrer toutes les réalités de terrain. Il est indispensable de les prendre en compte à l'échelle plus fine pour les confirmer et les préserver (par le biais d'un document d'urbanisme qui limitera l'urbanisation sur ces secteurs notamment).

Le SRCE Rhône-Alpes identifie sur le territoire :

- Des **réservoirs de biodiversité** : les prairies inondables du Val de Saône à l'ouest, les dunes des Charmes au nord, la lande tourbeuse des Oignons, l'Etang Labe et les prairies inondables de la Loëze ;
- Des **espaces de perméabilité forte**, représentés essentiellement par les boisements ;
- Des **grands espaces agricoles**, dont la perméabilité est plutôt faible et dont la fonctionnalité est à restaurer : la Bresse se partage entre grandes cultures intensives et secteurs de prairies permanentes au bocage encore relativement préservé ;
- Des **corridors fuseaux d'importance régionale à préserver** : trois sont identifiés sur le territoire : un premier au nord reliant le bois de Sermoyer et les prairies du Val de Saône ; un second au sud de Pont-de-Vaux et un troisième entre les bourgs d'Ozan et Manziat.
- Des **obstacles au déplacement des espèces** : infrastructures de transport créant des zones de conflit et des zones d'écrasement de la faune (A40 et A406, D933, D2, D26, D28), des seuils sur les cours d'eau limitant le déplacement de la faune aquatique.

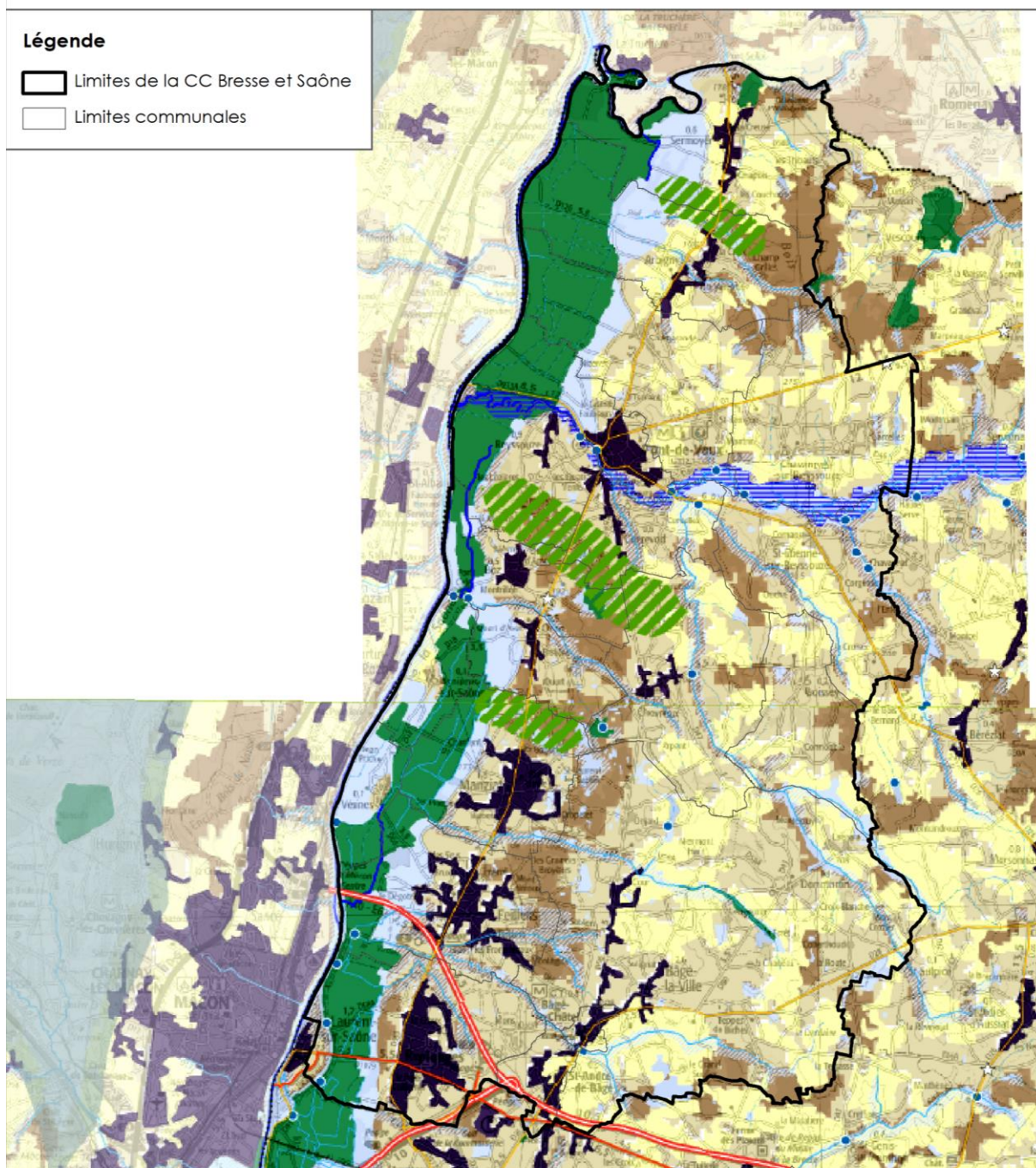


Figure 2 : Légendes pour la carte du SRCE

La TVB du SRCE

Légende

-  Limites de la CC Bresse et Saône
-  Limites communales



Source : SRCE Rhône-Alpes, ©IGN - BD TOPO®
Fond : ©OpenStreetMap®

Date de réalisation : 29/11/2022

N Echelle : 1/120 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

 **MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

carte 12 : La trame verte et bleue du SRCE

b Le SDAGE Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Un nouveau SDAGE pour la période 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Ce document comprend 9 grandes orientations, et plusieurs objectifs sont en lien avec la trame verte et bleue :

- La préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides, par le biais de mesures de restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces et des sédiments) ;
- La préservation et la restauration de la qualité biologique et chimique des masses d'eau ;
- La préservation des réservoirs biologiques : sur le territoire, la Reyssouze à l'aval de Pont-de-Vaux, la Vieille Seille et le Biez des Gasses, la Nieuse et la Loëze à l'aval de Vésines ;
- La préservation et restauration des rives, berges de cours d'eau et plans d'eau, des forêts alluviales, des ripisylves...

II.D. DECLINAISON DE LA TVB SUR LE TERRITOIRE

Afin de caractériser le réseau écologique du territoire de la CC Bresse et Saône, l'analyse porte sur:

- les réservoirs de biodiversité qui correspondent à de grands espaces perméables à préserver (perméabilité forte).
- les sous-trames correspondant aux grands ensembles boisés, prairiaux, aquatiques et agricoles (perméabilité très forte à moyenne).
- les corridors écologiques terrestres et aquatiques à préserver et ceux menacés par l'urbanisation. L'analyse portera également les points de conflits (infrastructures de transport, lotissements récents, zones d'activités...).

Plusieurs visites de terrain ont été effectuées en 2017 afin de vérifier l'occupation des sols, les réservoirs de biodiversité, les corridors et les points de conflits. Un atelier de travail sur la déclinaison de la TVB a été réalisé avec les communes et les acteurs locaux le 9 novembre 2017.

II.D.1. Les réservoirs de biodiversité

Plusieurs types de réservoirs de biodiversité sont identifiés sur le territoire de la CCBS : les réservoirs liés au contexte institutionnel (les réservoirs définis dans le SRCE) et des propositions de réservoirs complémentaires.

a Les réservoirs liés au contexte institutionnel

Il s'agit des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE : les sites Natura 2000, APB et ZNIEFF décrits dans le chapitre « Inventaires du patrimoine naturel ». Pour mémoire, ces réservoirs sont :

- Les prairies inondables du Val de Saône, incluant l'île de la Motte et le Bois de Maillance (3 425 ha) ;
- Les dunes du site des Charmes à Sermoyer (45 ha) ;
- La lande tourbeuse des Oignons à Boz (45 ha) ;
- L'étang Labé à Chevroux (17 ha) ;
- Les prairies inondables de la Loëze à Dommartin et Bâgé-la-Ville (60 ha) ;
- L'étang et marais des Paccauds (en limite de territoire à Arbigny, 2,5 ha).



Photo 5 - Les prairies inondables du val de Saône (Mosaïque Environnement, 2017)



Photo 6 - Les dunes des Charmes à Sermoyer (Mosaïque Environnement, 2017)

b Les propositions de réservoirs complémentaires

Un secteur est proposé comme réservoir de biodiversité complémentaire. Il s'agit de la basse vallée de la Reyssouze dont l'intérêt écologique et hydraulique est reconnu par un zonage ZNIEFF de type II. Cependant, sur ce secteur, le manque de connaissances naturalistes localisées n'a pas permis la mise en place de zonages ZNIEFF de type I, par conséquent, la basse vallée de la Reyssouze n'apparaît pas comme réservoir sur le SRCE.

La bibliographie et les visites de terrain ont mis en évidence la présence de grands espaces de prairies inondables bien préservés, abritant la reproduction du Courlis cendré, du Vanneau huppé et d'autres espèces inféodées aux prairies, ainsi qu'une forte diversité de plantes patrimoniales (Gratiolle officinale, Fritillaire pintade). Ce secteur est donc proposé comme réservoir de biodiversité complémentaire sur une surface de 515 ha.



Photo 7 Prairies inondables de la Reyssouze, proposées comme réservoir de biodiversité complémentaire

c Déclinaison parcellaire des réservoirs

Les contours des réservoirs ont été affinés à la réalité de terrain (adaptation des limites en bordure de zones urbaines, aux limites de parcelles de terrain). Certains secteurs ne présentant pas les caractéristiques d'un réservoir de biodiversité ont été enlevés ; d'autres secteurs intéressants ont été rajoutés.

Parmi les secteurs qui ont été déclassés, notons le terrain de quad à Pont-de-Vaux ou de grands espaces de cultures intensives ou de peupleraie à Pont-de-Vaux et Asnières-sur-Saône.

Certains secteurs de prairies présentant un maillage bocager intéressant pour la faune ont été rajoutés (intérêt pour la Pie-grièche écorcheur, la Huppe fasciée...) lorsqu'ils étaient attenants au réservoir.

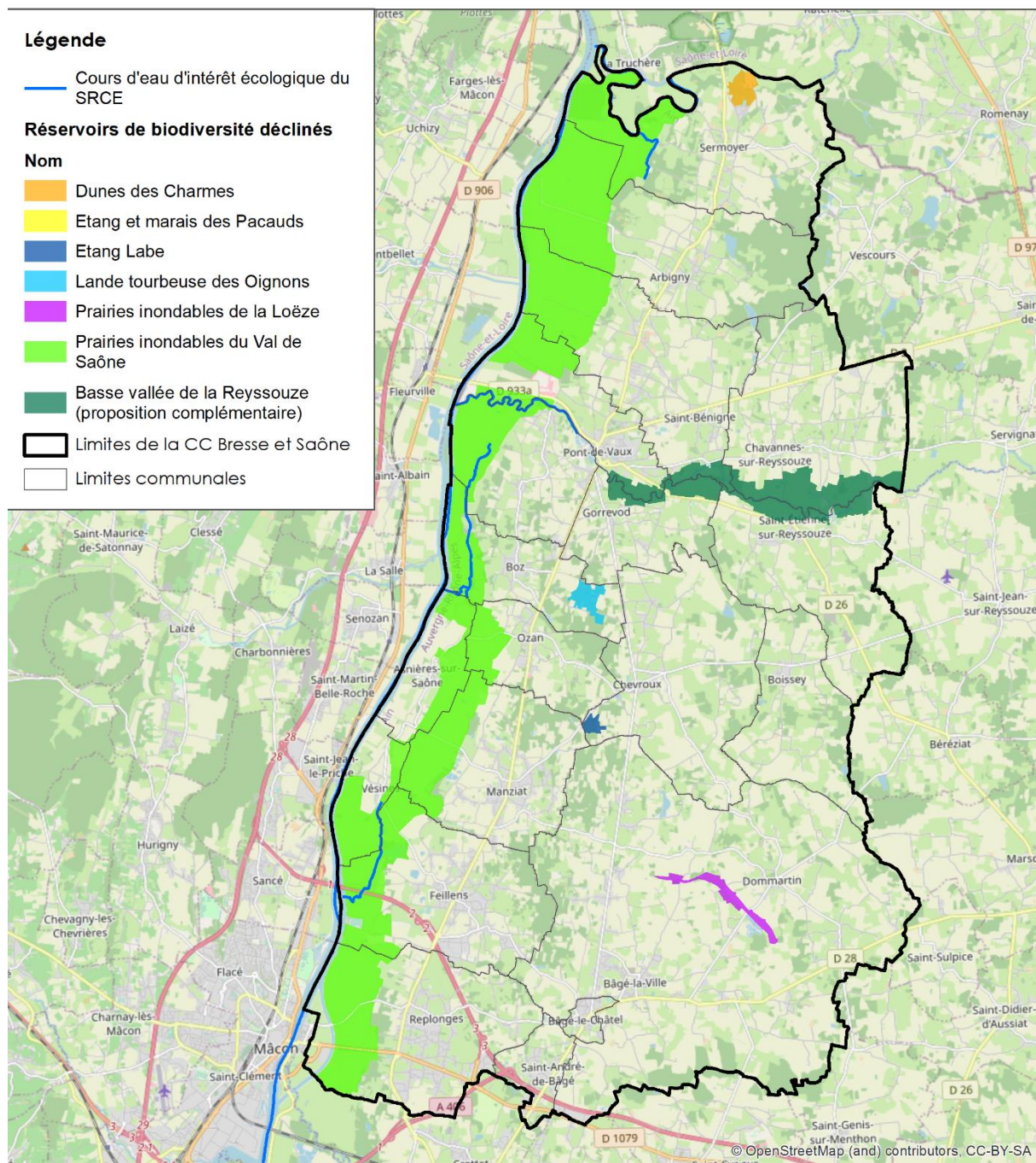


carte 13 Terrain de quad à Pont-de-Vaux et peupleraies intensives déclassés des réservoirs de biodiversité : en jaune le contour des réservoirs SRCE ; en hachuré violet les réservoirs déclinés

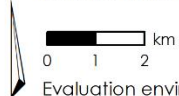


carte 14 Secteurs de prairies bocagères rajoutées au réservoir (ellipse violette) et zones de cultures intensives enlevées des réservoirs (ellipse jaune)

Réservoirs de biodiversité



N Echelle : 1/120 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)



carte 15 – Réservoirs de biodiversité

II.D.2. Les sous-frames écologiques

a Sous-trame boisée

La sous-trame boisée se compose des boisements de feuillus, boisements humides et marécageux, des plantations de peupliers et de toutes les haies, bosquets et ripisylves. Elle représente au total seulement 17% du territoire.

Les **boisements de feuillus** représentent 12% du territoire. On trouve peu de forêt alluviale sur le territoire hormis le bois de Maillance, le Val de Saône étant principalement composé de prairies. Les boisements du territoire se trouvent sur le plateau bressan et sont essentiellement rattachés au groupement de la chênaie-charmaie. Ils sont composés de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Charme (*Carpinus betulus*), d'Erable plane (*Acer platanoides*), d'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), de Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), de Noisetier (*Corylus avellana*), et en grande quantité de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), ce qui marque une certaine dégradation de l'état de conservation de ces boisements.

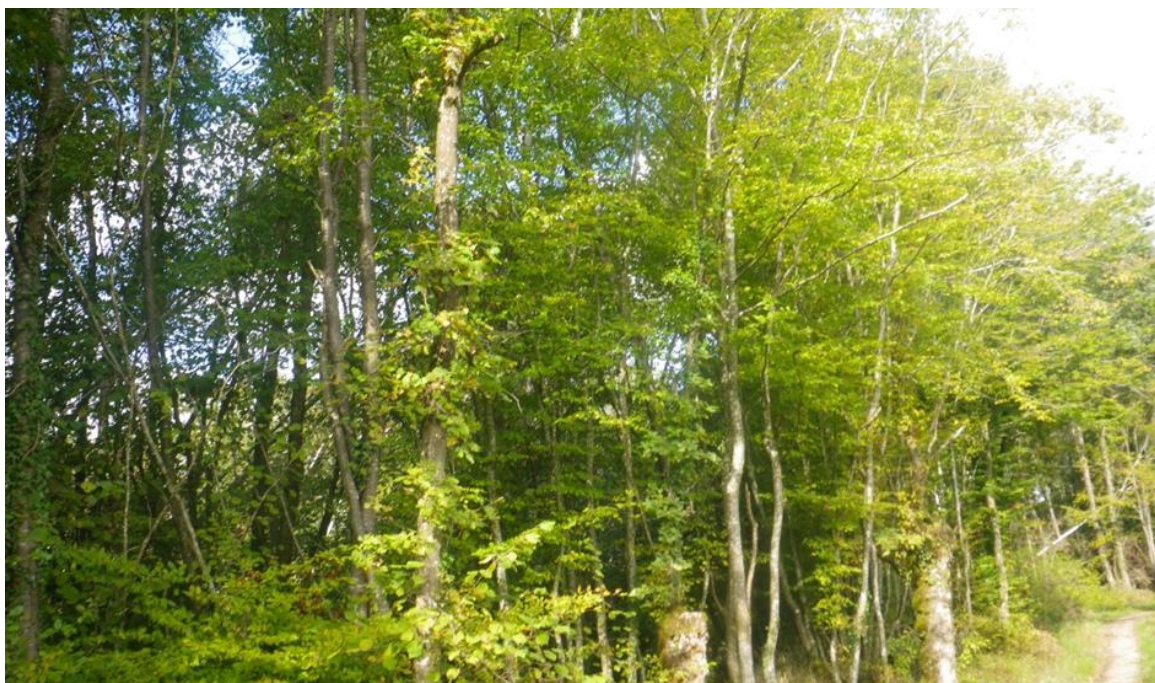


Photo 8 - Chênaie-charmaie entre Chavannes-sur-Reyssouze et Arbigny

Dans les secteurs plus humides, la chênaie-charmaie est remplacée par l'aulnaie marécageuse composée d'Aulne (*Alnus glutinosa*), de Peuplier blanc et noir (*Populus nigra*, *P. alba*).

Les haies et bosquets sont un élément important de la sous-trame boisée : ils permettent souvent la continuité (linéaire ou en pas japonais) entre deux massifs boisés. Les haies sont pour la plupart arbustives ou arborées (peu entretenues en haies basses). Elles se composent de Noisetier (*Corylus avellana*), de Charme (*Carpinus betulus*), de Frêne (*Fraxinus excelsior*), d'Orme lisse (*Ulmus laevis*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'Erable champêtre (*Acer campestre*)... Des haies buissonnantes se développent également entre les parcelles, le long des barbelés où la pression de pâturage/fauche est moindre. Des arbustes piquants et ronciers s'y développent : Prunellier (*Prunus spinosa*), Eglantier (*Rosa canina*), Ronces (*Rubus sp.*) et servent d'abri à la petite faune. Les éléments boisés du bocage sont le lieu de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniaux comme la Pie-grièche écorcheur, la Chevêche d'Athéna, la Huppe fasciée...



Photo 9 Haies arbustives au premier plan et arborées au second plan, dans les prairies bocagères faisant la transition entre le Val de Saône et le plateau bressan à Arbigny

Les ripisylves, boisements linéaires humides, que l'on trouve sur les bords de cours d'eau et de plans d'eau sont composées d'Aulnes, de Frênes (*Fraxinus excelsior*) et de différentes espèces de Saules (*Salix sp.*), Peupliers (*Populus sp.*) et ponctuellement d'Orme lisse (*Ulmus laevis*). Ces franges boisées en bordure de cours d'eau/plan d'eau ont de nombreux rôles fonctionnels : protection des berges contre l'érosion, phyto-épuration de l'eau, support de la sous-trame boisée associée à la sous-trame aquatique, habitat de vie et d'alimentation de nombreuses espèces...



Photo 10 Ripisylve de la Reyssouze

La plantation de peuplier est une pratique courante dans le Val de Saône et en Bresse, qui se développe au détriment des prairies inondables et des zones humides. Leur potentiel écologique est nettement moins important que celui des prairies ou de boisements alluviaux spontanés mais elles peuvent néanmoins abriter quelques espèces patrimoniales si leur sous-bois est entretenu de façon extensive (développement de mégaphorbiaie). Par ailleurs, la plantation de peupliers est un facteur dégradant pour les zones humides car les besoins en

eau de ces arbres sont très importants : ils pompent beaucoup d'eau et réduisent la fonction de rétention d'eau des zones humides.

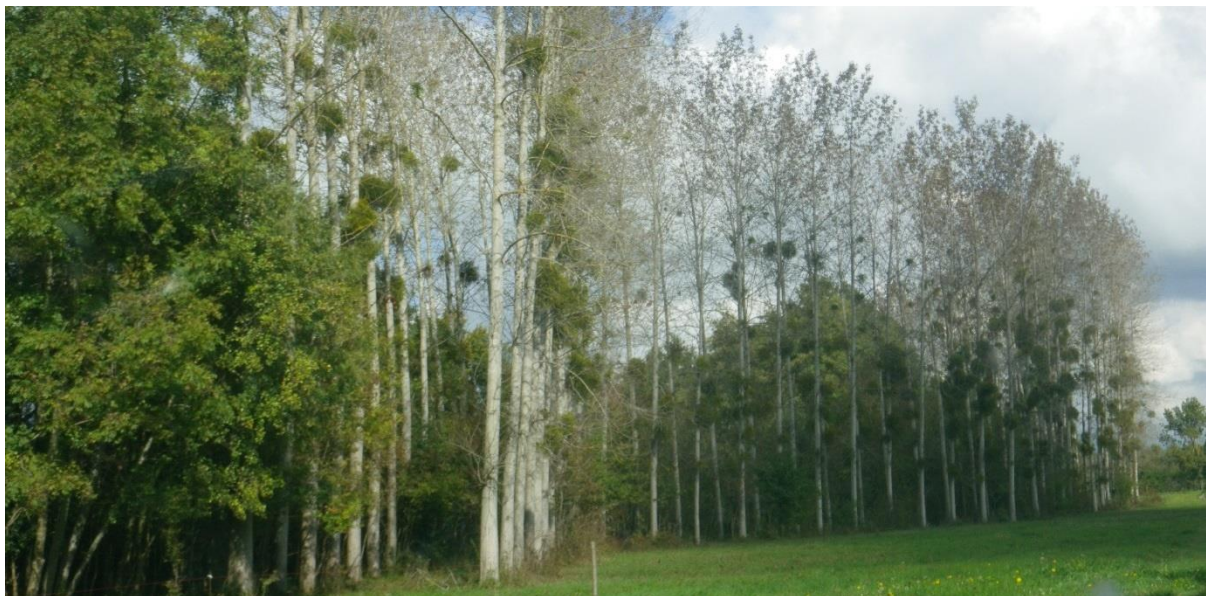


Photo 11 - Plantation de peupliers dans le val de Saône à Arbigny

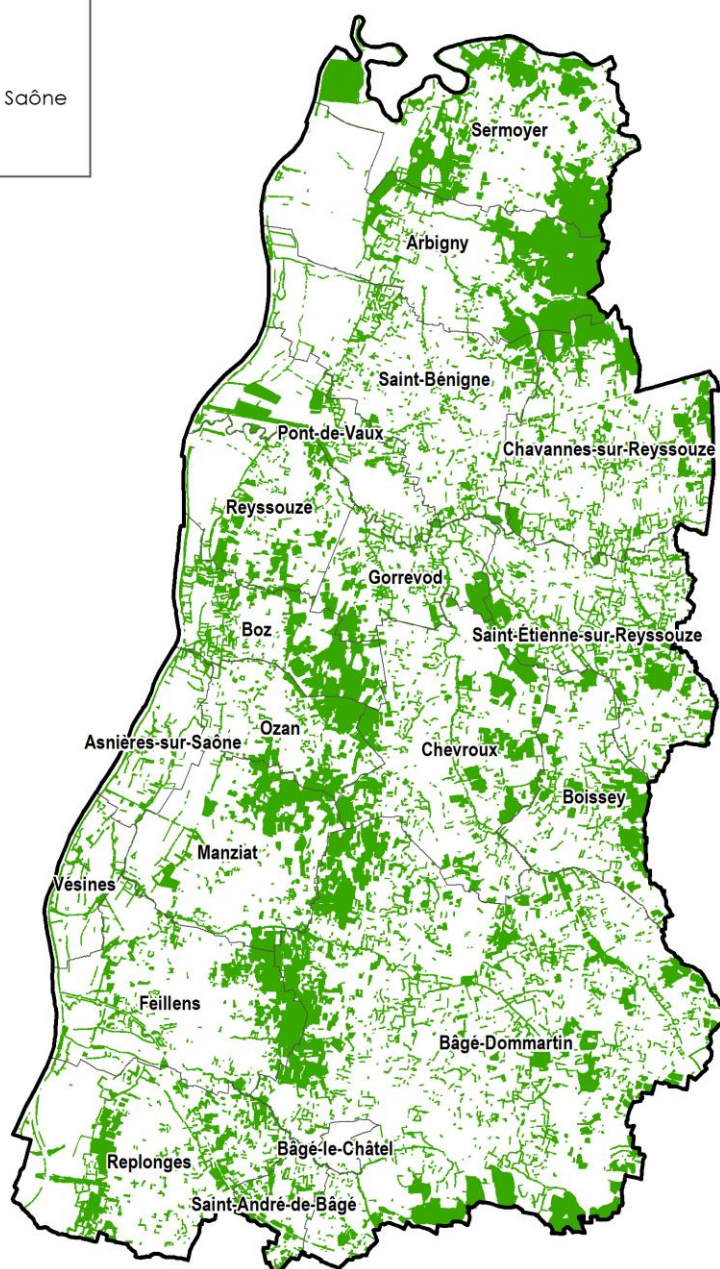


Photo 12 : Jeune plantation de peupliers dans une prairie humide à Manziat

Sous-trame boisée

Légende

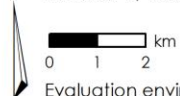
- Sous-trame boisée
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : Photo-interprétation Mosaïque Environnement 2017
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Date de réalisation : 29/11/2022

N Echelle : 1/120 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Photo 13 : Sous trame boisée

- **Sous-trame prairiale**

La sous-trame prairiale est le premier poste d'occupation du sol, avec 37% du territoire composé de prairies permanentes. On trouve de grands ensembles de prairies permanentes sur le Val de Saône et la basse Reyssouze. Sur le plateau bressan, à Dommartin, Boissey, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, les prairies permanentes sont relativement bien présentées quoique sur de plus faibles superficies, formant une mosaïque avec les autres espaces agricoles (maraichage, cultures céréalières).

La composante prairiale du territoire se caractérise par deux types principaux de prairies en fonction de l'entité paysagère : les prairies inondables du Val de Saône et val de Reyssouze et les pâtures de la Bresse.

Les prairies inondables du Val de Saône et de la basse Reyssouze constituent de grandes étendues prairiales permettant en hiver l'expansion des crues des rivières et de fait disposent d'un degré d'hydromorphie du sol élevé. Ces prairies sont principalement entretenues par fauche (une à deux fauches par an, ou une fauche puis pâturage du regain par des bovins) ou pâturage extensif. Les espèces végétales associées aux milieux prairiaux sont des essences classiques de prairies permanentes hygrophiles à mésophiles telles que le Pissenlit (*Taraxacum gr. officinale*), le Vulpain des prés (*Alopecurus pratensis*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), les plantains majeur et lancéolé (*Plantago major*, *Plantago lanceolata*), des Oseilles (*Rumex sp.*), de nombreuses espèces de Joncs (*Juncus sp.*) et de Laîches (*Carex sp.*), les Renoncules rampantes et acres (*Ranunculus repens*, *Ranunculus acris*)... auxquelles s'ajoutent des espèces typiques des prairies de fauche hygrophiles telles que le Gaillet des marais (*Galium palustre*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), l'Œnanthe à feuille de Silaus (*Œnanthe silaifolia*)... Les conditions particulières de ces prairies sont favorables à la présence de nombreuses espèces végétales patrimoniales : l'Œnanthe fistuleuse (*Œnanthe fistulosa*), l'Ail anguleux (*Allium angulosum*), la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*), l'Inule d'Angleterre (*Inula britannica*)... L'ensemble de ces prairies est inclus dans le périmètre Natura 2000 associé au Val de Saône, ou dans le périmètre de la ZNIEFF de type II de la basse Reyssouze.

Les prairies du Val de Saône et dans une moindre mesure celles de la basse Reyssouze sont un site de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux inféodées aux prairies humides, fauchées tardivement, comme le Courlis cendré, la Bergeronnette printanière, le Tarier des prés, le Bruant proyer, le Râle des genêts, le Vanneau huppé...



Photo 14 - Prairies inondables du val de Saône dans le site Natura 2000

Les prairies pâturées de la Bresse, dans un contexte plus vallonné, sont souvent regroupées en complexes bocagers plus ou moins préservés et utilisées pour l'élevage. On retrouve dans la composition de ces prairies des espèces prairiales classiques de prairies mésophiles comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-grass (*Lolium perenne*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), des fétuques (*Festuca sp.*), les plantains majeur et lancéolé (*Plantago major*, *Plantago lanceolata*), les Trèfles rampants et des prés (*Trifolium repens*, *Trifolium pratensis*)... mais les espèces caractéristiques de la fauche ne sont plus présentes. Beaucoup de ces prairies sont humides, associées au dense chevelu de cours d'eau du territoire. Les secteurs plus humides sont colonisés par la prairie à Joncs (*Juncus effusus*, *J. conglomeratus*), où l'on trouve des espèces hygrophiles comme la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), le Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*), des Laiches (*Carex sp.*)... En Bresse, les prairies sont fortement menacées par les systèmes d'agriculture intensive. Ainsi, les ensembles bocagers sur le territoire sont assez fragmentés, comme à Bâgé la ville par exemple, et la connexion avec les grands ensembles prairiaux de la Saône est parfois difficile (Replonges, Manziat, Feillens).

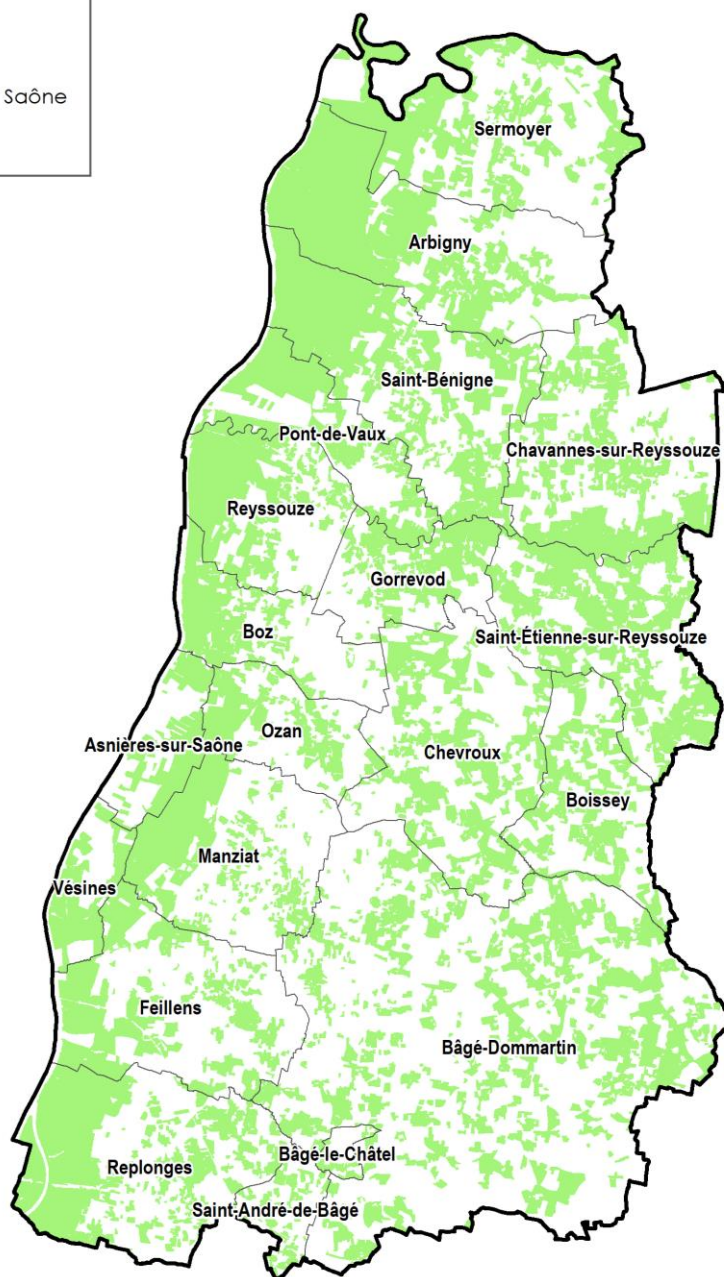


Photo 15 : Prairies pâturées de la Bresse

Sous-frame prairiale

Légende

- Sous-frame prairiale
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : Photo-interprétation Mosaïque Environnement 2017
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Date de réalisation : 29/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Évaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

carte 16 : Sous trame prairiale

- **Sous-trame zones humides et milieux aquatiques**

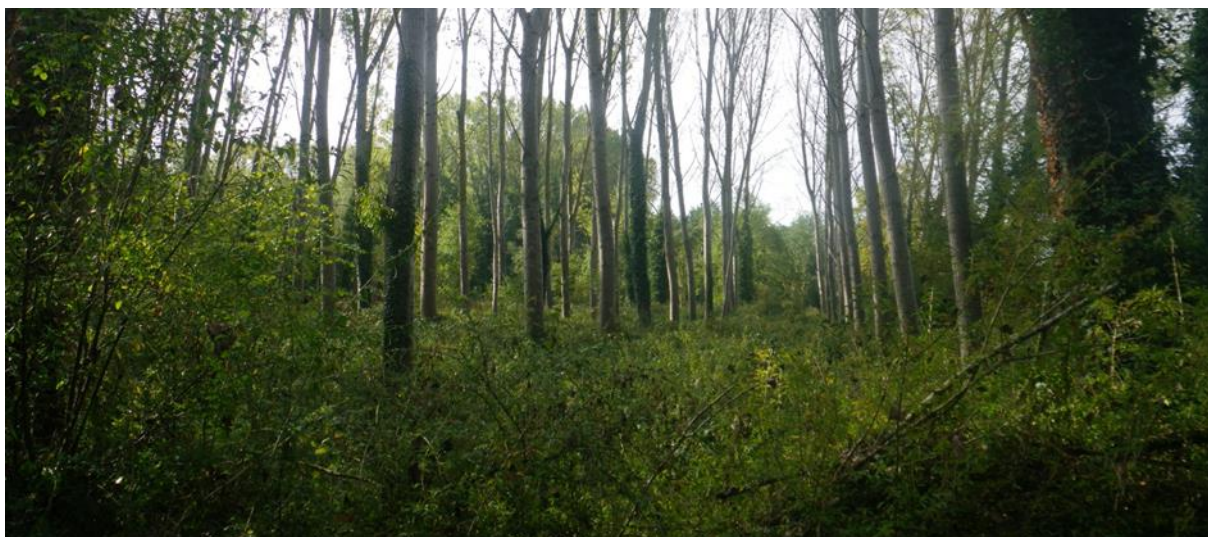
Les éléments humides et aquatiques sont intimement liés sur le territoire, ainsi sont-ils présentés dans la même sous-trame. Sur le territoire, plus de 6 440 ha de zones humides sont identifiées, ce qui représente environ 25% du territoire. Tout le quart ouest du territoire (Val de Saône) représente une immense zone humide, vers laquelle conflue tout un réseau de petits cours d'eau assurant les connexions avec les nombreuses zones humides du plateau bressan.

La sous-trame des zones humides se compose d'un ensemble d'éléments appartenant à différentes sous-trames :

- des éléments de la sous-trame prairiale, avec les prairies inondables, prairies humides ;
- des éléments de la sous-trame boisée, avec les boisements humides (aulnaie marécageuse, ripisylve, saulaie marécageuse, certaines peupleraies) ;
- des éléments intermédiaires : les mégaphorbiaies, stade de transition entre la prairie humide et le boisement, issu de l'abandon des pratiques sur une prairie humide, qui évolue alors naturellement vers la friche puis le boisement. On trouve dans les mégaphorbiaies des espèces de « friches humides » comme le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), les Epilobes (*Epilobium sp*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Lysimaque commune (*Lisimachia vulgaris*), la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*)... En fonction du stade d'évolution, on peut trouver quelques arbustes (jeunes saules, aulnes...). Ces milieux souvent très fleuris sont l'habitat de nombreux insectes patrimoniaux (Cuivré des marais, Damier de la Succise par exemple).
- Des éléments liés à la sous-trame aquatique, comme les étangs, les mares et la végétation qui leur est associée : tapis de lentilles d'eau, roselières composées de Roseau commun (*Phragmites australis*), de Baldingère faux-roseaux (*Phalaris arundinacea*), de diverses espèces de Laïches (*Carex sp.*) et de Joncs (*Juncus sp.*).



Mare forestière dans un boisement humide



Mégaphorbiaie en sous-bois d'une peupleraie

La sous-trame des milieux aquatiques est composée de trois éléments principaux : les cours d'eau, les étangs et le réseau de mares. Ils constituent la composante bleue de la Trame Verte et Bleue. Les principaux cours d'eau du territoire sont la Loëze (grande et petite), la Reyssouze, la Vieille Seille, le Bief de la Pérouse / Rollin, Bief de l'étang neuf, Bief de la Jutane... Les étangs et plans d'eau de taille variables sont très nombreux sur le territoire et assurent la transition à plus large échelle, entre le plateau dombiste et le Val de Saône.



Etang à Manziat



Etang de pêche à Feillens



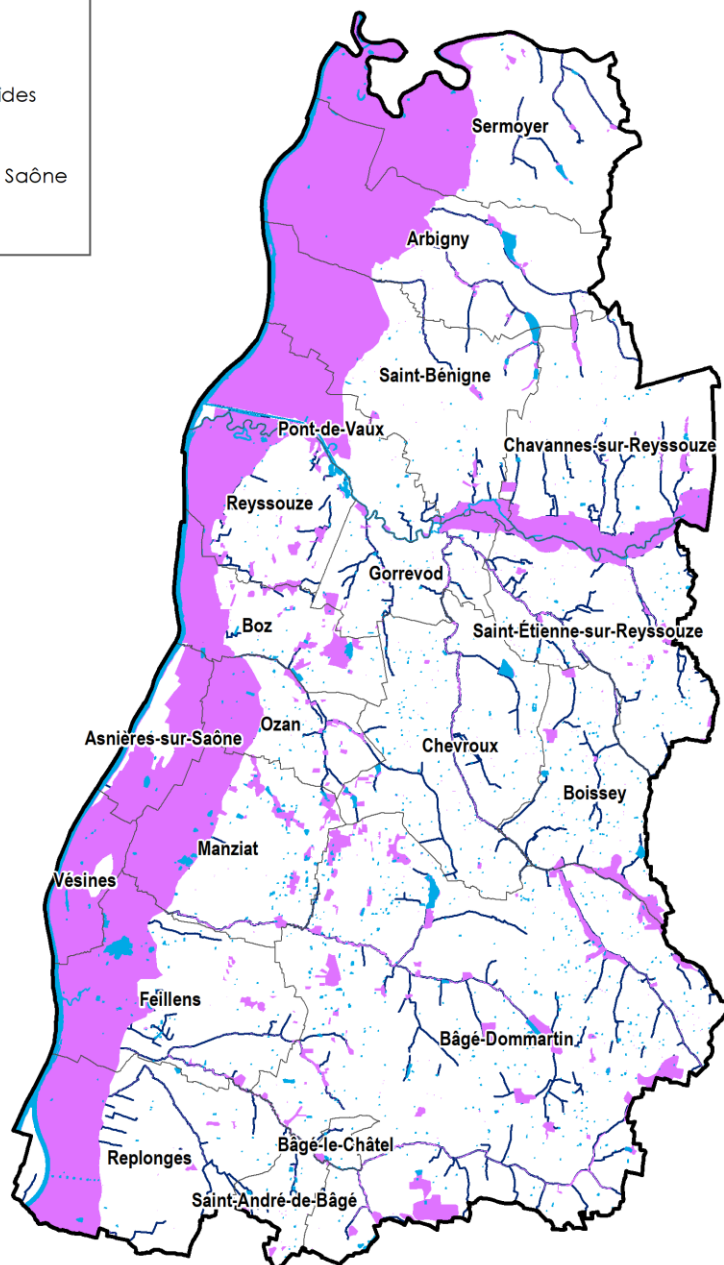
La Reyssouze et ses prairies humides à Pont-de-Vaux

Etant donné la patrimonialité et l'importance en termes de fonctionnalité (hydraulique, écologique) des milieux humides du Val de Saône, le territoire de la CC Bresse et Saône dispose d'une réelle responsabilité à l'échelle nationale dans la préservation de ses milieux aquatiques et humides, et dans le maintien de leur connexion écologique. La protection de ces milieux, notamment prairiaux, contre l'agriculture intensive, la plantation de peupliers ou des pratiques de fauches de plus en plus précoces est un enjeu majeur pour le maintien de la biodiversité exceptionnelle du site.

Sous-frame aquatique et humide

Légende

- Sous-frame aquatique
- Inventaire des zones humides
- Cours d'eau
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : DREAL AURA, Syndicat du bassin versant de la Reyssouze,
Photo-interprétation Mosaïque Environnement 2017
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Date de réalisation : 29/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

- **Sous-trame espaces agricoles cultivés**

Les espaces agricoles sont le second poste d'occupation du sol le plus important : près de 8 600 ha, soit un tiers du territoire. Ils se composent essentiellement de culture de maïs (la maïsiculture est un des principaux facteurs de régression des prairies du Val de Saône, avec la plantation de peupliers), de cultures de céréales et d'oléagineuses. On trouve également beaucoup de cultures maraichères en plein-air dans les secteurs plus égouttés, où le sol sableux permet de bonnes conditions au maraichage : les communes de Feillens, Manziat, Ozan, Asnières-sur-Saône, Vésines... sont des grosses productrices de légumes.

Le parcellaire agricole est généralement grand, les structures arborées (haies, arbres isolés) sont peu présentes, les parcelles de cultures étant souvent exploitées jusqu'au dernier mètre de leur bordure. Ces espaces ne laissent donc que peu de milieux favorables aux déplacements de la faune. L'utilisation d'engrais, de pesticides et autres intrants chimiques réduit la perméabilité de ces milieux. Les grandes étendues de sol à nu sont une barrière pour de nombreuses espèces utilisant le couvert herbacé pour se déplacer (amphibiens, insectes, micromammifères...). Les milieux agricoles sont donc considérés comme étant moyennement à peu perméables pour la faune, avec évidemment des capacités de franchissement de ces milieux très variables en fonction des espèces considérées.

Dans le cas de vastes plaines agricoles comme c'est le cas sur le territoire de la CCBS, où l'on trouve un mode de culture assez intensif associé à un grand parcellaire, on parle plutôt de grands espaces participants de la fonctionnalité du territoire, dont les structures paysagères et la qualité écologique sont à restaurer. La perméabilité de ces grands espaces agricoles peut être nettement améliorée par des mesures simples comme le maintien de haies, arbres, bandes enherbées entre les parcelles.



Exemple de grand secteur agricole à Bâgé-la-Ville



Exemples de grands secteurs agricoles à Saint-Etienne-sur-Reyssouze et Dommartin



Cultures maraîchères à Feillens

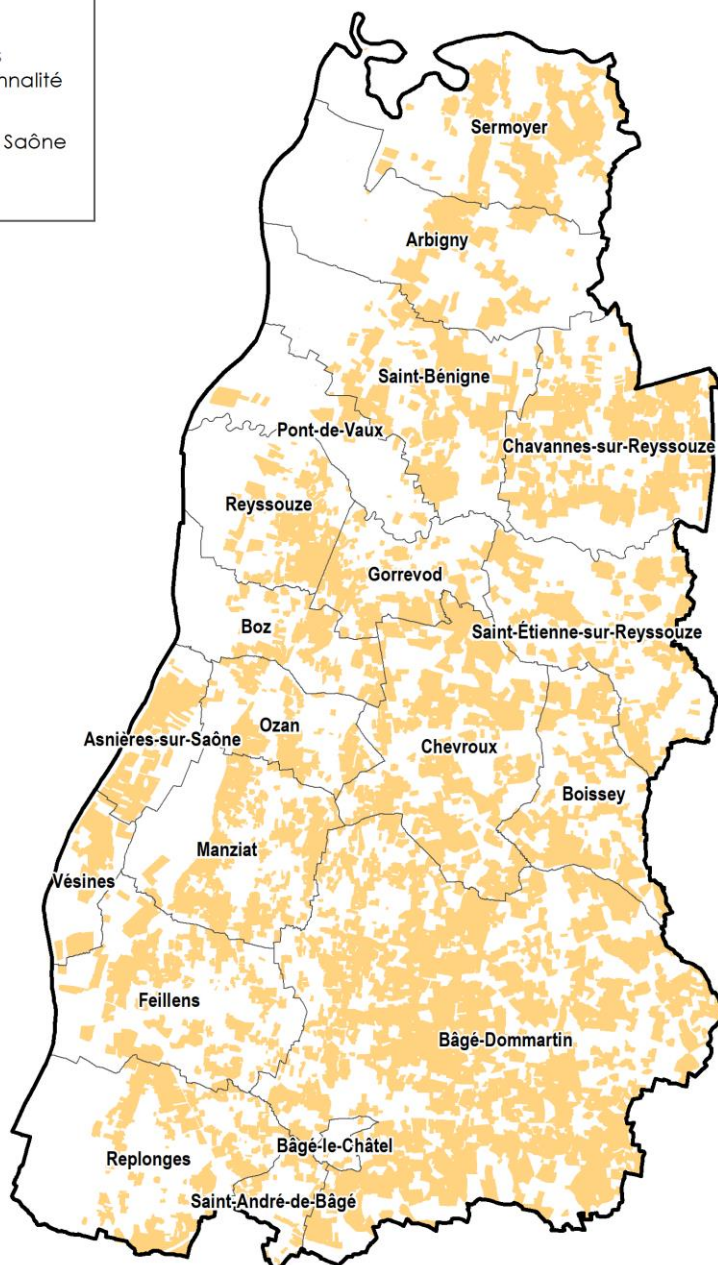


Espaces agricoles cultivés

Légende

Espaces agricoles cultivés
participants de la fonctionnalité
du territoire

-  Limites de la CC Bresse et Saône
-  Limites communales



Source : Photo-interprétation Mosaïque Environnement 2017
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Date de réalisation : 29/11/2022

N Echelle : 1/120 000

 km
0 1 2

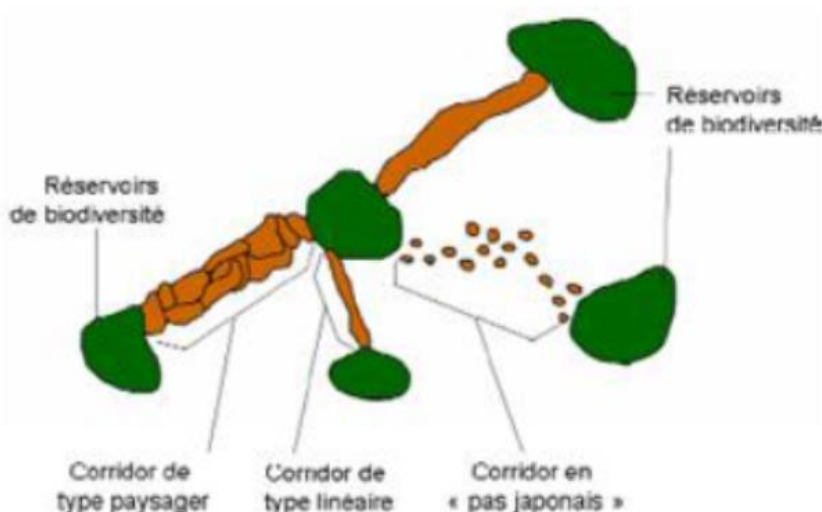
Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

 **MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

II.D.3. Corridors écologiques

A partir de l'analyse du territoire par sous-trame, des corridors écologiques ont été définis afin de connecter deux réservoirs de biodiversité entre eux. La typologie des corridors est basée sur celle des orientations nationales, à savoir 3 types de corridors :

- **les corridors paysagers** : souvent larges et supports de plusieurs sous-trames (par exemples milieux associés à un cours d'eau et sa vallée alluviale, associant les sous-trames aquatiques, boisées, prairiales et zones humides). Ce sont généralement les corridors les plus fonctionnels, pouvant être utilisés par un grand nombre de groupes d'espèces et sont encore peu contraints par l'urbanisation (ils peuvent cependant être atteints par la mise en culture et perdre en fonctionnalité).
- **les corridors linéaires** : souvent réduits en largeur entre deux fronts d'urbanisation ou de milieux peu favorable au déplacement des espèces ; ou réduits à une seule sous-trame (par exemple un ruisseau traversant un centre-ville, une haie au milieu de grandes cultures). Ils sont en général assez contraints, étroits et plus exposés au dérangement qu'un corridor large de type paysager ;
- **les corridors en « pas japonais »** : constitués d'un alignement de reliques de milieux favorables, dont la connexion terrestre est la plupart du temps inexistante. Ils sont potentiellement fonctionnels pour des espèces ayant une grande capacité de déplacement (oiseaux, grands mammifères) mais ne le sont plus pour des espèces se déplaçant peu ou pas en dehors de milieux favorables (insectes, amphibiens et reptiles, micromammifères). Ces corridors sont très fragmentés et nécessitent une restauration afin de retrouver leur fonctionnalité.



Sur le territoire de la CC Bresse et Saône, 38 corridors ont été identifiés : 23 corridors paysagers, 12 linéaires et 3 en pas japonais.

- **Corridors paysagers**

Il s'agit de corridors larges, peu atteints et peu menacés par l'urbanisation, sur lesquels les connexions se font de façon multidirectionnelle, tout en étant toutefois guidés par les éléments les plus favorables au déplacement des espèces (haies, fossés, prairies permanentes, boisements...).

Trois types de corridors paysagers ont été définis :

- **Des corridors paysagers liés à un cours d'eau**, associant la sous-trame aquatique, aux sous-trames boisées (ripisylves, éventuellement boisements humides associés au cours d'eau) et prairiales (prairies inondables, bandes enherbées en bordure de cours d'eau etc.). La sous-trame des zones humides est également souvent associée à ces corridors. Il s'agit par exemple des corridors n°4 lié à la Grande et la Petite Loëze, le n°5 lié à la Loëze, les n°6 et 7 des biefs de Neuville-d'Orsin et Rollin... Sur le territoire, tous ces corridors convergent vers les réservoirs de biodiversité que sont la basse vallée de la Reyssouze et le Val de Saône.
- **Des corridors paysagers au sein d'une mosaïque d'espaces agricoles**, de perméabilité moyenne à forte : ces corridors permettent la liaison entre eux de réservoirs de biodiversité ou d'enveloppes de forte perméabilité. Ces corridors paysagers ont été définis essentiellement dans les secteurs les plus contraints du territoire, surtout sur la moitié ouest. En effet, la partie Est du territoire est moins fragmentée par l'urbanisation, la mosaïque de milieux forestiers, agricoles et prairiaux forme un ensemble plutôt perméable dans lequel les connexions peuvent se faire en tous sens. Les corridors paysagers qui y sont identifiés visent essentiellement à marquer la nécessité de limiter l'étalement de l'enveloppe urbaine de certaines communes (n°23 à Saint-Etienne-sur-Reyssouze, n°27 à Chavannes-sur-Reyssouze). Par contre, à l'ouest du territoire, l'urbanisation linéaire le long des axes routiers complexifie les échanges et les corridors paysagers permettant la liaison entre le plateau bressan et le Val de Saône sont plus rares (n°20 et 21 traduisant le corridor du SRCE à l'échelle locale entre Boz et Pont-de-Vaux ; n° 18 entre Ozan et Manziat ; n°29, 31, 32 et 35 le long de la D933 au nord de Pont-de-Vaux).
- **Un corridor paysager majeur lié à la Saône et ses milieux annexes**. L'axe de la Saône est utilisé comme couloir de migration et de déplacement pour de très nombreuses espèces, son importance est reconnue d'enjeu national.



Corridor n°8 entre Ozan et Boz : corridor paysager lié au Bief de la Jutane, associant milieux aquatiques, forestiers et prairiaux. Le risque de collision avec la faune est d'ailleurs signalé.



Corridor n°36 formé par la Reyssouze et les milieux associés à Pont-de-Vaux



Corridor n°18 entre Manziat et Ozan, identifié par le SRCE. La traversée de la D933 est très dangereuse.



Corridor n°29 entre Saint-Bénigne et Arbigny



Corridor n°12 : l'axe Saône

- **Corridors linéaires**

Les corridors linéaires sont des corridors coincés entre deux enveloppes urbaines et qui représentent l'ultime possibilité de traverser la zone urbaine. Ils traduisent une certaine pression d'urbanisation sur les milieux naturels / semi-naturels et il est primordial de, *a minima*, les préserver de l'urbanisation future, en maintenant (voire restaurant) le principe de connexion.



Corridor n°28 à Saint-Bénigne (photo : Streetview aout 2013)



Corridor n°33 à Sermoyer (photo : Streetview aout 2013)

- **Corridors en pas japonais**

Trois corridors en pas japonais ont été identifiés sur le territoire de la CC Bresse et Saône. Il s'agit de corridors dont la fonctionnalité et la continuité terrestre sont fortement altérées par l'urbanisation. Ils restent néanmoins fonctionnels pour des espèces ne craignant pas la proximité des habitations (Ecureuils, Hérissons...) mais présentent une certaine imperméabilité pour les espèces sensibles à la présence de l'homme.



Corridors écologiques

Légende

Réservoirs de biodiversité

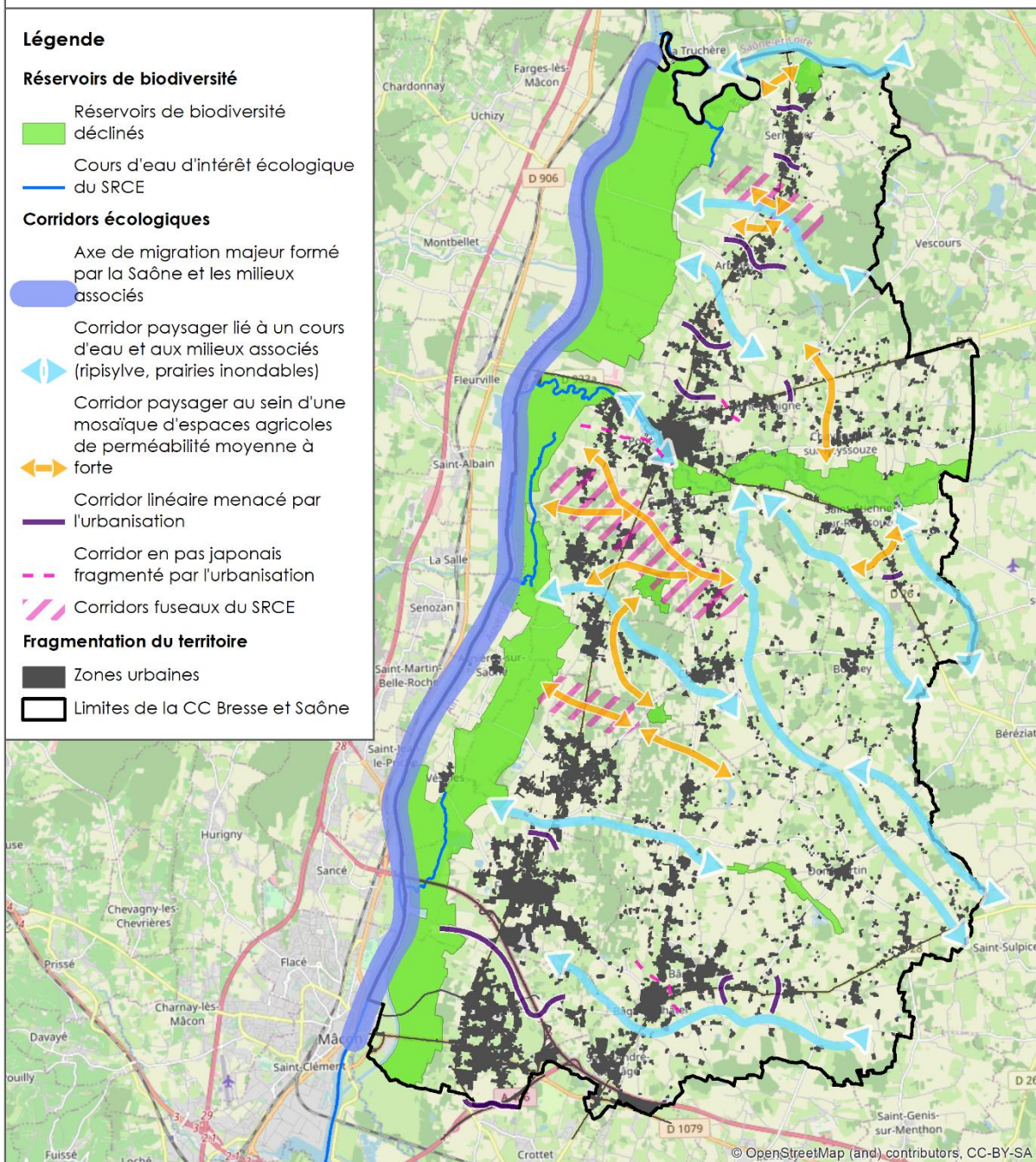
- Réservoirs de biodiversité déclinés
- Cours d'eau d'intérêt écologique du SRCE

Corridors écologiques

- Axe de migration majeur formé par la Saône et les milieux associés
- Corridor paysager lié à un cours d'eau et aux milieux associés (ripisylve, prairies inondables)
- Corridor paysager au sein d'une mosaïque d'espaces agricoles de perméabilité moyenne à forte
- Corridor linéaire menacé par l'urbanisation
- Corridor en pas japonais fragmenté par l'urbanisation
- Corridors fuseaux du SRCE

Fragmentation du territoire

- Zones urbaines
- Limites de la CC Bresse et Saône



Source : SRCE Rhône-Alpes, Mosaïque Environnement 2017, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

II.D.4. Fragmentation du territoire et obstacles au déplacement

Trois éléments principaux sont à l'origine de la fragmentation du territoire : l'intensification des pratiques agricoles ; le développement de l'urbanisation et les infrastructures de transport. La Trame Bleue est quant à elle fragmentée par les seuils et ouvrages en cours d'eau.

- **Intensification des pratiques agricoles**

Comme cela a été expliqué dans les chapitres précédents, l'intensification des pratiques agricoles, associées au remembrement (augmentation du parcellaire au détriment du bocage dense) et à l'utilisation d'intrants est un facteur réduisant la perméabilité du territoire. Les surfaces de prairies permanentes sont en constante régression à l'échelle nationale et entraînent une diminution de la biodiversité, le Val de Saône est particulièrement impacté.

A l'échelle du territoire de la CC Bresse et Saône, cela se traduit également par une raréfaction des milieux herbacés permanents et une fragmentation des continuités prairiales notamment sur le plateau bressan.

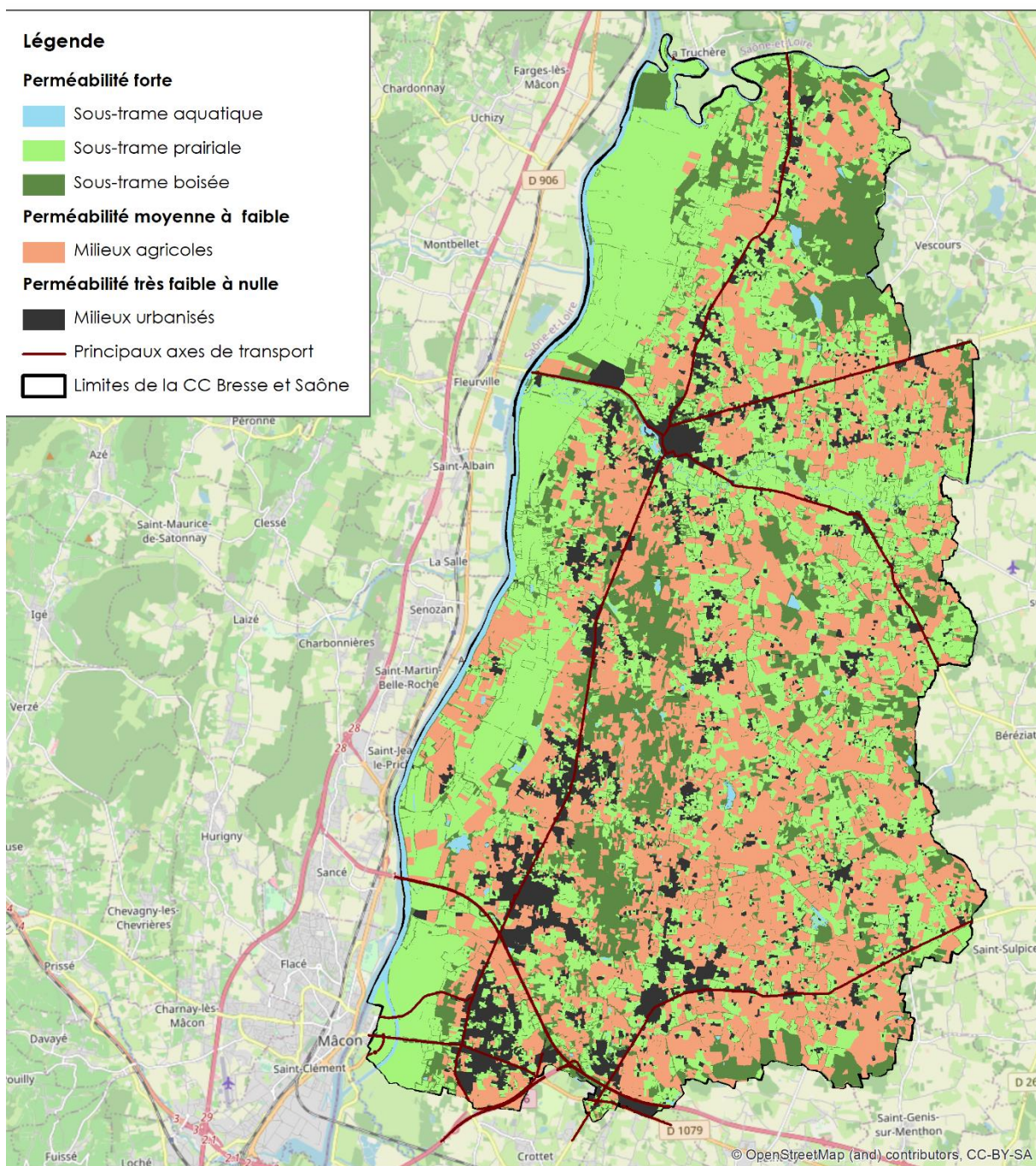


Exemples de zones d'agriculture intensive, avec un maillage bocager réduit à quelques bosquets et arbres isolés

La carte suivante montre la perméabilité des milieux naturels et semi-naturels (milieux agricoles) au déplacement des espèces. Les sous-trames prairiales et boisées (dans une moindre mesure la sous-trame aquatique) présentent une forte perméabilité et sont favorables aux déplacements pour un grand nombre d'espèces, respectivement inféodées aux milieux prairiaux, boisés ou aquatiques, ou pour des espèces ubiquistes. Les milieux agricoles cultivés par contre sont beaucoup moins favorables au déplacement : absence de couverture végétale dans les champs labourés, présence d'intrants et pesticides, absence d'éléments guidant les déplacements (haies, alignements d'arbres), perturbation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau (drainage, fossés rectilignes...).

On observe donc sur cette carte que les grands espaces perméables sont le Val de Saône, la Basse Reyssouze et les boisements de Sermoyer et Arbigny. Le reste du territoire est mité par les milieux agricoles peu perméables.

Perméabilité des milieux



N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

- **Développement de l'urbanisation**

Le développement de l'urbanisation, dans sa forme la plus diffuse et organisée linéairement le long des axes de communication est sans doute l'un des facteurs les plus fragmentants pour les continuités écologiques. On observe ainsi, même en contexte rural, des linéaires de plusieurs kilomètres le long des routes où il ne reste plus une seule parcelle non urbanisée de part et d'autre de la route permettant de traverser le front d'urbanisation (maisons à touche-touche avec jardins grillagés).

L'urbanisation linéaire est un réel obstacle pour les espèces ne s'aventurant pas dans les jardins ou en milieu urbanisé où les perturbations sont nombreuses : présence humaine, chiens, chats, pollution lumineuse, pollution sonore...

La D933 est particulièrement concernée par cette urbanisation linéaire : au sud du territoire, l'urbanisation s'étale sur un linéaire d'environ 9km entre le sud de Replonges et le nord de Manziat. Les possibilités pour la faune de traverser cet axe en direction du Val de Saône ou du plateau bressan sont très limitées. On retrouve dans une moindre mesure une urbanisation diffuse le long de la D933 et de la D2 au nord de Pont-de-Vaux, en direction de Sermoyer et à l'est en direction de Chavannes-sur-Reyssouze.

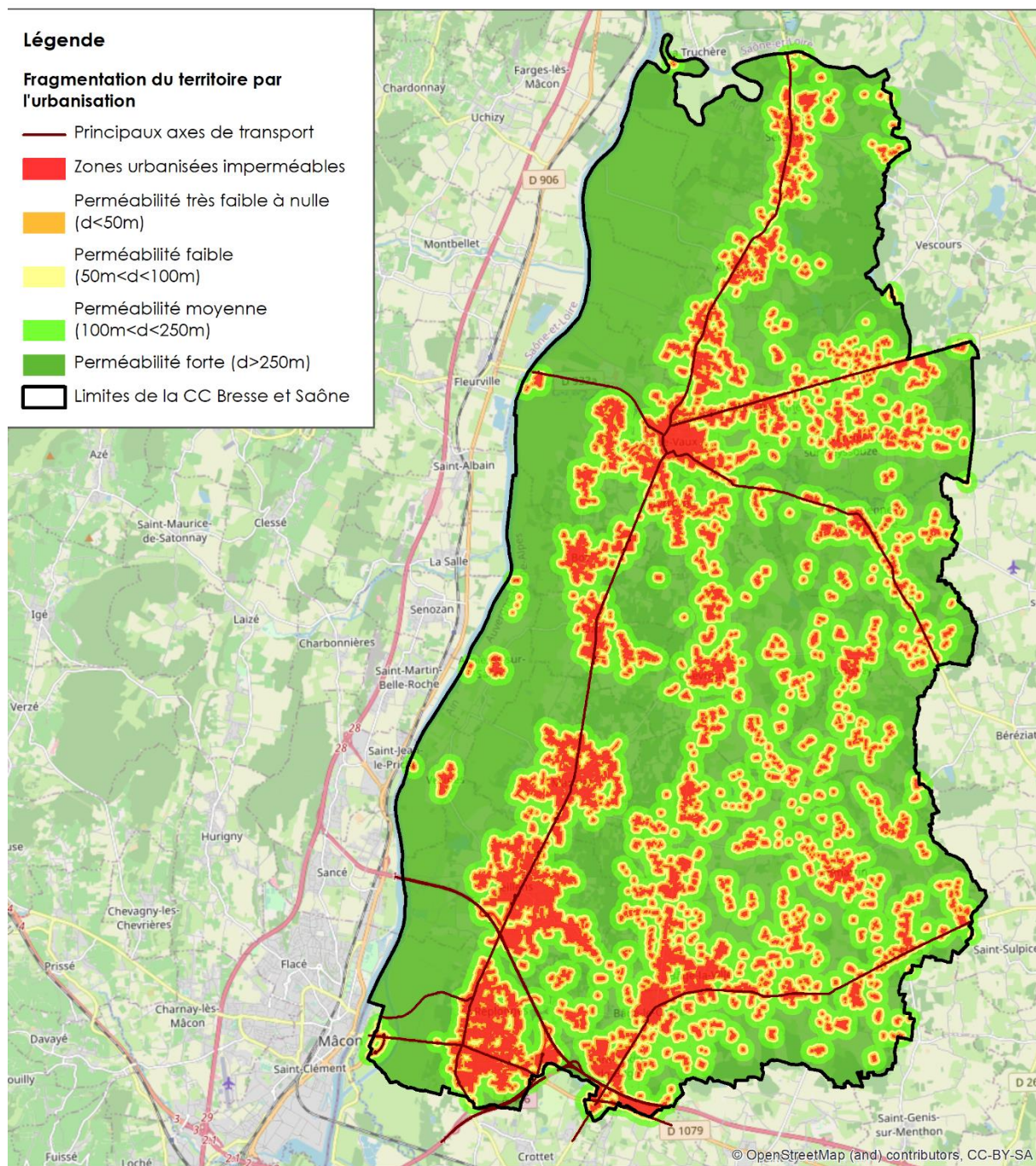


Urbanisation linéaire le long de la D933, entre Replonges et Manziat (à gauche) et Pont-de-Vaux et Sermoyer (à droite)

La carte suivante illustre bien le phénomène d'urbanisation linéaire : bien que les zones urbaines représentent moins de 10% du territoire, elles sont concentrées le long de l'axe principal du territoire, la D933. Les départementales D2, D26 et D28 sont également concernées par l'étalement urbain, dans une moindre mesure.

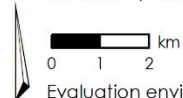
Sur le reste du territoire, l'urbanisation diffuse forme une sorte de mitage du territoire ne laissant que très peu de vastes secteurs de forte perméabilité.

Fragmentation du territoire



Date de réalisation : 30/11/2022

Echelle : 1/120 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)



**MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

- **Infrastructures de transport**

Le 3^{ème} facteur fragmentant les territoires est lié à la présence des infrastructures de transports. Le territoire de la CC Bresse et Saône est concerné par plusieurs départementales fragmentantes et deux autoroutes sur le sud du territoire (A40 et A406).

L'impact lié aux autoroutes est une barrière totale au passage de la faune : leurs abords étant grillagés, le risque de collision est faible. Par contre, sur les départementales, le trafic est important :

Trafic routier sur les principaux axes de transport (+1000veh/jour). Source : Trafic routier 2015– CG01.

Route	Commune de mesure	Année de mesure	Moyenne journalière annuelle (nb veh/jour) tous véhicules	% poids lourds
D933A	Pont-de-Vaux	2014	6711	
D933	Saint-Bénigne	2015	2943	5,1%
	Ozan	2011	4157	10,1%
	Feillens	2010	8840	11,3%
	Replonges	2011	4703	9,1%
D2	Saint-Bénigne	2015	4823	
D28	Bâgé-la-Ville	2015	4107	5,7%
D68	Feillens	2011	2388	
D68A	Replonges	2012	4820	
D68B	Feillens	2013	3021	
D58	Bâgé-la-Ville	2014	2489	
	Gorrevod	2008	2340	
D26	Gorrevod	2010	2250	
D1	Manziat	2010	1860	
	Chevroux	2014	1373	
D80	Bâgé-la-Ville	2014	1102	
D58A	Manziat	2011	1072	

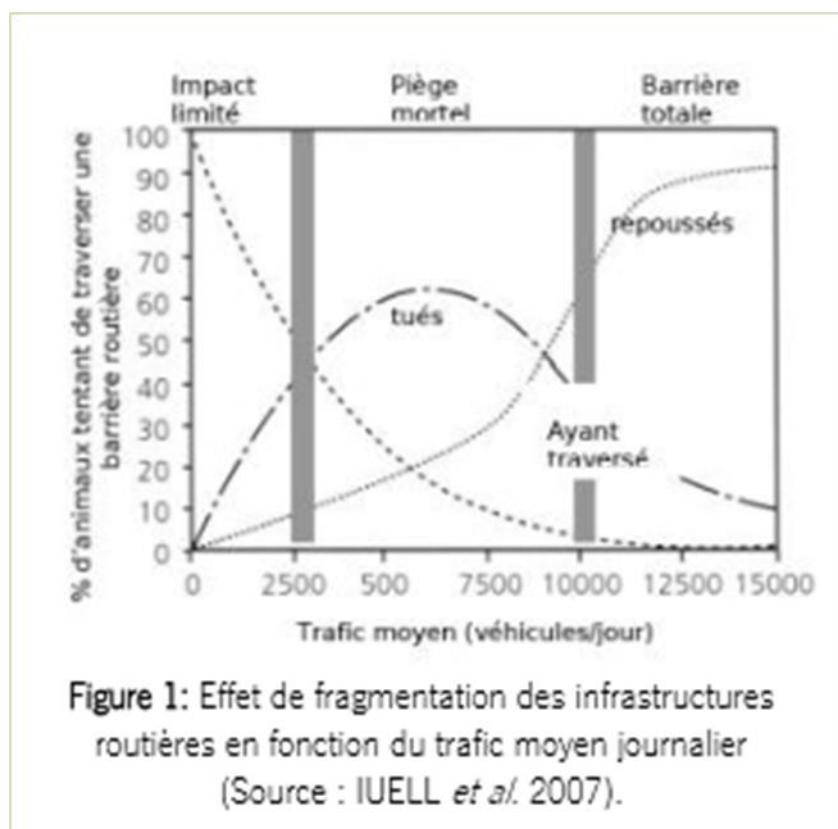
L'impact de la fragmentation liée à ces infrastructures peut être évalué à partir du nombre moyen de véhicules par jour, comme montré dans les deux figures suivantes (*source : UIELL et al. 2007*). On observe deux seuils, à 2 500 veh/jour et 10 000 veh/jour :

- Au-dessous de 2 500 veh/jour : l'impact reste limité, le nombre d'individus ayant réussi à traverser est plus important que le nombre d'individus tués par collision

- A partir de 2 500 veh/jour : la route devient un piège mortel, le ratio s'inverse, le nombre d'individus tués en essayant de traverser est plus important que ceux ayant réussi à traverser. Le nombre d'individus repoussés (ne tentant pas de traverser) augmente fortement ;
- A partir de 10 000 veh/jour : la route devient une barrière totale : les proportions d'individus ayant réussi à traverser et tués diminuent car le nombre d'individus repoussés augmente fortement.

Trafic routier	Description	Note
Non connu	Données non disponibles	1
< ou = à 2500 véhicules/jour	Faible mortalité, faible effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité existante	2
Entre 2500 et 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité faible	3
> ou = à 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité quasi nulle	4

Tableau 2 : Valeurs du paramètre « trafic routier » et note associée correspondant au rôle d'obstacle de l'infrastructure pour la faune (adapté d'Alsace Nature 2008)



La traversée des infrastructures de transport est donc un gros point noir sur le territoire de la CC Bresse et Saône. Plusieurs points de conflits ont été identifiés :

- Des points de conflits identifiés par le SRCE : un sur la D2 à Chavannes-sur-Reyssouze et un sur la D933 à Boz ;
- Des écrasements avérés observés sur le terrain : un sur la D28 à Bâgé-la-Ville et un sur la D1179 à Replonges ;
- des zones de risque de collision, au croisement des corridors et des infrastructures : près d'une trentaine de zones à risques sont identifiées, souvent signalées par un panneau « attention traversée faune sauvage ».



Traversée de la D933 au niveau du corridor 1 entre Replonges et Feillens



Traversée de la D933 au niveau du corridor 18 entre Manziat et Ozan

Au niveau de certaines infrastructures, des ouvrages inférieurs permettent le passage de la faune sous la route. Plusieurs ont été identifiés dans le Val de Saône où des grosses buses permettent la libre circulation de l'eau sous les digues des routes pendant les inondations annuelles, et permettent le passage de la faune. Quelques passages sont également possibles sous les ponts au niveau des cours d'eau, notamment au niveau de l'A40.



Ouvrages hydrauliques permettant le passage de la faune au niveau de la D1 dans le Val de Saône

- **Seuils en rivière et obstacles à la Trame Bleue**

La continuité écologique des cours d'eau (continuité piscicole et libre circulation des sédiments) est compromise par un certain nombre de seuils en rivière. D'après le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement des eaux, 23 obstacles à l'écoulement sont recensés sur le périmètre la CC Bresse et Saône : on note des seuils en rivières, des thous d'étangs, des obstacles induit par des ponts, des prises d'eau, des digues, des passages couverts d'infrastructures, des passages souterrains des cours d'eau au niveau de zones urbaines...



Seuil sur la Petite Loëze à Bâgé-le-Châtel

Déclinaison de la Trame verte et bleue

Légende

Réservoirs de biodiversité

-  Sites NATURA 2000, APB, ZNIEFF, ENS
-  Zones humides (inventaire départemental)
-  Cours d'eau d'intérêt écologique identifié au SRCE

Sous-trames écologiques

-  Sous-trame prairiale
-  Sous-trame boisée
-  Milieux agricoles
-  Sous-trame aquatique
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent

Corridors écologiques

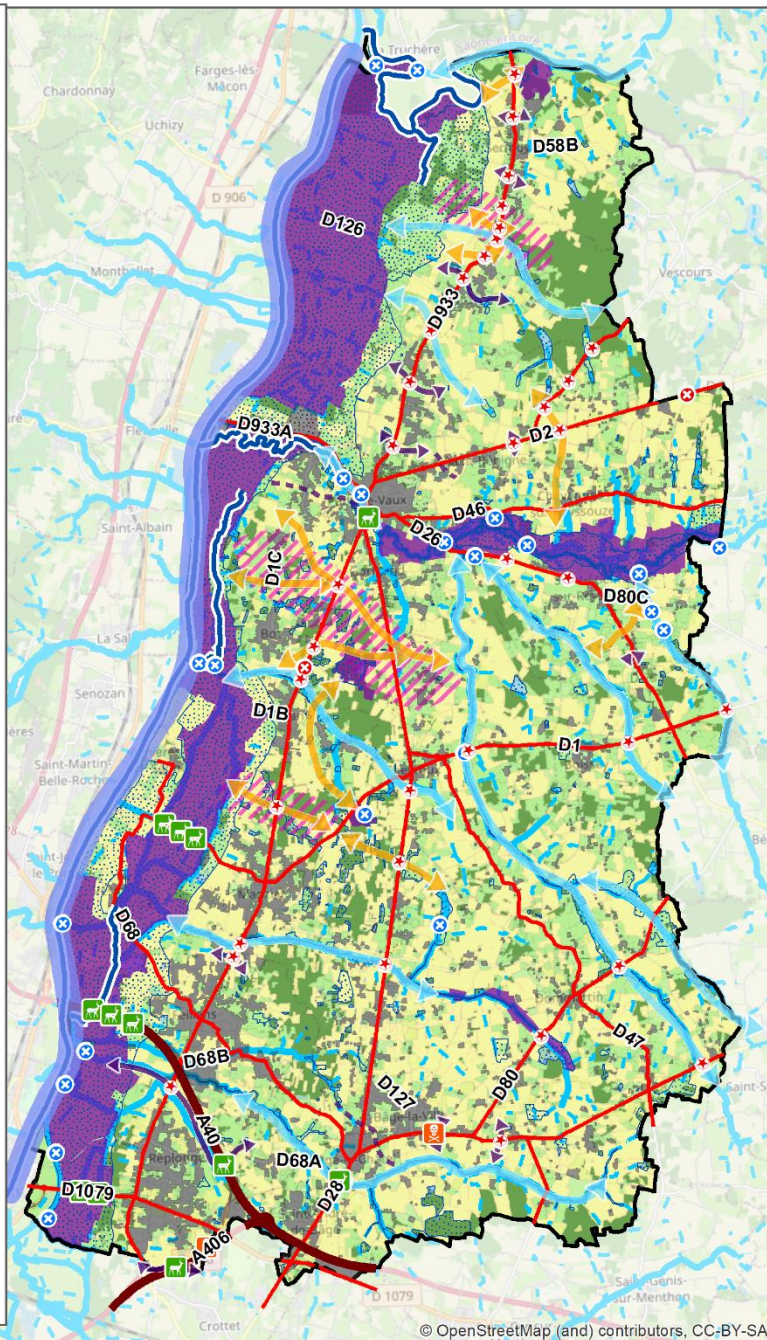
-  Corridors fuseaux du SRCE
-  Axe de migration majeur formé par la Saône et les milieux associés
-  Corridor paysager lié à un cours d'eau et aux milieux associés (ripisylve, prairies inondables)
-  Corridor paysager au sein d'une mosaïque d'espaces agricoles de perméabilité moyenne à forte
-  Corridor linéaire menacé par l'urbanisation
-  Corridor en pas japonais fragmenté par l'urbanisation
-  Passage inférieur au niveau d'une infrastructure de transport fragmentante

Éléments de fragmentation

-  Zones urbanisées
-  Autoroutes
-  Routes départementales à forte circulation

Points de conflits

-  Points de collision identifiés par le SRCE
-  Risque fort de collision de la faune avec le trafic routier
-  Collision avec la faune avérée (observée sur le terrain)
-  Obstacles à l'écoulement des eaux identifiés par le SRCE
-  Limites de la CC Bresse et Saône



Source : DREAL AURA, Photo-interprétation et terrain Mosaïque Environnement 2017, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Forces	Faiblesses
• Un territoire abritant des milieux naturels riches en biodiversité, de nombreuses espèces animales et végétales, un réseau de zones humides, mares et cours d'eau dense et préservé • Des espaces agricoles assez perméables	• Une fragmentation du territoire importante liée à une urbanisation linéaire le long des axes routiers et la dispersion de l'habitat • Un renforcement de l'artificialisation des sols à l'échelle de la CCBS • Des eaux superficielles dégradées, sur le plan écologique • Une intensification des cultures au détriment des surfaces en herbes et du bocage • Des axes routiers sources de collisions avec la faune
Enjeux	
• Conserver les caractéristiques générales de l'occupation des sols sur le territoire, notamment la grande majorité d'espaces naturels et agricoles • Limiter l'artificialisation des sols • Encadrer et organiser le développement urbain futur pour économiser le foncier et limiter la fragmentation du territoire (éviter l'habitat linéaire le long des axes routiers) • Préserver la ressource en eaux superficielles et souterraines en limitant les risques de pollution • Préserver les réservoirs de biodiversité • Préserver les éléments constitutifs du bocage, notamment dans le val de Saône : prairies, haies, mares	

CHAPITRE III.

SANTE-ENVIRONNEMENT



III.A. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

III.A.1. Risques naturels

a Risque d'inondation

Le territoire est drainé par un réseau hydrographique relativement dense qui induit de potentiels risques d'inondation pour les différentes communes du territoire. Les communes du Val de Saône sont particulièrement concernées par les crues de la Saône, toutefois, d'autres cours d'eau du territoire sont susceptibles de provoquer des inondations, tels que la Seille à l'extrême Nord et la Reyssouze au centre du territoire.

Les trois **Atlas des Zones Inondables (AZI)** qui concernent le territoire intercommunal identifient 15 communes sur 21 susceptibles d'être soumises à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau :

- **AZI de la Saône** (22/06/2006) : Sermoyer ; Arbigny ; Saint-Bénigne ; Pont-de-Vaux ; Reyssouze ; Boz ; Asnières-sur-Saône ; Ozan ; Manziat ; Vésines ; Feillens et Replonges ;
- **AZI Seille et Affluents** (09/07/2010) : Sermoyer ;
- **AZI Reyssouze** (01/07/1995) : Saint-Bénigne ; Chavannes-sur-Reyssouze ; Pont-de-Vaux ; Reyssouze ; Gorrevod et Saint-Etienne-sur-Reyssouze.

13 communes du territoire sont comprises dans le **Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Saône** (Sermoyer ; Arbigny ; Saint-Bénigne ; Pont-de-Vaux ; Reyssouze ; Gorrevod ; Boz ; Asnières-sur-Saône ; Ozan ; Manziat ; Vésines ; Feillens et Replonges). Ce dernier promeut une gestion intégrée des risques d'inondation dans le but de réduire leurs conséquences dommageables à la fois sur la population, les biens, les activités et l'environnement. Un premier PAPI s'est déroulé de 2004 à 2013 et le second, qui a débuté en 2014, s'est achevé en 2017. Un nouveau programme doit être proposé par les collectivités avant fin 2018 afin de traduire les Stratégies Locales de Gestion du Risque (SLGR) de Mâcon-Chalon et de l'agglomération Lyonnaise.

Le territoire intercommunal est également couvert par le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée** 2016-2021, outil de mise en œuvre de la directive inondation qui doit permettre d'encadrer la protection des biens et des personnes, en particuliers dans les **Territoire à Risques important d'Inondation (TRI)**. Sur le territoire intercommunal, deux communes sont comprises dans le périmètre du **TRI du mâconnais** : Feillens et Replonges.

Le risque d'inondation sur le territoire intercommunal est également par trois **Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** :

- Le **PPRI Saône-Seille**, approuvé le 25 mars 2015, concerne les communes de Sermoyer, Arbigny et Sainte-Bénigne.
- Le **PPRI Confluence Saône-Reyssouze**, approuvé le 4 juillet 2012, concerne les communes de Pont-de-Vaux, Reyssouze, Gorrevod, Boz et Ozan.
- Le **PPRI de la Saône**, approuvé le 22 juin 2006, concerne les communes d'Asnières-sur-Saône, de Manziat, de Vésines, de Feillens et de Replonges.

Risque d'inondation

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

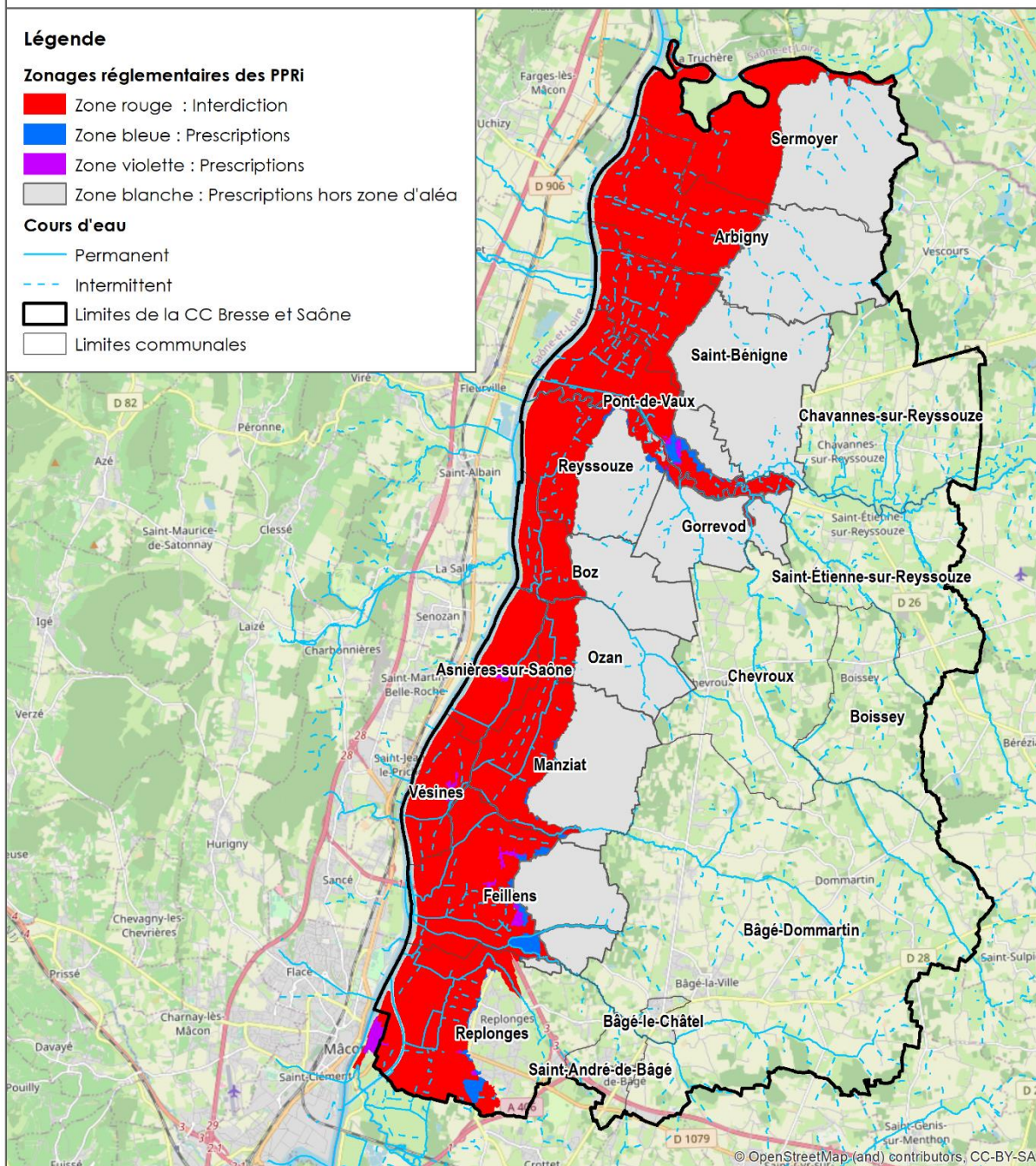
Légende

Zonages réglementaires des PPRI

- Zone rouge : Interdiction
- Zone bleue : Prescriptions
- Zone violette : Prescriptions
- Zone blanche : Prescriptions hors zone d'aléa

Cours d'eau

- Permanent
- - - Intermittent
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : datARA, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Risque d'inondation

Atlas des zones inondables - La Reyssouze

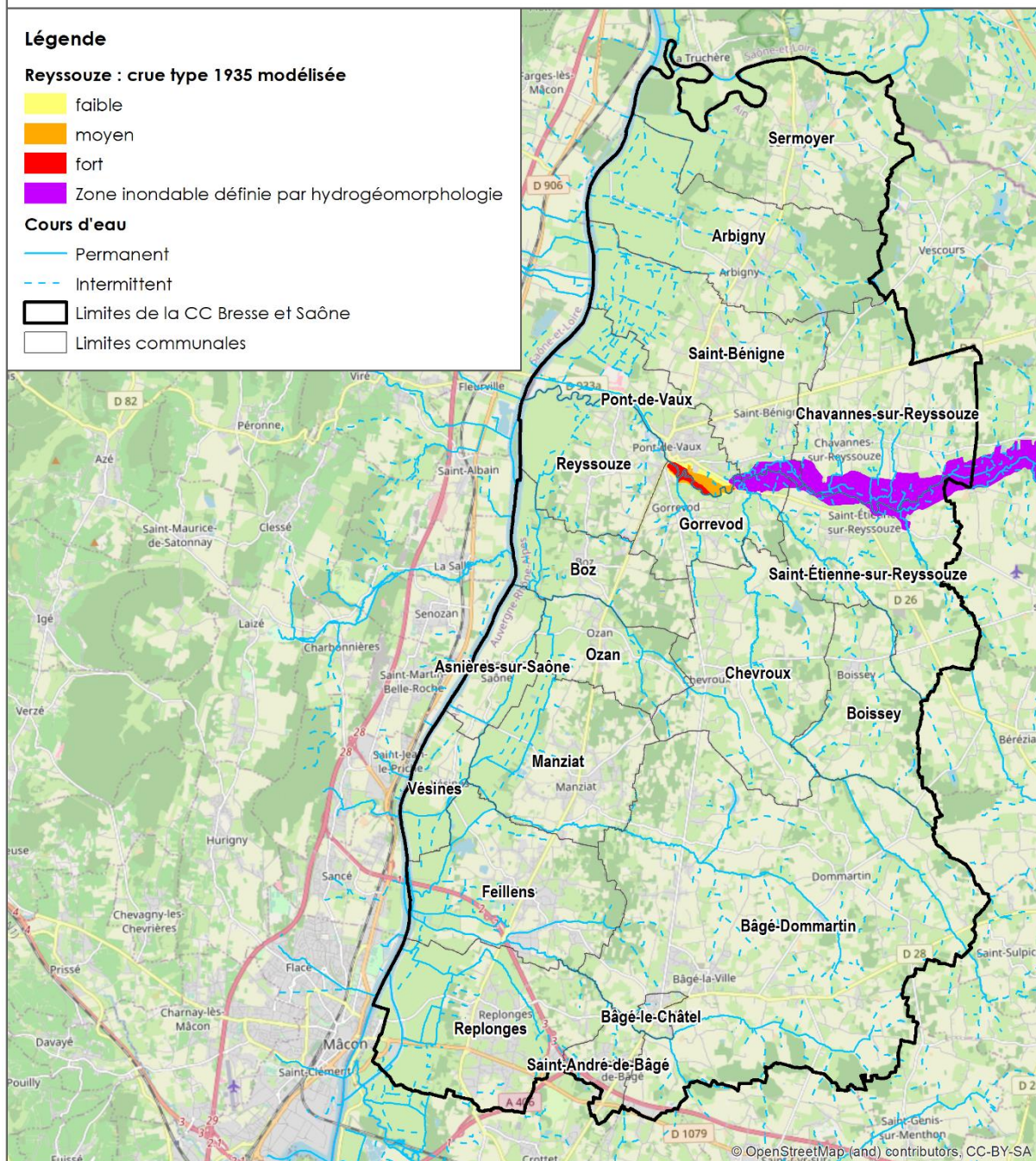
Légende

Reyssouze : crue type 1935 modélisée

- faible
- moyen
- fort
- Zone inondable définie par hydrogéomorphologie

Cours d'eau

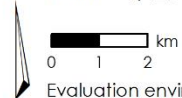
- Permanent
- Intermittent
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : DDT 01, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000



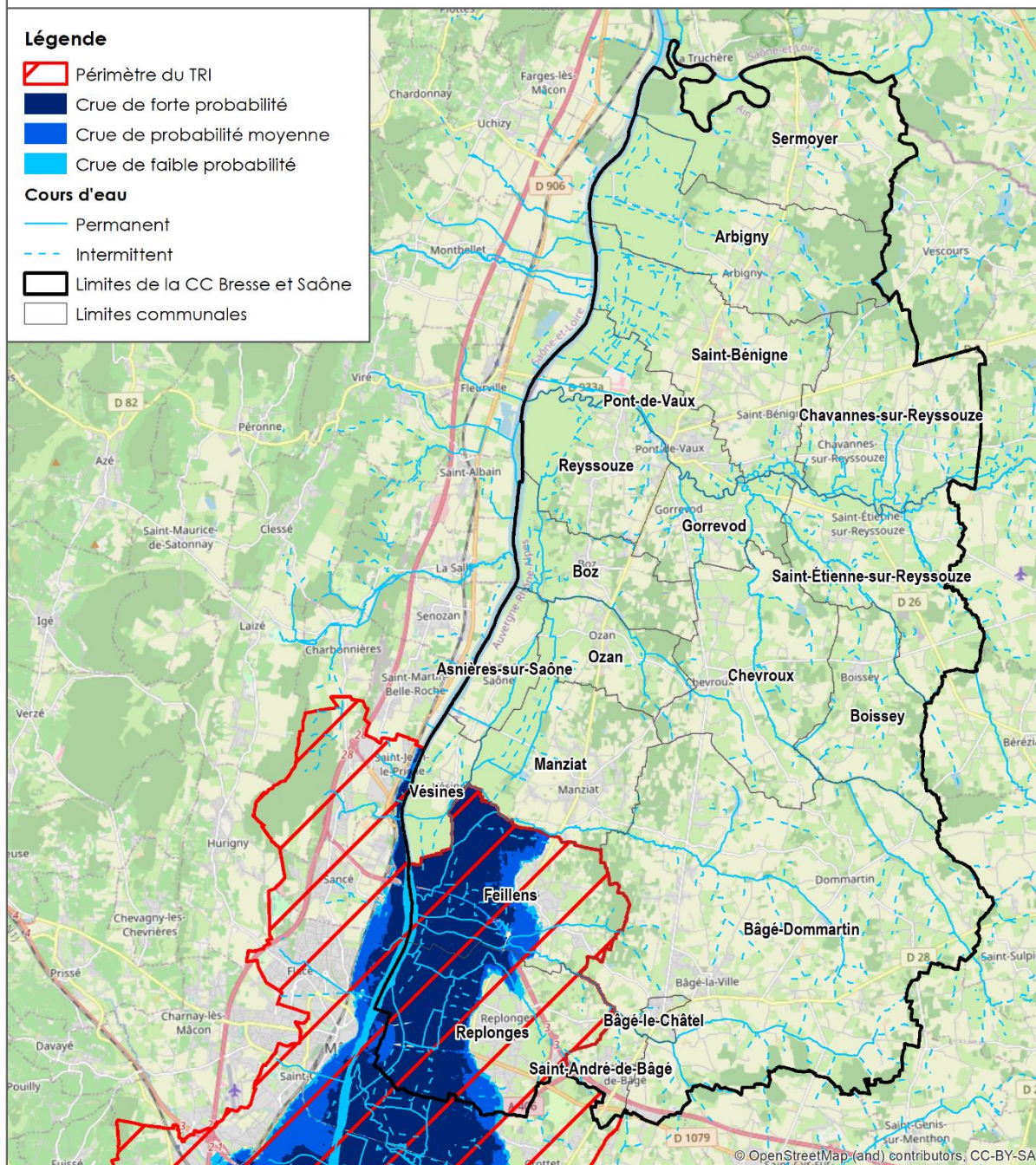
Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Risque d'inondation TRI du Mâconnais

Légende

-  Périmètre du TRI
-  Crue de forte probabilité
-  Crue de probabilité moyenne
-  Crue de faible probabilité
- Cours d'eau**
-  Permanent
-  Intermittent
-  Limites de la CC Bresse et Saône
-  Limites communales



Source : datARA 2017, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

 **MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

b Aléa retrait et gonflement des argiles

L'ensemble du territoire intercommunal est concerné par le risque de retrait et gonflement des argiles, avec un risque allant de faible à moyen. Les communes de l'ouest du territoire sont les moins impactées avec un risque faible sur le Val de Saône.

c Mouvements de terrain

Aucun risque de mouvement de terrain n'est recensé sur le territoire intercommunal.

d Risque sismique

Le risque sismique est présent sur l'ensemble du territoire, toutefois ce dernier est faible (niveau 2).

e Risque Radon

L'ensemble du territoire intercommunal est situé en catégorie 1 pour le potentiel radon, soit des concentrations et un risque faibles.

Risques naturels (hors inondation)

Légende

Aléa retrait et gonflement des argiles

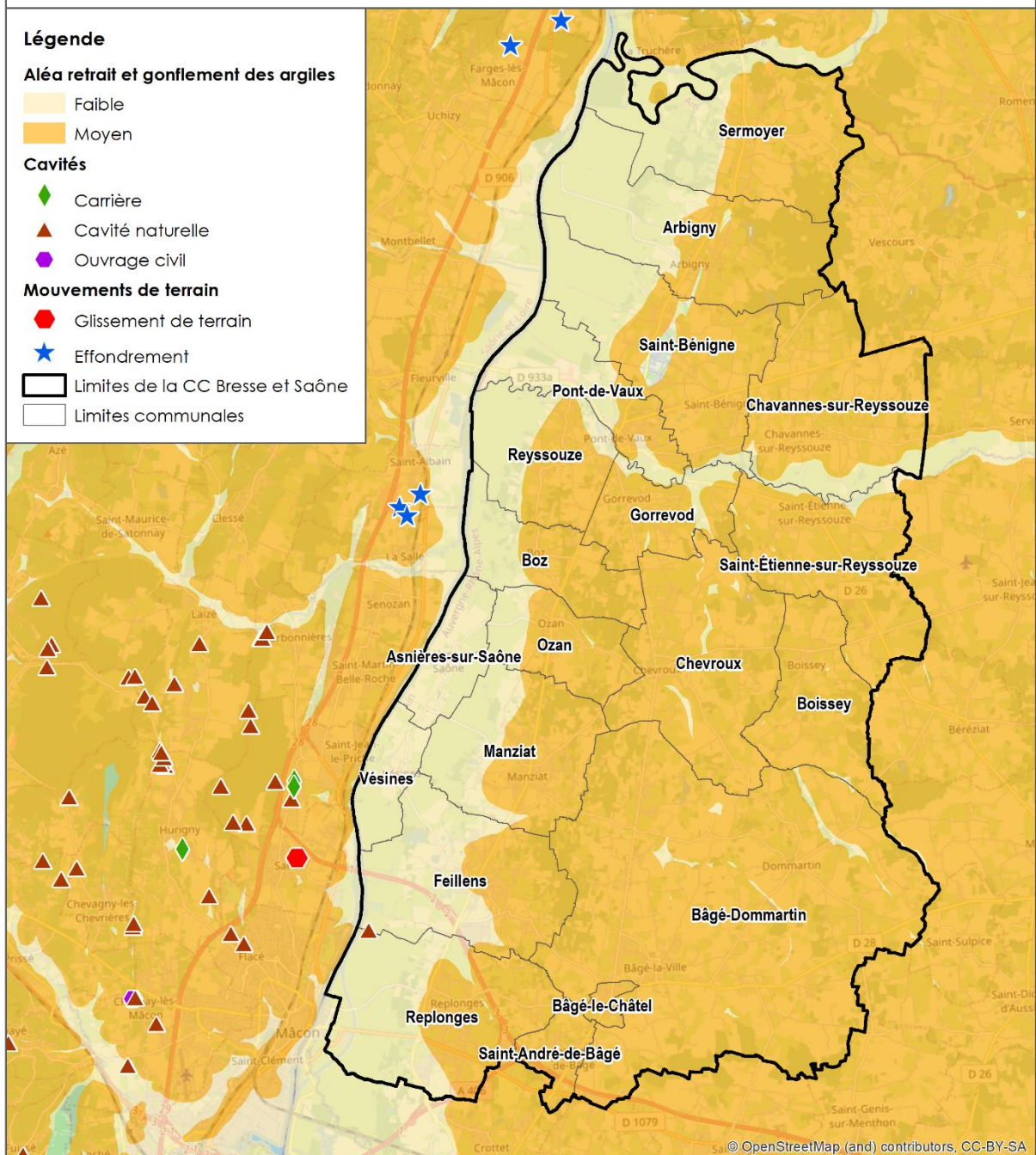
- Faible
- Moyen

Cavités

- Carrière
- Cavité naturelle
- Ouvrage civil

Mouvements de terrain

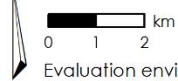
- Glissement de terrain
- Effondrement
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : Géorisques, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

III.A.2. Risques technologiques

La CC du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux est concernée par un certain nombre de risques technologiques, toutefois aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est recensé sur le territoire.

- **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Le territoire intercommunal comprend un nombre important d'ICPE, dont la grande majorité est encore en fonctionnement. De nombreuses exploitations agricoles classées, dont des élevages de volaille typiques de la Bresse, existent sur le territoire et sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement et des nuisances pour les habitants. Le territoire comprend également des ICPE industrielles dont un site logistique classé SEVESO seuil bas : l'entrepôt Khuene Nagel de Carrefour au sud de Bâgé-la-Ville.

Au total, 13 communes du territoire sont impactées par des ICPE, répertoriées dans le tableau ci-après.

Commune	Identifiant	Nom	Activité	Régime	SEVESO
ARBIGNY	0501.00027	SCEA LA CHEVNEVIERE	Elevage de volailles	A	x
SAINTE-BENIGNE	0501.00641	DENIS LAURENT	Elevage de volailles	A	x
PONT-DE-VAUX	0061.02201	WIENERBERGER SAS	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	A	x
REYSSOUZE	0101.00040	NATUREX SA	Industrie pharmaceutique	A	x
GORREVOD	0061.14560	GUILLERMIN & FILS	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	A	x
GORREVOD	0061.02202	GUILLERMIN SARL	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	A	x
ST-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	0061.00294	WIENERBERGER SAS	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	A	x
BOZ	0501.00114	SCI MONNET LA VILLE	En cessation d'activité	?	x
BOISSEY	0501.01120	EARL DES CORNALIERES	Elevage de volailles	A	x
MANZIAT	0101.00230	COURANT SAS	Fabrication de gaines, tubes, tuyaux et grillages en plastique	E	x
FEILLENS	0501.01153	EURL HUMOSOL	En cessation d'activité	?	x
FEILLENS	0501.00333	MONTERRAT S.A.	Industrie alimentaire	A	x
FEILLENS	0101.00039	POLIECO	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	A	x
FEILLENS	0501.00332	PORCHERIE DE FEILLENS (SA AIRPORC)	Elevage de porcs	E	x

FEILLENS	0101.00255	RLD RHONE ALPES AUVERGNE	Blanchisseries, laveries de linge	E	x
FEILLENS	0061.02095	SARL HUMOSOL	Production d'engrais et fertilisants	A	x
FEILLENS	0501.00336	SALAISONS COUTURIER	En cessation d'activité	?	x
BÂGÉ-LA- VILLE	0501.01111	DESMARIS ANDRE	En cessation d'activité	?	x
BÂGÉ-LA- VILLE	0501.00048	EARL DE PRESSAUGE	Elevage de porcs	A	x
BÂGÉ-LA- VILLE	0061.14323	KUEHNE+NAGEL	Entreposage et services auxiliaires des transports	A	Seuil bas
BÂGÉ-LA- VILLE	0061.13939	SOTRIDIFF	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	A	x
DOMMARTIN	0501.00302	GAEC DES LAISSARDIERES	Elevage de volailles	A	x
DOMMARTIN	0059.01516	MARGUET PAUL SA	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	A	x
REPLONGES	0061.08097	EDIALUX	En cessation d'activité	?	x
REPLONGES	0061.13497	LVA	Stockage, dépollution, démontage de VHU	E	x
REPLONGES	0501.00602	PANAVI	Industries alimentaires	A	x
REPLONGES	0061.12657	SO.NI.CO SARL	Enrobage au bitume de matériaux routiers	A	x

- **Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

Le territoire intercommunal est concerné par le risque TMD par le biais d'une **canalisation GRT Gaz** qui traverse les communes de Pont-de-Vaux, Reyssouze, Gorrevod, Boz, Ozan, Manziat, Feillens, Replonges, Bâgé-le-Châtel et Saint-André-de-Bâgé.

Risques technologiques

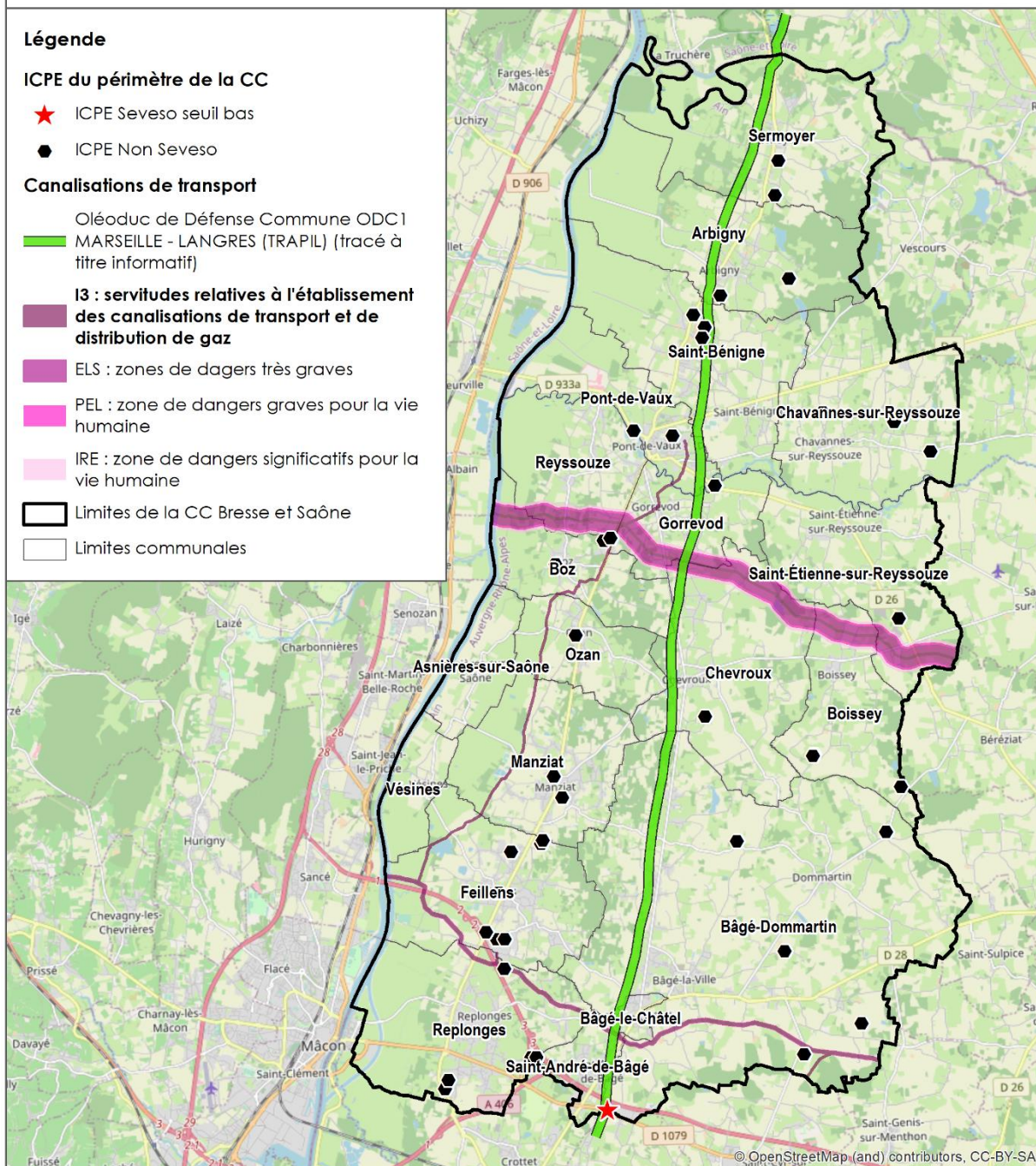
Légende

ICPE du périmètre de la CC

- ★ ICPE Seveso seuil bas
- ICPE Non Seveso

Canalisations de transport

- Oléoduc de Défense Commune ODC1
- MARSEILLE - LANGRES (TRAPIL) (tracé à titre informatif)
- I3 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- ELS : zones de dangers très graves
- PEL : zone de dangers graves pour la vie humaine
- IRE : zone de dangers significatifs pour la vie humaine
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : Géorisques, GRT Gaz, TRAPIL ODC, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

III.B. NUISANCES

III.B.1. Nuisances sonores

Le territoire intercommunal est relativement préservé des nuisances dans son ensemble. Toutefois, le sud-ouest du territoire est fortement impacté par des nuisances liées à la proximité d'infrastructures routières importantes. Feillens, Replonges, Saint-André-de-Bâgé et Bâgé-la-Ville sont notamment traversées par l'autoroute A40, source importante de nuisances sonores.

De nombreuses routes départementales traversent également le territoire, parmi lesquelles les RD933, RD1079, RD28 et RD933a sont identifiées comme sources de nuisances sonores.

Route	Catégorie	Zone affectée par le bruit	Communes impactées
A40	1	300 m	Feillens - Replonges - St-André-de-Bâgé - Bâgé-la-Ville
RD933	3	100 m	Manziat - Feillens - Replonges
	4	30 m	Feillens - Replonges
RD933a	3	100 m	Pont-de-Vaux
	4	30 m	Pont-de-Vaux
RD28	3	100 m	St-André-de-Bâgé - Bâgé-le-Châtel - Bâgé-la-Ville

III.B.2. Pollution

- **Pollution des sols**

Le territoire intercommunal comprend un site pollué ou potentiellement pollué (BASOL) à Replonges et un ancien site industriel susceptible d'avoir laissé des installations ou des sols pollués (BASIAS) à Feillens.

N° BASOL	Nom	Localisation	Commune
01.0006	Ancien dépotoir à vidange des établissements LEMOINE	Lieu-dit Les Fougères	REPLONGES

N° BASIAS	Nom	Commune
RHA0100047	Menuiserie FERRAM et WELEAGE	FEILLENS

III.B.3. Qualité de l'air

La qualité de l'air sur le territoire est suivie par l'ORCAE (Observatoire régional climat air énergie) Auvergne-Rhône-Alpes. Le laboratoire est issu du regroupement de 3 observatoires existants sur la région : l'observatoire de l'air (ATMO AURA), l'OREGES (énergie et gaz à effet de serre) et l'ORECC (changement climatique).

- **Les émissions de polluants atmosphériques**

Les données suivantes proviennent de l'ORCAE et sont valables à l'échelle de la Communauté de Communes Bresse et Saône, pour l'année 2021.

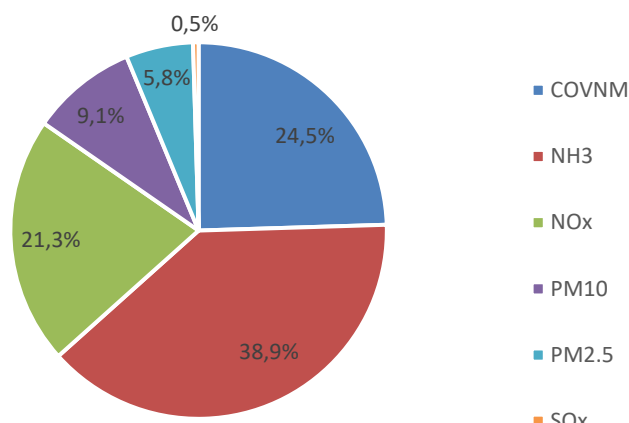
Le principal polluant atmosphérique identifié sur le territoire est l'ammoniac (NH₃), représentant 38,9% des émissions totales de polluants atmosphériques. Ce gaz est principalement généré par les engrais azotés et les déjections d'origine animale. Les émissions de NH₃ sont donc en grande partie dues aux pratiques agricoles.

Viennent ensuite les Composés Organiques Volatiles Non Méthanique (COVNM, 24,5%) et les oxydes d'azote, ou Nox (21,3%). Les COVNM sont des hydrocarbures, comme le benzène et le toluène, qui sont dégagés par les transports, certains procédés industriels, les équipements de combustion domestiques au bois ou encore par l'usage de solvants. Ils peuvent également générer ou aggraver des allergies. Les Nox sont principalement générés par la combustion d'énergies fossiles, notamment celles des véhicules (diesel et dans une moindre mesure essence). Ils ont également des conséquences sanitaires en aggravant les maladies et infections respiratoires et les allergies. Les Nox, en réagissant avec les COVNM créent de la pollution à l'ozone et renforcent le phénomène d'effet de serre.

Les particules fines PM₁₀ et PM_{2.5} représentent respectivement 9,1 % et 5,8 % des émissions de polluants atmosphériques. Ces particules en suspension sont des poussières qui proviennent d'une combustion lors de procédés industriels, des transports, de production d'énergie. Deux diamètres sont pris en compte : inférieur à 10µm et inférieur à 2.5µm. Elles peuvent causer des gênes et des irritations respiratoires même à des concentrations basses, certaines ayant également des propriétés mutagènes et cancérogènes. Selon les résultats de l'évaluation de l'impact des particules mesurées par la commission européenne, les particules fines (PM_{2.5}) sont responsables d'une réduction de 9 mois de l'espérance de vie (étude à l'échelle de l'UE). Elles seraient responsables de 386 000 décès prématurés et 110 000 hospitalisations graves par an. Leur impact est très visible sur les bâtiments car elles provoquent une salissure dont le coût de nettoyage (et de ravalement) est très élevé.

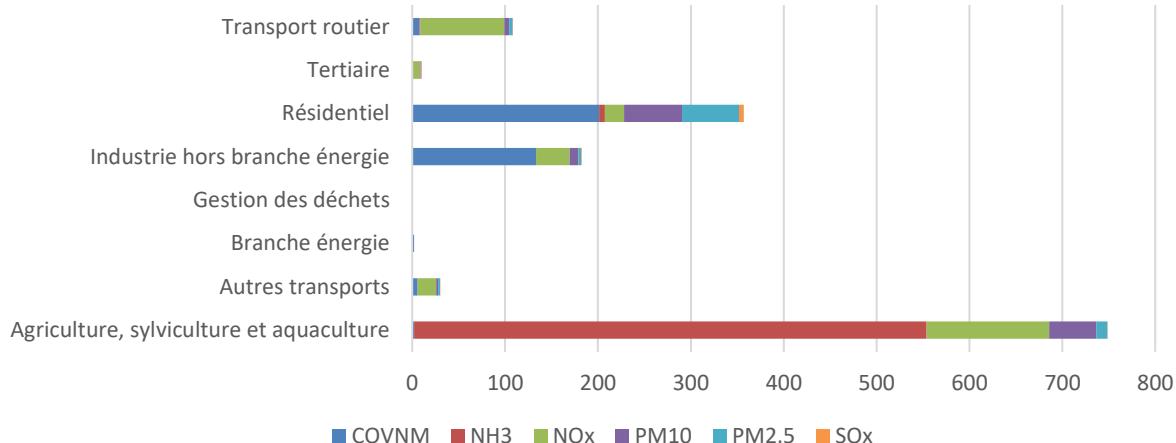
Enfin, les SO_x, oxydes de soufre, représentent 0,5 % des émissions de polluants. Ces polluants proviennent essentiellement de la combustion des énergies fossiles. Ils ont pour effet de provoquer des irritations et aggraver les troubles cardio-vasculaires. Ils sont également à l'origine des pluies acides.

Répartition des polluants atmosphériques 2021



Les données détaillées ci-après concernent les polluants atmosphériques produits par secteurs (transport, agriculture, etc.) pour le territoire intercommunal.

Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur en 2021 (tonnes)



Ainsi, le secteur le plus émetteur de polluants atmosphériques est le secteur agricole avec 52 % des émissions totales. Cette part importante dans les émissions est liée d'une part aux émissions d'ammoniac, détaillées plus haut, mais également de NOX et dans une moindre mesure de particules fines (énergies consommées par les engins agricoles).

Viennent ensuite le résidentiel (25%), qui concentre une grande partie des émissions de COVNM et de particules fines. L'émission de COVNM au sein de ce secteur résulte de la consommation énergétique des besoins en chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson domestique et de l'utilisation de produits domestiques comme les peintures et aérosols. Les particules fines proviennent quant à elles quasi-exclusivement de la consommation énergétique pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et la cuisson domestique. La combustion du bois en est la principale source d'émission. Les modes de chauffage dans le résidentiel

représentent donc un levier majeur dans la recherche de réduction des émissions de polluants et d'amélioration de la qualité de l'air.

L'industrie hors branche énergie (13%) est également responsable d'une partie importante des émissions de COVNM et de particules fines. Ces émissions traduisent une industrie reposant sur les énergies fossiles, plutôt que sur l'électricité. L'impact du développement de ce secteur sur la qualité de l'air du territoire est donc conséquent.

Le transport routier (8%) émet majoritairement des Nox. La dépendance à la voiture que l'on peut retrouver dans les milieux ruraux renforce la consommation de secteur et les émissions associées. Les niveaux de concentrations de ce polluant dans l'atmosphère ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire (concentrations plus élevées aux abords des routes et jusqu'à 200 mètres).

Les autres transports et le tertiaire représentent respectivement 2% et 1% des émissions totales de polluants atmosphériques.

- **Une qualité de l'air contrastée selon les polluants considérés**

L'ozone

L'ozone (O₃) est un polluant dit « secondaire » issu de réactions chimiques complexes générées par le rayonnement solaire, la pollution industrielle (pétrochimie en particulier) et automobile. L'ozone est particulièrement concentré en période de forte chaleur, sans vent et donc particulièrement important en période estivale. Il s'agit d'une pollution importante sur le territoire, où l'ensemble de la population est exposé.

Les dépassements les plus importants du seuil réglementaire se situent dans des zones d'accumulation où les vents ne peuvent disperser ce polluant.

La carte suivante représente le nombre de jours pour lesquels la concentration en ozone a été supérieure à 120 µg/m³ en 2020. On peut remarquer que CC Bresse et Saône est exposée à cette pollution. Toutefois, le nombre de jours de dépassement (15 jours pour la partie nord) reste inférieur à la valeur cible (25 jours). Les concentrations en ozone peuvent être renforcées par les épisodes caniculaires. Dans la perspective du changement climatique, on peut s'attendre à ce que ces épisodes soient récurrents et donc que les concentrations en ozone soient plus élevées.

Les particules

Les particules en suspension sont généralement émises par l'industrie pour les plus grosses, le chauffage (notamment au bois) et les véhicules diesels pour les plus fines. Les effets de ces particules sont l'irritation des voies aériennes supérieures et des alvéoles pulmonaires. Elles peuvent également être le vecteur d'autres polluants tels que les métaux lourds ou les composés organiques volatiles.

Tableau 8 : Valeurs limites ou valeurs cibles pour les particules fines

	Valeurs limites ou valeurs cibles (moyenne annuelle)		
	Réglementation nationale	OMS (valeurs cibles) – 2005	OMS (valeurs cibles) – actualisation 2021
PM2.5	25 µg/m ³	10 µg/m ³	5 µg/m ³
PM10	40 µg/m ³	20 µg/m ³	15 µg/m ³

Concernant les PM10, les concentrations moyennes annuelles sont relativement faibles et ne dépassent pas le seuil de l'OMS (15 µg/m³). Les concentrations moyennes annuelles en PM2.5 sur 2021 dépassent quant à elle le seuil de l'OMS (5µg/m³) sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote (NO_x), constitués par le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂), sont formés dans toutes les combustions fossiles, à haute température et par association de l'azote et de l'oxygène de l'air. Ce sont des polluants caractéristiques de la circulation routière.

Le dioxyde d'azote peut entraîner une altération de la fonction respiratoire. Ce gaz irritant, qui pénètre profondément dans les voies respiratoires provoquant une altération des alvéoles et une inhibition des défenses pulmonaires, est considéré comme toxique.

Tableau 9 : Valeurs limites ou valeurs cibles pour le NO2

	Valeurs limites ou valeurs cibles (moyenne annuelle)		
	Réglementation nationale	OMS (valeurs cibles) – 2005	OMS (valeurs cibles) – actualisation 2021
NO₂	40 µg/m³	40 µg/m³	10 µg/m³

Le territoire est concerné par la pollution au NO_x. Bien que les valeurs de concentrations ne dépassent pas les seuils réglementaires (40 µg/m³ en moyenne annuelle), elles dépassent le seuil de référence de l'OMS (10 µg/m³ en moyenne annuelle) au niveau de la A40.

Nuisances

Légende

Classement sonore des infrastructures routières

2 (250m)

3 (100m)

4 (30m)

 Secteurs affectés par le bruit

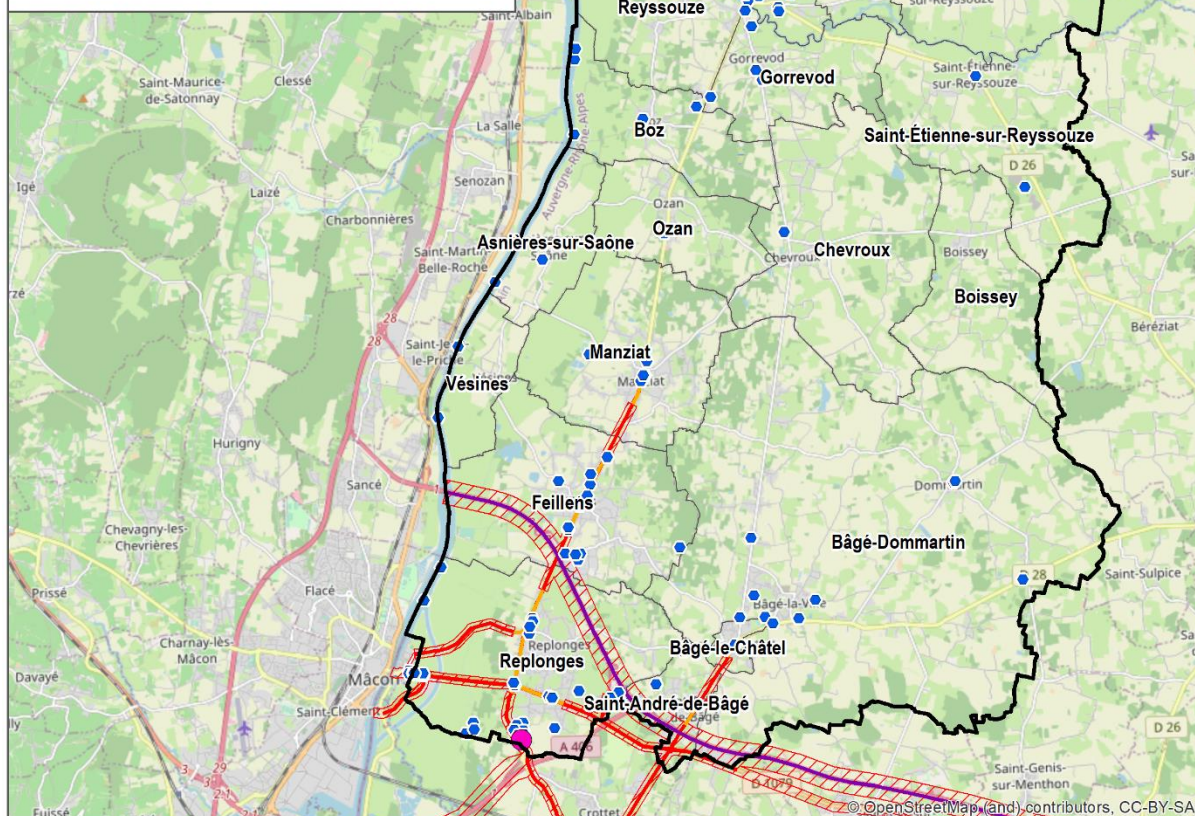
Pollution des sols

 Site BASOL (Replonges)

 Anciens sites industriels et activité de service

 Limites de la CC Bresse et Saône

 Limites communales



Source : Géorisques, DDT 01, ©IGN - BD TOPO®
Fond : ©Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

 0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

 **MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

III.C. COLLECTE DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets ménagers est assurée sur le territoire intercommunal par les deux anciennes communautés des communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux.

- **Ancienne CC du Pays de Bâgé**

La CC du Pays de Bâgé était constituée des communes d'Asnières-sur-Saône, Bâgé-la-Ville, Bâgé-le-Châtel, Dommartin, Feillens, Manziat, Replonges, Saint-André-de-Bâgé et Vésines, qui regroupent plus de 14 544 habitants (INSEE 2016).

Collecte des déchets ménagers :

La **collecte des ordures ménagères** est réalisée en régie par des camions de collecte selon la répartition suivante :

LUNDI	MARDI (2 véhicules de collecte)	MERCREDI	JEUDI
Bâgé-la-Ville	1) Asnières-sur-Saône Vésines Feillens (quartier du Dégottet) Replonges (en partie) 2) Replonges	Feillens Dommartin	Saint-André de Bâgé Bâgé-le-Châtel Manziat

En 2006, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a mis en place une redevance incitative dans le cadre d'une politique de prévention des déchets. Cette tarification a permis de faire baisser de plus de 50% la quantité d'ordures ménagères en 3 ans, en passant de 236kg/an/habitant en 2005 à 109kg/an/habitant en 2008. Depuis, elle a baissé jusqu'à 91kg et est restée constante malgré une croissance démographique. En 2016, **1 349 tonnes d'ordures ménagères** ont été collectées soit une moyenne de **91 kg/an/habitant**, quasiment le tiers de la moyenne nationale (268kg/an/habitant).

La collecte sélective est réalisée par des apports volontaires dans des colonnes aériennes séparées en flux verre, papier et emballages. 169 colonnes de Points d'Apports Volontaires (PAV), réparties sur 29 emplacements, sont recensées sur le territoire. Des actes d'incivilité sont toutefois à signaler avec des dépôts sauvages fréquents et deux incendies sur des PAV en 2016. En 2016, la collecte sur les PAV a atteint 1 156,9 tonnes.

Le territoire dispose également d'une **déchetterie intercommunale** située sur la commune de Feillens. Créée en 1999, elle est accessible à l'ensemble des habitants et des professionnels du territoire. Depuis 2012, les particuliers du territoire disposent d'un badge magnétique afin de réserver l'accès au site aux seuls habitants du territoire. En 2016, plus de 55 764 entrées ont été enregistrées contre 59 600 en 2015.

Au total, la collecte par apports volontaires (PAV et déchetterie) a atteint le poids de 1 669 tonnes en 2016.

Tonnes de la collecte sélective en 2016						
	Emballages	Flacons	Cartons	Papiers	Verre	TOTAL
PAV	387			298	472	1 157
Déchetterie		42	198	132	140	512
						1 669

Traitement des déchets :

La gestion de la déchetterie est assurée en régie par un gardien et le transport et la valorisation des déchets récupérés font l'objet d'un marché public. La gestion des déchets ménagers spéciaux a été confiée à l'entreprise TRIADIS, la récupération et la valorisation de la ferraille à l'entreprise EPUR et la gestion des autres matériaux à l'entreprise QUINSON FONLUPT.

Depuis 2014, une plateforme de compostage réservée aux particuliers a été mise en service pour les déchets verts. Le contrôle d'accès est le même qu'à la déchetterie avec un système de badges. Cette aire de dépôt permet de doubler la capacité de stockage des déchets verts tout en réduisant le nombre de véhicules à l'entrée de la déchetterie. En 2016, le tonnage traité sur la plate-forme s'est élevé à 8 695 tonnes pour une moyenne mensuelle de 723 tonnes. 48% du tonnage des déchets verts est généré par les apports des particuliers.

	tonnage/mois
Janvier	431,28
Février	551,70
Mars	630,02
Avril	779,64
Mai	776,66
Juin	707,02
Juillet	762,78
Août	839,56
Septembre	901,30
Octobre	933,82
Novembre	855,34
Décembre	525,64
Total	8 695,24

Cette plateforme permet de produire du compost normé conforme à la NFU 44051, type 4 ou 6 et bénéficie de l'ECOLABEL Ecologique européen (marque LEMANSOL®) suite à l'audit réalisé début 2015 et d'une certification d'intrant utilisable en agriculture biologique délivrée par Ecocert. Il est également conforme à la norme NF U 44 551, support de cultures type 1.2 (Organosol ® terre amendée).

Sur le territoire de la CC, le traitement des déchets est assuré ORGANOM qui dispose notamment d'une installation de stockage « La Tienne » sur la commune de Viriat. Ce site a été créé en 1984 et s'étend aujourd'hui sur 84 hectares.

Le site de la Tienne assure principalement l'enfouissement, le transit avant valorisation et le compostage. Toutefois, la CC dispose de sa propre plateforme de compostage et n'est concernée que par les deux premières activités.

Les déchets accueillis sur le site de la Tienne sont :

- Les déchets ménagers
- Les déchets industriels banals,
- Les encombrants déposés dans les déchetteries
- Les gravats et déchets inertes
- Les déchets d'amiante.

En 2015, le site de la Tienne accueille OVADE (Organisation pour la Valorisation des Déchets). Il s'agit d'un centre de traitement comprenant un tri mécano-biologique des déchets ainsi qu'un processus de méthanisation et de compostage. Cette usine permet de produire du compost, de valoriser les matériaux et de transformer le biogaz en électricité et chaleur.

Bilan

TONNAGE DECHETS EN 2015		
Tonnage OM	Collecte en porte à porte	1 349
Tonnage collecte sélective	Dépôt en PAV et déchèterie	1 669
Tonnage déchèterie	Apport des particuliers en déchèterie	3 430
Tonnage déchets verts	Apports des particuliers et services communaux	3 258
		9 706

Au total, 9 706 tonnes de déchets ont été prises en charge par la CCBS. Sur l'ensemble de ce tonnage, 708 tonnes d'encombrants ont été enfouis ainsi que 23 tonnes d'amiante, 247 de refus de tri et 623,5 tonnes de refus de méthanisation. 1 601,5 ont donc été enfouies sur les 9 706 tonnes totales, ce qui représente **un taux de valorisation de près de 83,5%**, presque le double de l'objectif Grenelle de 45%.

- **Ancienne CC de Pont-de-Vaux**

La Communauté de Communes du Pont-de-Vaux était constituée des communes d'Arbigny, Boisse, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze et Sermoyer. Elle était compétente sur son territoire en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par un camion de collecte selon le planning suivant :

JOURS	COMMUNES	HORAIRES HABITUELS	
Lundi	Ozan - Boz - Reyssouze Saint Bénigne	6h30 à 11h30 13h15 à 16h45	2 ripeurs 1 ripeur
Mardi	Pont de Vaux Chavannes sur Reyssouze	6h30 à 11h30 13h30 à 16h30	2 ripeurs 1 ripeur
Mercredi	Repos St Etienne /Rze - Gorrevod	le matin 13h00 à 17h00	1 ripeur
Jeudi	Boisse - Arbigny Chevroux - Sermoyer	8h00 à 11h30 12h45 à 17h45	1 ripeur 2 ripeurs
Vendredi	Pont de Vaux Lavage, graissage et entretien du véhicule	6h30 à 12h30 12h30 à 13h30	2 ripeurs

En 2016, 1 901,74 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, ce qui représente une baisse de 0.94% par rapport à 2015

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
2016	150,34	143,54	158,10	148,80	160,76	162,64	161,52	186,70	164,16	152,12	151,28	161,78	1901,74
2015	159,82	135,62	157,22	154,86	150,90	164,02	171,88	177,18	159,82	163,24	154,44	170,78	1919,78
Variation 2015 -2016	-9,48	+7,92	+0,88	-6,06	+9,86	-1,38	-10,36	-9,52	+4,34	-11,12	-3,16	-9	-18,04
Moyenne sur 5 ans 2012-2016	161,84	137,90	150,55	155,81	158,74	158,41	173,73	181,83	162,07	166,54	152,48	165,61	1925,73

Un pic d'activité est à noter au mois d'août, du fait de l'activité touristique sur le territoire (campings, hôtels restaurants, port de plaisance...).

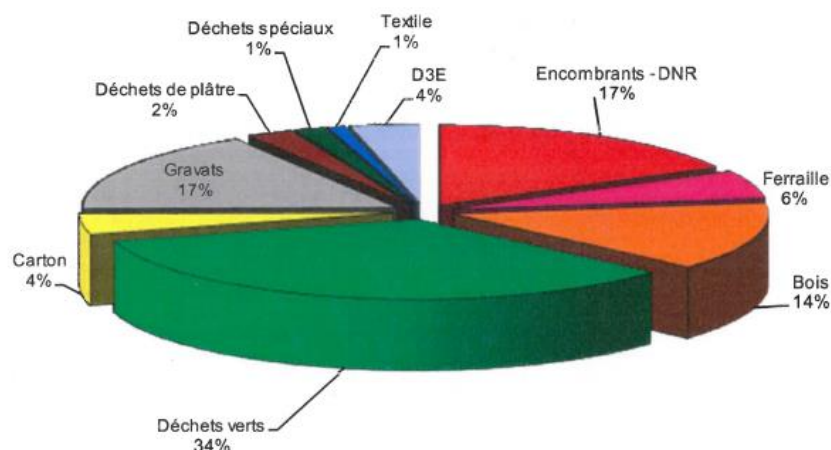
La déchetterie intercommunale est située à Pont-de-Vaux et n'est accessible qu'aux porteurs d'une carte nominative, remises à chaque usager qui a acquitté la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la CCPDV. Pour les professionnels, le dépôt est facturé selon les tarifs appliqués par le prestataire de service chargé de l'évacuation des matériaux et selon le tonnage. Toutefois, les professionnels représentent une faible part avec 30 tonnes de déchets en 2015, soit 1% du volume global collecté.

En 2016, 2 974 de déchets ont été évacués à la déchetterie intercommunale, ce qui représente une hausse de 154 tonnes par rapport à 2015.

Nature des déchets	Tonnage total Année 2016	Tonnage total Année 2015	Evolution en valeur	Evolution en %
Encombrants - DNR	509,80	486,90	+22,90	+4,70%
Ferraille	166,55	171,58	-5,03	-2,93%
Bois	412,13	403,49	+8,64	+2,14%
Déchets verts (tonte, taille)	1012,52	898,38	+114,14	+12,70%
Cartons	124,78	122,86	+1,92	+1,56%
Gravats	496,31	522,94	-26,63	-5,09%
Déchets de plâtre	69,88	42,82	+27,06	+63,19%
Déchets dits spéciaux	47,24	44,295	+2,945	+6,65%
Textile	27,389	21,835	+5,554	+25,44%
D3E	107,527	104,918	+2,609	+2,49%
Total	2974,13	2820,02	+154,11	+5,46%

Les végétaux représentent le plus gros poste de déchets apportés à la déchetterie avec un tiers de déchets verts. Viennent ensuite les gravats et les encombrants (17%), le bois (14%) et la ferraille (6%) pour les plus gros postes.

Répartition des matériaux récupérés à la déchetterie intercommunale en 2016



Sur le territoire intercommunal, 24 points d'apport volontaire (PAV) plus trois en période estivale sur les campings sont à la disposition de la population pour le tri et le recyclage du verre, des papiers et des emballages ménagers, pour un total de 128 colonnes.

Traitement des déchets

Le syndicat mixte de Crocu possède la compétence traitement des déchets ménagers collectés sur les territoires de Pont-de-Vaux et de Saint-Trivier-de-Courtes.

Les déchets issus du ramassage sont transportés au centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de Crocu à Saint-Trivier-de-Courtes. Des travaux de mise aux normes réalisés en 2003 et 2004 lui permettent de respecter aujourd'hui les normes en vigueur. Le centre est composé de 4 alvéoles de 6 à 7 m de profondeurs qui permettent de stocker chaque année 4000 tonnes d'ordures ménagères (territoire de Pont-de-Vaux et de Saint-Trivier-de-Courtes).

Concernant les ordures collectées à la déchetterie, les matériaux sont triés et évacués vers les sites de traitement ou de valorisation appropriés :

Nature des déchets	Type de Traitement
Cartons	ONYX EST à Mâcon (71)
Végétaux	Plateforme de compostage du Syndicat Mixte de Crocu 01 – SAINT TRIVIER DE COURTES
Huiles minérales et végétales	Société CHIMIREC (71)
Huiles de vidange	Société CHIMIREC (71)
Gravats et plâtre	Centre de stockage de déchets ultimes du Syndicat Mixte de Crocu 01 – SAINT TRIVIER DE COURTES
D.M.S	Société CHIMIREC (71)
Batteries	Société CHIMIREC (71)
Encombrants - DNR	Centre de stockage de déchets ultimes du Syndicat Mixte de Crocu 01 – SAINT TRIVIER DE COURTES
Ferraille	Société GACHON de Saint Jean d'Ardières (69)
Bois	VBE à Mâcon (71)

Les déchets D3E (gros et petit électroménager, petits appareils, écrans d'ordinateurs...) sont collectés chaque semaine par un transporteur agréé, SIBUET Environnement (TRIALP), puis dirigé vers les centre de traitement suivants :

Nature des déchets	Type de Traitement
Gros Electroménager Hors Froid (GEM hors froid)	PURFER à Saint Pierre de Chandieu (69) Broyage + dépollution de la fraction Métaux non ferreux
Gros Electroménager Froid (GEM Froid)	TERECOVAL à La Chambre (73) Dépollution et broyage
Ecrans	REGAIN ECOPLAST à Fourchambault (58) Démantèlement des tubes cathodiques
Petits appareils en mélange (PAM)	REMONDIS à Jassans (01) Dépollution + déchiquetage

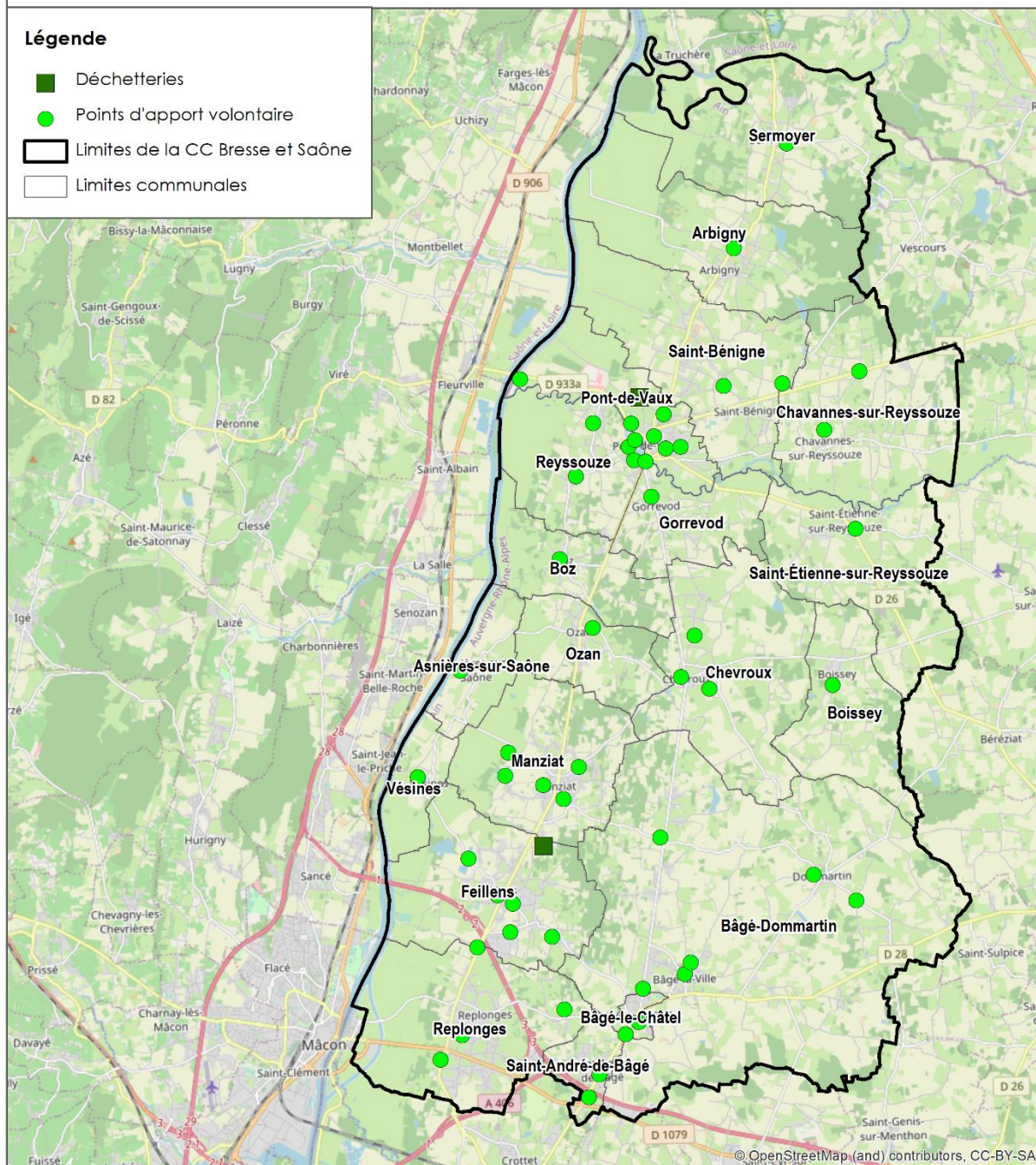
Enfin, les déchets issus de la collecte sélective en PAV sont collectés par la société Quinson Fonlupt puis traités par les sociétés suivantes :

- Verre blanc et de couleur : Usine de recyclage Saint Gobain Emballages à Chalon-sur-Saône.
- Journaux, magazines et prospectus : Centre de tri de Saint-Denis-les-Bourg pour tri et reconditionnement avant acheminement vers le repreneur Emin Leydier à Saint-Vallier
- Emballages ménagers : Triés dans un centre de tri avant d'être récupérés par la société Bourgogne Recyclage.

Déchets

Légende

- Déchetteries
- Points d'apport volontaire
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : CCBS, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Forces	Faiblesses
• Un territoire qui bénéficie de zones de calme et d'une qualité de l'air globalement préservée ; • Des risques industriels limités • Une collecte des déchets bien organisée et une baisse générale des quantités d'ordures ménagères	• Un territoire fortement soumis aux risques d'inondation, aggravé par la gestion des eaux pluviales sur certains secteurs • Des risques technologiques liés aux canalisations de transport d'énergie qui contraignent le territoire • Des infrastructures routières particulièrement passantes sources de nuisances sonores et de dégradation de la qualité de l'air pour les riverains • Des infrastructures sources d'un sentiment d'insécurité dans certains bourgs
Enjeux	
• Prendre en compte les risques naturels et technologiques (inondations, TMD...) dans les aménagements futurs • Limiter l'artificialisation des sols pour lutter contre le ruissellement • Préserver les espaces d'expansion des crues (prairies humides du val de Saône notamment) • Eviter d'exposer les populations futures aux nuisances, notamment sonores (urbanisation le long des axes routiers)	

CHAPITRE IV.

ENERGIE ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



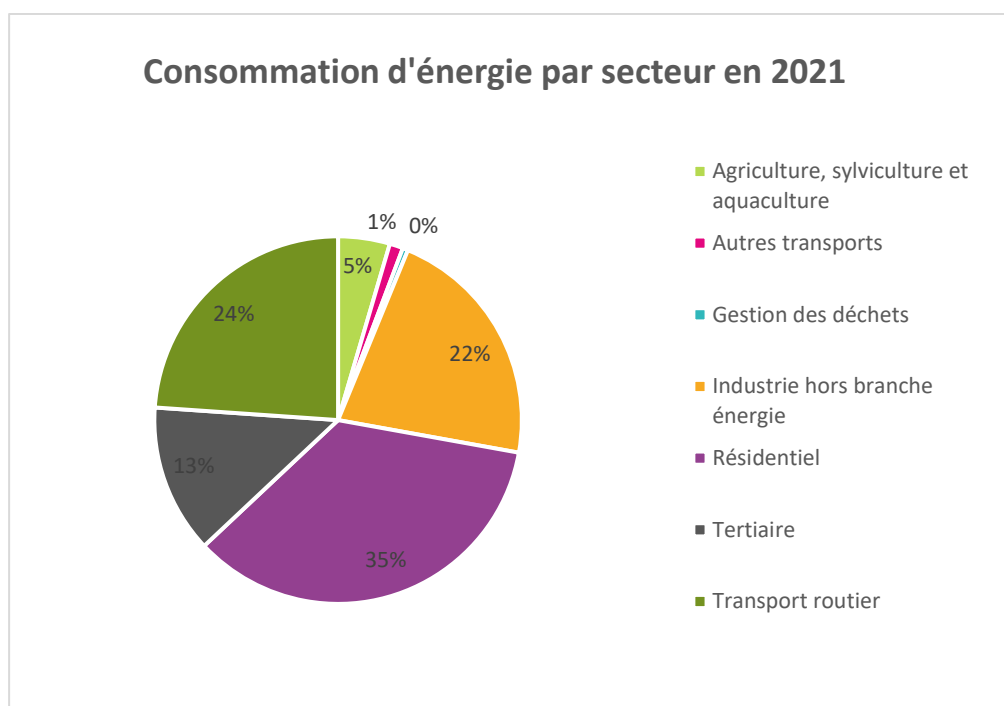
IV.A. CONSOMMATION D'ÉNERGIE

• Répartition sectorielle des consommations d'énergie sur le territoire

Depuis les années 2000, la répartition des consommations d'énergie sur le territoire a connu peu de variations. En 2021, les consommations d'énergie de l'ensemble du territoire sont essentiellement dominées par trois secteurs, pour une consommation totale de **567 GWh** :

- Le **secteur résidentiel** avec **199 GWh** consommés, soit **35%** de la consommation d'énergie totale du territoire ;
- Le **transport routier** avec **136 GWh** consommés, soit **24%** de la consommation d'énergie totale du territoire ;
- L'**industrie** avec **123 GWh** consommés, soit **22%** de la consommation d'énergie totale du territoire.

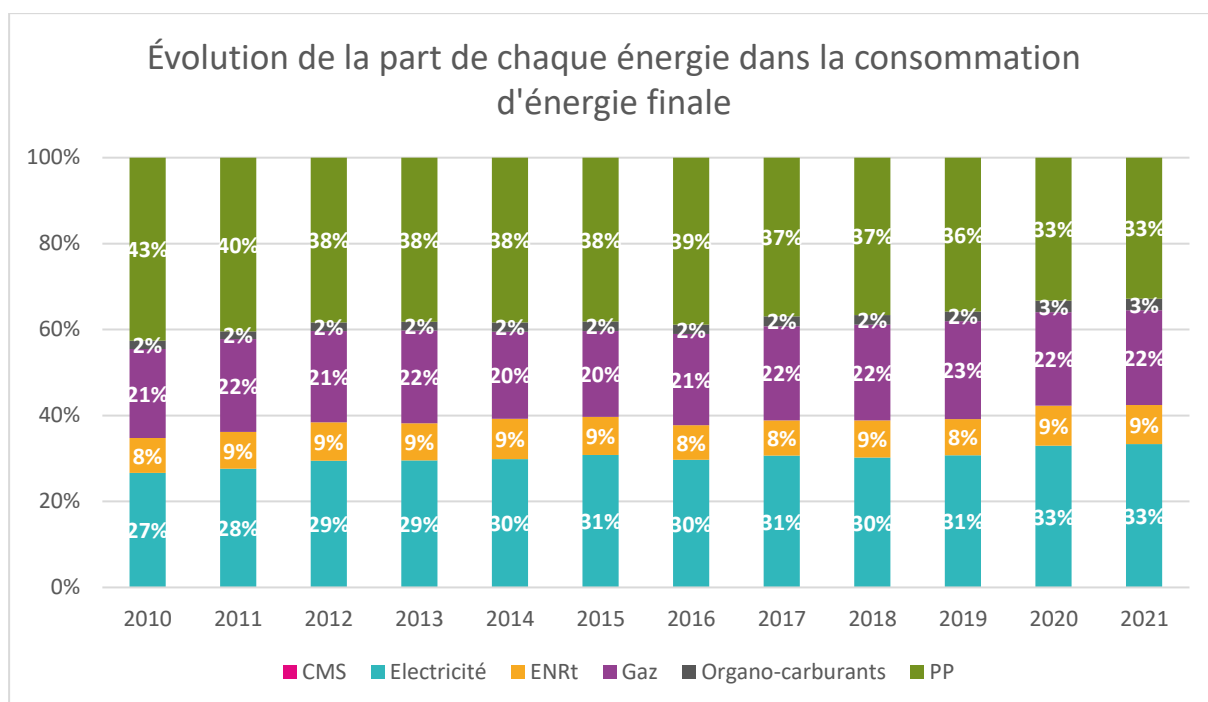
Viennent ensuite le **secteur tertiaire** (74 GWh ; 13%), l'**agriculture** (26 GWh ; 5%) et les **autres transports** (7 GWh ; 1%).



• Sources d'énergie consommées

Les sources d'énergie les plus consommées sur le territoire correspondent aux **produits pétroliers** et à l'électricité (33% chacune). Le transport routier est responsable de **66%** de la consommation totale de produits pétroliers sur le territoire. Ces produits sont fortement émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES) et constituent une source d'énergie non renouvelable qui n'est pas produite localement et qui nécessite donc un apport extérieur, rendant le territoire fortement dépendant sur le plan énergétique.

Le **gaz (22%)** constitue également une part importante des consommations d'énergie, tandis que les **Energies Renouvelables thermiques (9%)** et les **organo-carburants (3%)** tiennent une place moins importante.



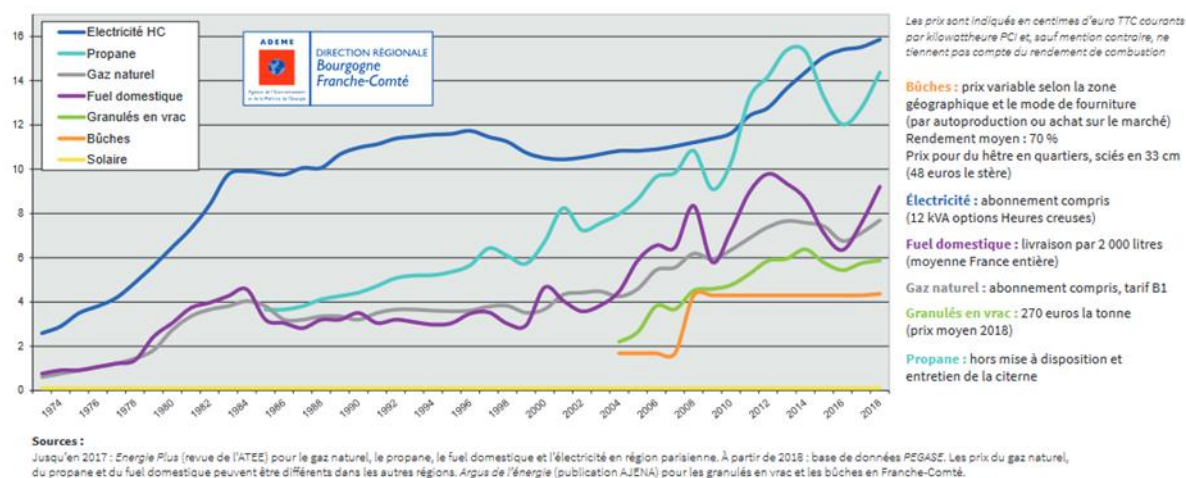
Depuis 2010, c'est l'électricité qui a vu sa part progresser la plus fortement, passant de 27 % de l'énergie finale consommée en 2010 à 33 % en 2021. Produite à hauteur de 69% par du nucléaire en France (RTE, production d'électricité en France en 2021), c'est aussi une des énergies les plus chères par kilowattheure produit (voir graphique ci-dessous qui compare le prix des énergies pour le secteur résidentiel). Selon les données du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'électricité pour les ménages avait atteint 205 € le MWh lors du 1^{er} semestre 2022, tandis que le prix du gaz était monté à environ 88 € le MWh².

Le **résidentiel** est presque l'unique secteur à consommer de l'énergie renouvelable thermique avec **98% de la consommation totale d'ENRt**, le secteur tertiaire consommant les 2% restant. Toutefois, la part d'ENRt dans la consommation d'énergie totale du secteur résidentiel ne s'élève qu'à 21%, derrière l'électricité (38%) et le gaz (22%), mais devant les produits pétroliers (18%). L'électricité est donc la première source d'énergie utilisée du secteur résidentiel, et comme vu précédemment, la deuxième source d'énergie la plus chère derrière le propane. Cette dichotomie entre énergie électrique très utilisée et prix très élevé fait peser sur le budget des ménages un risque important et une sensibilité forte aux évolutions des prix de l'électricité.

² <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/prix-du-gaz-et-de-lelectricite-au-premier-semester-2022>

Évolution du prix des énergies à usage domestique — Secteur de l'habitat — de 1973 à 2018

Éditeur : ADEME Bourgogne-Franche-Comté



Le **résidentiel** est presque l'unique secteur à consommer de l'énergie renouvelable thermique avec **98% de la consommation totale d'ENRt**, le secteur tertiaire consommant les 2% restant (une infime partie est également consommée par l'industrie). Toutefois, la part d'ENRt dans la consommation d'énergie totale du secteur résidentiel ne s'élève qu'à 25%, derrière l'électricité (39%) et le gaz (22%), mais devant les produits pétroliers (14%). L'électricité est donc la première source d'énergie utilisée du secteur résidentiel, et comme vu précédemment, la source d'énergie la plus chère. Cette dichotomie entre énergie électrique très utilisée et prix très élevé fait peser sur le budget des ménages un risque important et une sensibilité forte aux évolutions des prix de l'électricité.

• Répartition territoriale des consommations d'énergie

Les consommations d'énergie ne sont pas réparties de manière homogène sur le territoire. Trois communes en particulier sont fortement consommatrices d'énergie et représentent à elles seules **54% des consommations totales du territoire** (309 GWh en 2021) :

- **Feillens**, avec **116 GWh** en 2021, représente **20%** de la consommation en énergie totale du territoire. Les consommations de la commune sont fortement liées au résidentiel (25%), au transport routier (24%), aux industries (23%) et au secteur tertiaire (23%) ;
- **Pont-de-Vaux**, avec **103 GWh** consommés en 2021, représente **18%** des consommations en énergie totale du territoire. Cette consommation est en grande majorité due au secteur industriel (57%). Le secteur résidentiel représente quant à lui 19% des consommations et le secteur tertiaire 13%.
- **Replonges**, avec **91 GWh** consommés en 2021, représente **16%** de la consommation en énergie totale du territoire. Cette consommation est grande partie liée au transport routier (41%). Le secteur résidentiel (33%), l'industrie (12 %) et le secteur tertiaire (10%) sont également fortement consommateurs d'énergie.

Le secteur du transport routier occupe une part plus importante dans la consommation des communes de Feillens et de Replonges en raison du développement du réseau routier sur leur territoire (passage de l'A40 notamment).

Les données concernant la consommation énergétique à l'échelle des communes n'est pas disponible pour cinq d'entre elles. Il s'agit de d'Arbigny, Asnières-sur-Saône, Boisse, Boz et Vésines. Elles représentent en tout environ 4,5% de la consommation du territoire. Ce faible pourcentage s'explique notamment par une faible population communale qui induit des dépenses énergétiques moindres. Hormis les communes de Bâgé-Dommartin et de Manziat, qui ont des consommations respectives de 10 et 7,5 % (par rapport à la CC), toutes les communes ont une part inférieure à 3,5% dans la consommation du territoire.

Consommation d'énergie

Légende

Consommation d'énergie (GWh)

0 - 5

5 - 15

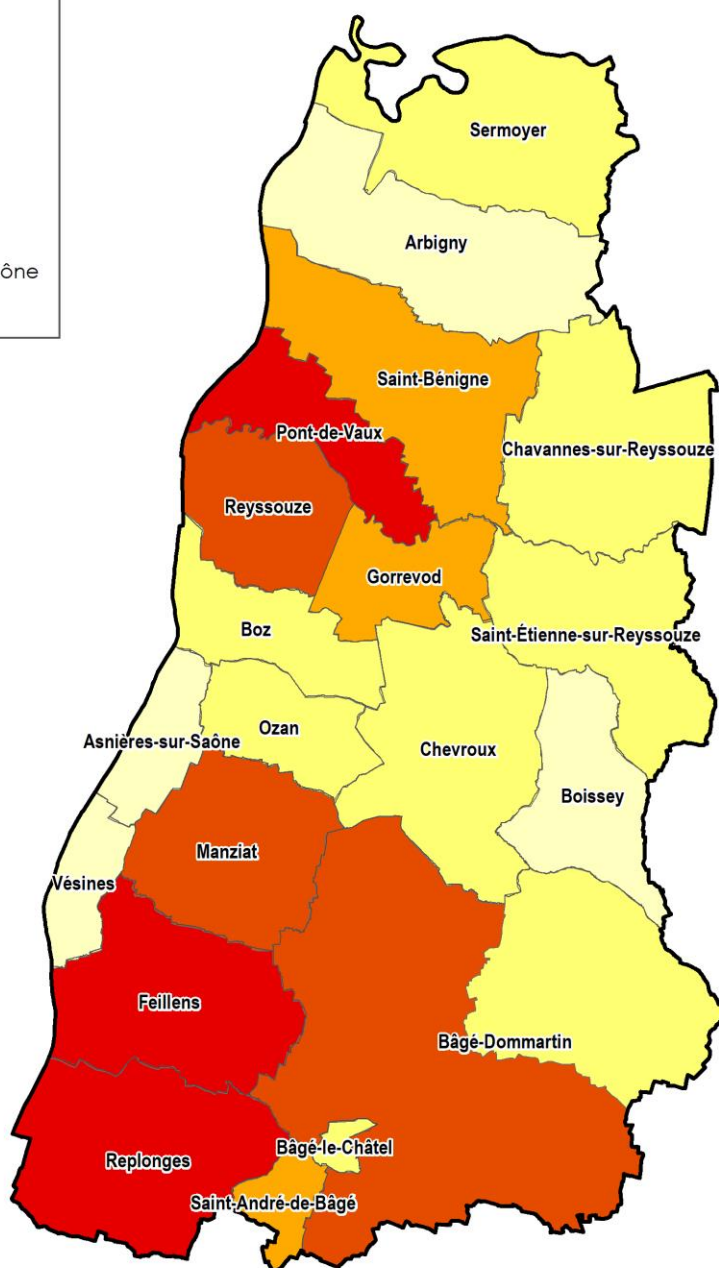
15 - 25

25 - 50

50 - 116

Limites de la CC Bresse et Saône

Limites communales



Source : OREGES 2017
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Date de réalisation : 29/11/2022

N Echelle : 1/120 000

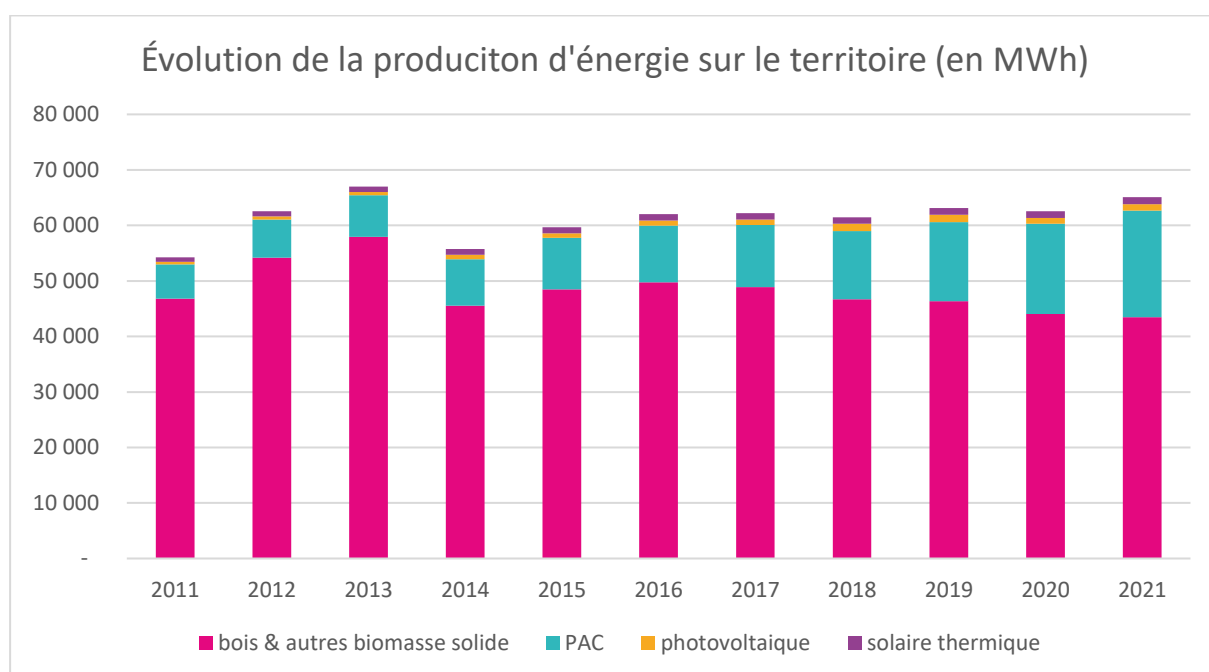


Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

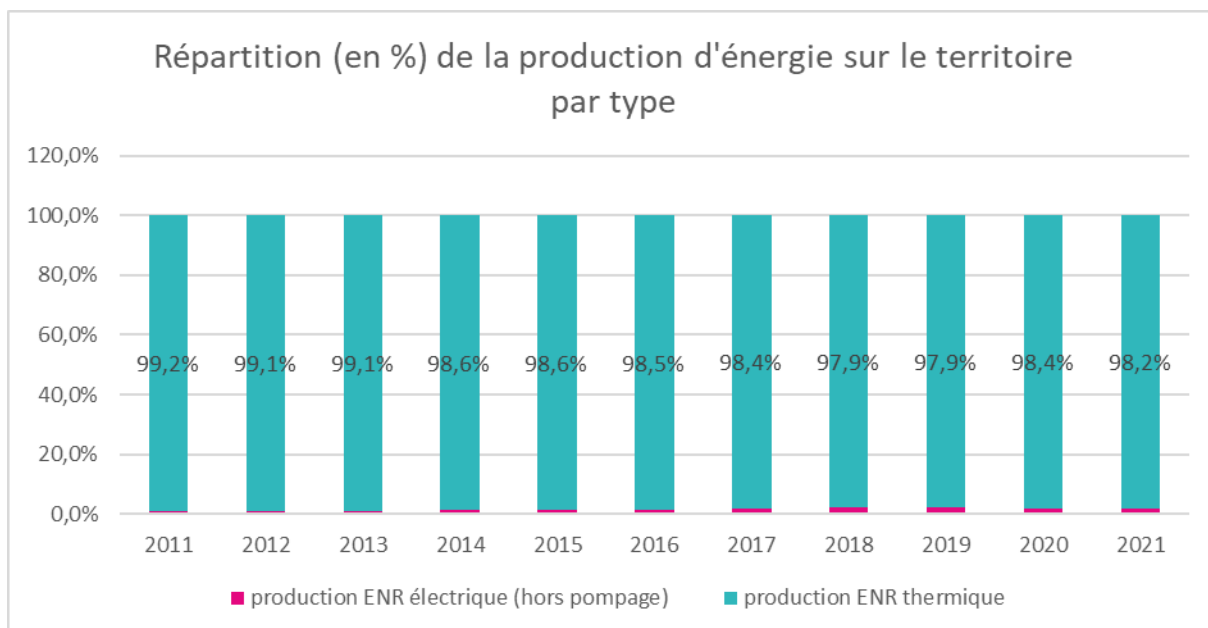
MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

IV.B. PRODUCTION D'ÉNERGIE

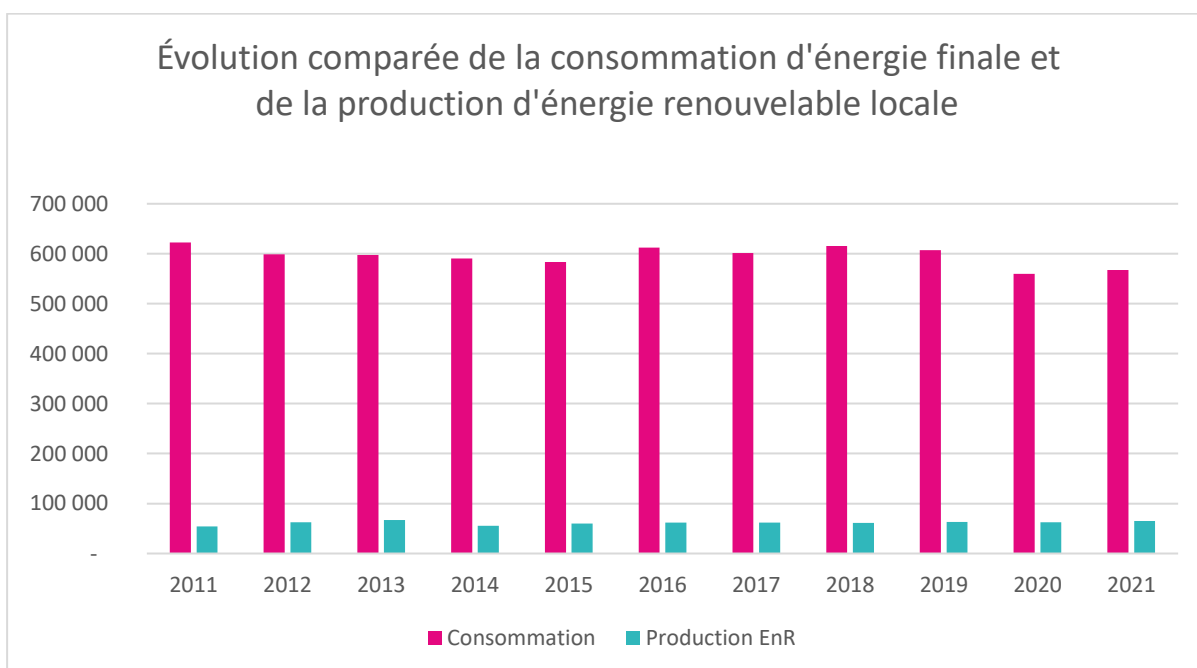
En 2021 sur le territoire de la CCBS, la production d'énergie s'est élevée à plus de **65 GWh**, soit 11,5% de la consommation. Le bois énergie représente 67 % de la production d'énergie sur le territoire de la CCBS, en 2021. La comptabilisation de la production de bois énergie est différente de celle des autres sources d'énergie, puisqu'elle repose sur la consommation (le bois consommé peut donc provenir de communes extérieures à la CCBS). Cette autre méthode de comptabilisation explique les variations plus ou moins importantes d'une année à l'autre, dont la baisse constatée à partir de 2014 (hivers moins rudes depuis 2014, entraînant une consommation moins importante de bois énergie). Les **pompes à chaleur** (PAC) représentent également un poste important, en forte évolution depuis 2011 (la production a triplé sur la décennie). En comparaison, le **solaire thermique** et le **photovoltaïque** sont en comparaison très peu représentés.



98 % de la production d'énergie sur le territoire correspond à de l'énergie renouvelable thermique : sont exclues de ces ENR thermiques les sources d'électricité hydrauliques, éoliennes, photovoltaïques et géothermiques (haute température). Les ENRt comprennent le bois de chauffage, commercialisé ou non, les déchets urbains et industriels renouvelables, la géothermie valorisée sous forme de chaleur, le solaire thermique, les résidus de bois et de récoltes, le biogaz, les biocarburants et les pompes à chaleur. Les 2 % restants sont issus de la production renouvelable électrique. Aucune énergie dite classique n'est produite localement, ce qui induit des imports en énergie importants sur le territoire. La filière dite « classique » comprend la filière nucléaire et les centrales thermiques à combustible fossile (à cogénération gaz le plus souvent en région Auvergne-Rhône-Alpes).



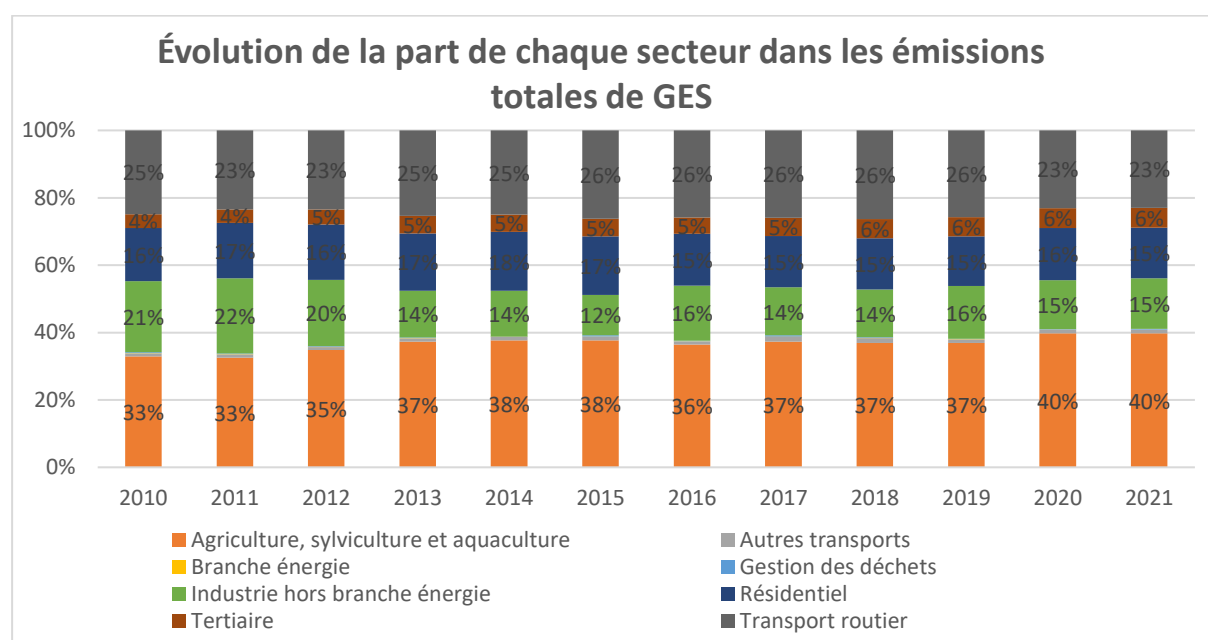
Les énergies les plus consommées sur le territoire sont les produits pétroliers, l'électricité et le gaz qui sont des énergies dites classiques. Le territoire est ainsi fortement dépendant des apports extérieurs, d'autant plus qu'en 2021 l'ensemble des communes du territoire ont consommé environ **567 000 MWh** pour un peu plus de 65 000MWh d'énergies renouvelables produites, ce qui signifie que seule environ **11,5% de l'énergie totale consommée est produite localement** (stagnation voire très légère hausse sur la période).



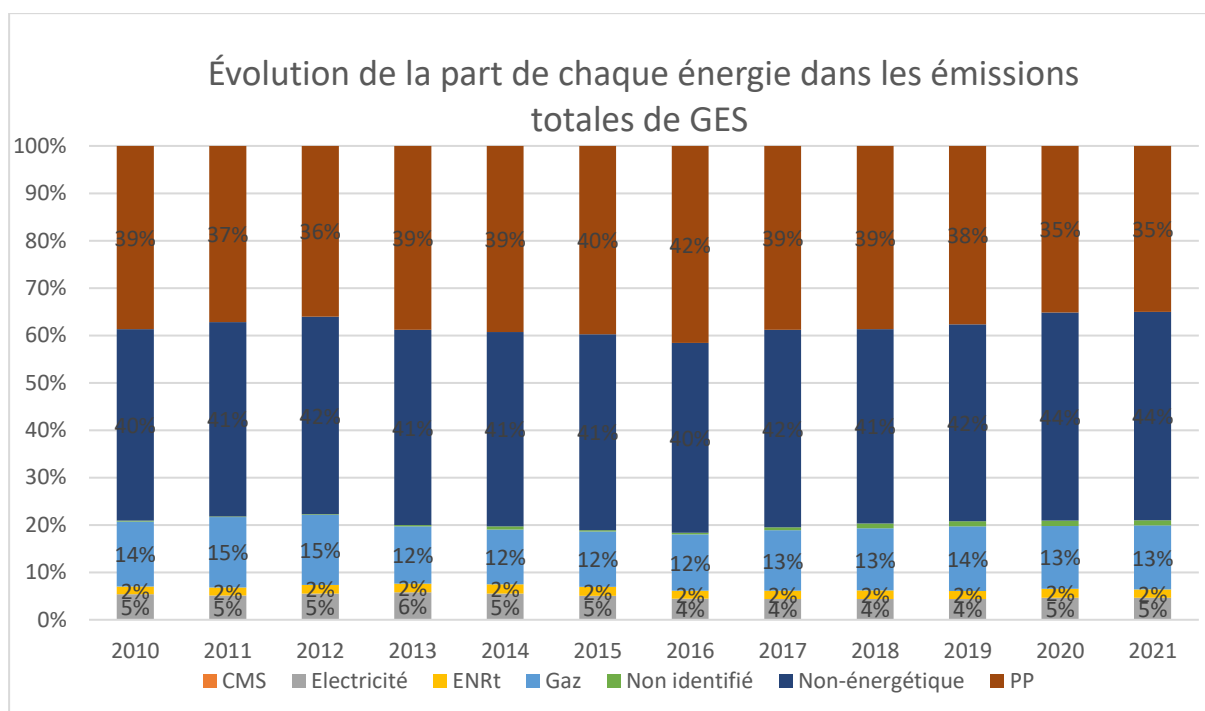
IV.C. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Sur le territoire de la CCBS, le secteur le plus émetteur de Gaz à Effet de Serre en 2021 est l'**agriculture** (40%). Viennent ensuite le **transport routier** (23%), le **résidentiel** (15%), l'**industrie** (15%) et le **secteur tertiaire** (6%).

Si l'agriculture représente une faible part de la consommation d'énergie territoriale (4 %), elle est en revanche le principal contributeur aux émissions de GES. La très grande partie de ses émissions ne provient pas de la consommation de produits énergétiques, mais est issue de l'élevage et de la culture des sols.



En lien avec l'agriculture, **44 %** des émissions de GES sont d'origine **non-énergétique**. **35%** des émissions, soit le poste le plus important, sont **d'origine pétrolière**, en lien notamment avec le transport routier. Ce pourcentage élevé témoigne du caractère rural du territoire et de sa dépendance à la voiture particulière. Le reste des émissions sont dues au **gaz** (13%) et à l'**électricité** (5%).



Quatre communes du territoire sont particulièrement émettrices de GES et représentent à elles seules 56% des émissions du territoire :

- **Pont-de-Vaux**, avec **24 kteq de CO2** en 2021, représente **17%** des émissions totales de GES sur le territoire. Le principal secteur en cause est l'industrie avec 68% des émissions communales ;
- **Bâgé-Dommartin**, avec **24 kteq de CO2** en 2021, représente près de **17%** des émissions du territoire. Le principal secteur en cause est l'agriculture avec 69% des émissions. Viennent ensuite les transports routiers (15%) et le résidentiel (11%).
- **Replonges**, avec **16 kteq de CO2** en 2021, représente près de **12%** des émissions de GES du territoire intercommunal. C'est majoritairement le transport routier qui est en cause avec 55% des émissions de la commune (présence de l'autoroute notamment). Le secteur résidentiel représente quant à lui 21% des émissions.
- **Feillens**, avec **15 kteq de CO2** en 2021, représente **11%** des émissions totales du territoire. Le transport routier est le premier secteur d'émissions (45%), viennent ensuite les secteurs résidentiel (24%) et tertiaire (16%).

Les données à l'échelle communale sont indisponibles pour plusieurs communes, en raison du secret statistique. Il s'agit des communes suivantes : Arbigny, Asnières-sur-Saône, Bâgé-le-Chatel, Boisse, Boz, Gorrevod, Sermoyer et Vésines. Ces 8 communes représentent 15% des émissions de GES du territoire intercommunal. Les communes de Saint-Étienne-sur-Reyssouze et Ozan sont les deux communes avec les plus faibles émissions de GES pour des données complètes.

Emissions de GES

Légende

Emissions de GES (kteq CO2)

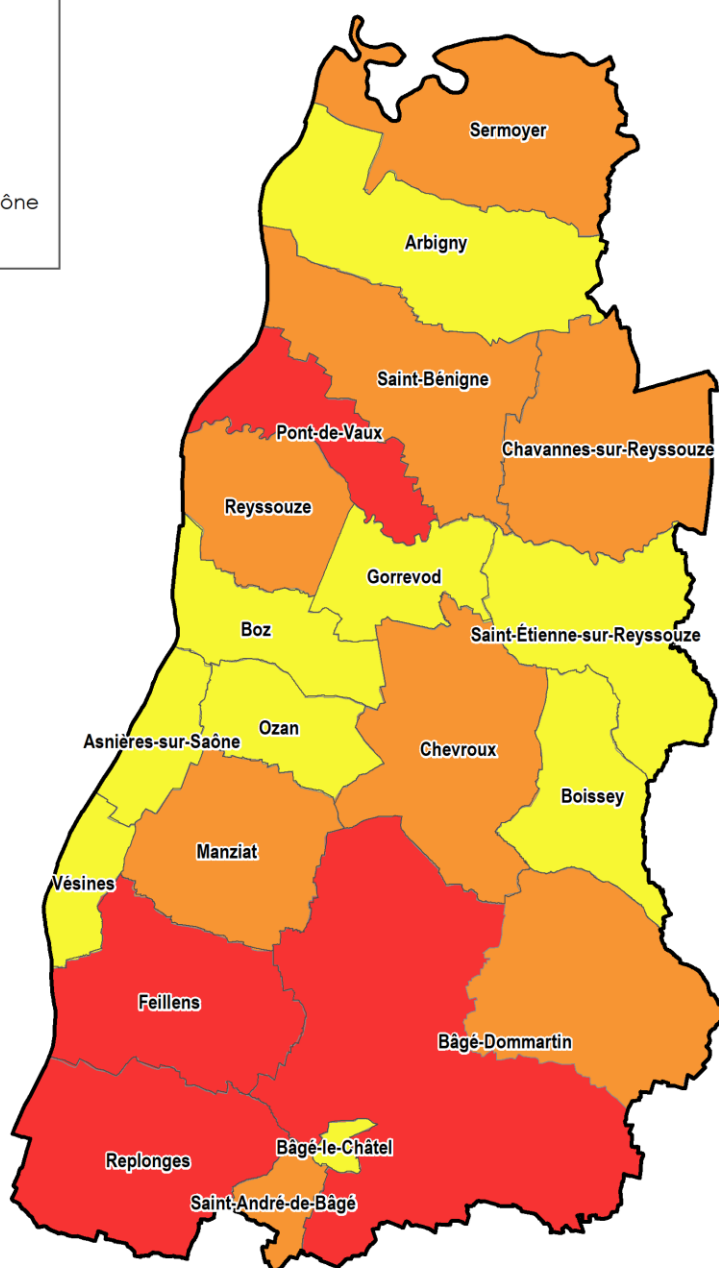
0 - 5

5 - 10

10 - 25

Limites de la CC Bresse et Saône

Limites communales



Source : OREGES 2017
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Date de réalisation : 29/11/2022

N Echelle : 1/120 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

IV.D. POTENTIELS EN ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

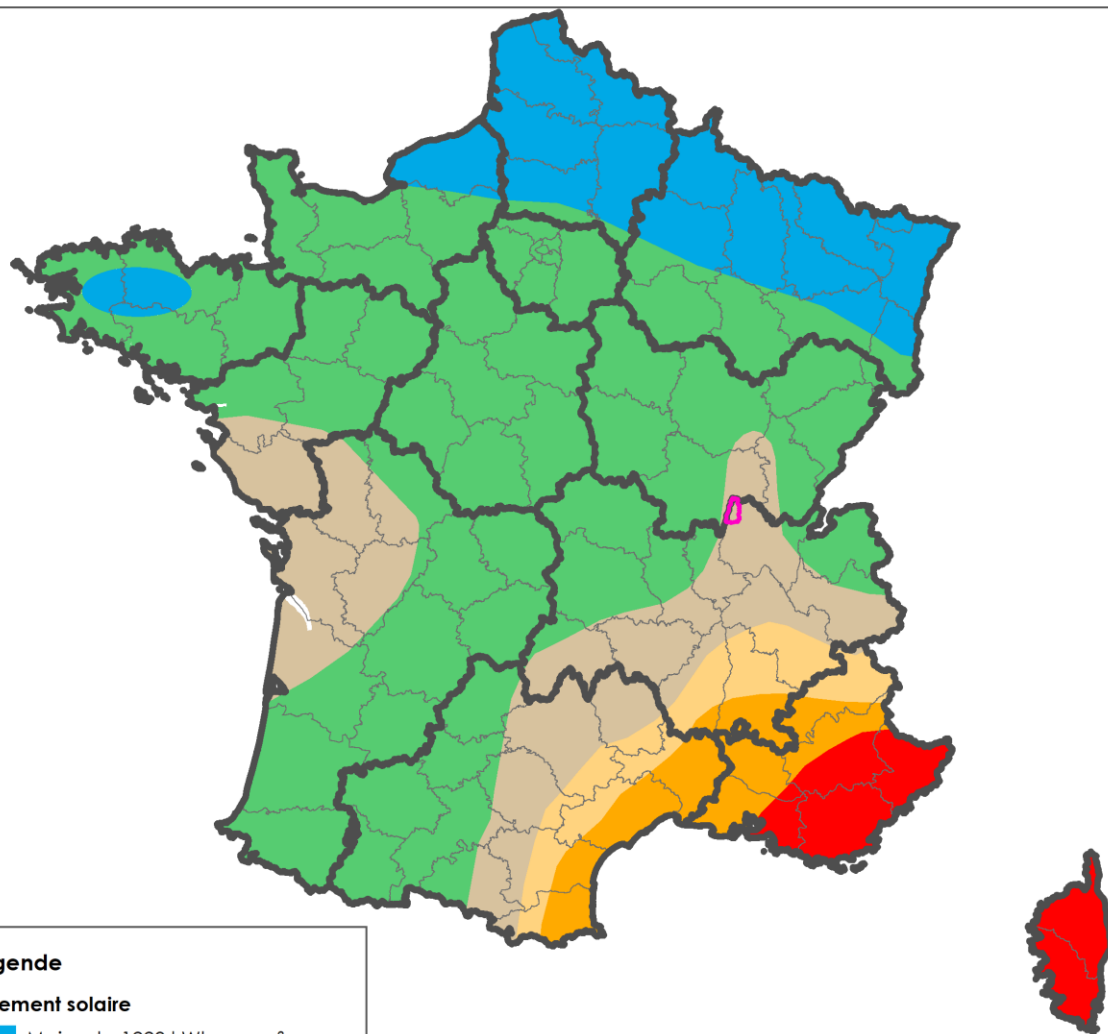
Le nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR Auvergne-Rhône-Alpes (S3REnR) est entré en vigueur le 15 février. Celui-ci a pour objectif de faciliter l'atteinte des objectifs nationaux et de programmation pluriannuelle de l'énergie. Le présent schéma ambitionne le développement de 7,6 GWh supplémentaires de capacité d'énergies renouvelables pour les dix prochaines années afin d'atteindre 21 GWh (soit une hausse de 60%). A titre de comparaison, un réacteur nucléaire a une capacité de 1 GWh, une puissance qui permet d'alimenter 1 millions de foyers français (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

- **Solaire**

L'irradiation solaire permet de mesurer la quantité d'énergie solaire reçue en un lieu. Au cours de l'année, l'irradiation solaire évolue. Celle-ci est maximale au cours du mois de Juillet et minimale au cours du Mois de Décembre. Elle se mesure en kWh/m²/an. Selon le global solar atlas, le gisement solaire du territoire de la CCBS se situe aux alentours de 1250 kWh/m²/an, soit plutôt dans la moyenne française, qui se situe entre 1220 et 1760 kWh/m²/an. L'énergie solaire reçue est suffisante pour l'utiliser pour du photovoltaïque ou du solaire thermique. D'après l'outil TerriStory le potentiel de production est de 223 GWh pour le photovoltaïque et de 70 GWh pour le solaire thermique. Ces potentiels sont estimés à partir du gisement solaire et des toitures disponibles (ces deux potentiels ne sont donc pas cumulables).

La zone est donc propice à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques. Il faut signaler qu'une installation solaire thermique couvre une partie des besoins de chaleur d'une habitation ou de l'eau chaude sanitaire. Cette installation est donc dimensionnée pour les besoins de chaleur de ce bâtiment. Le maître d'ouvrage contribue beaucoup plus à la réduction des gaz à effet de serre par le biais d'une installation solaire thermique (au minimum trois fois plus que le photovoltaïque). Le solaire thermique se substituant en très large partie aux énergies fossiles, il permet de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre

Gisement solaire



Légende

Gisement solaire

- Moins de 1220 kWh par m²
- De 1220 à 1350 kWh par m²
- De 1350 à 1490 kWh par m²
- De 1490 à 1620 kWh par m²
- De 1620 à 1760 kWh par m²
- Plus de 1760 kWh par m²

- Régions
- Départements
- Limites de la CC Bresse et Saône

Source : ADEME
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Date de réalisation : 29/11/2022

N Echelle : 1/6 000 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

- **Géothermie**

Le potentiel indicatif pour la mise en place de sondes géothermiques verticales donné par « l'inventaire du potentiel géothermique en Région Rhône-Alpes » (BRGM) est **globalement favorable** sur le territoire de la CCBS. La partie en bleue est « à priori favorable pour l'implantation de sondes géothermiques verticales » et concerne une grande partie du territoire, notamment tout le val de Saône. En revanche, la partie orange désigne une « zone incertaine ». Le caractère favorable ou non est donné de façon indicative et se base sur les lithologies identifiées d'après la carte géologique au 1/50 000.



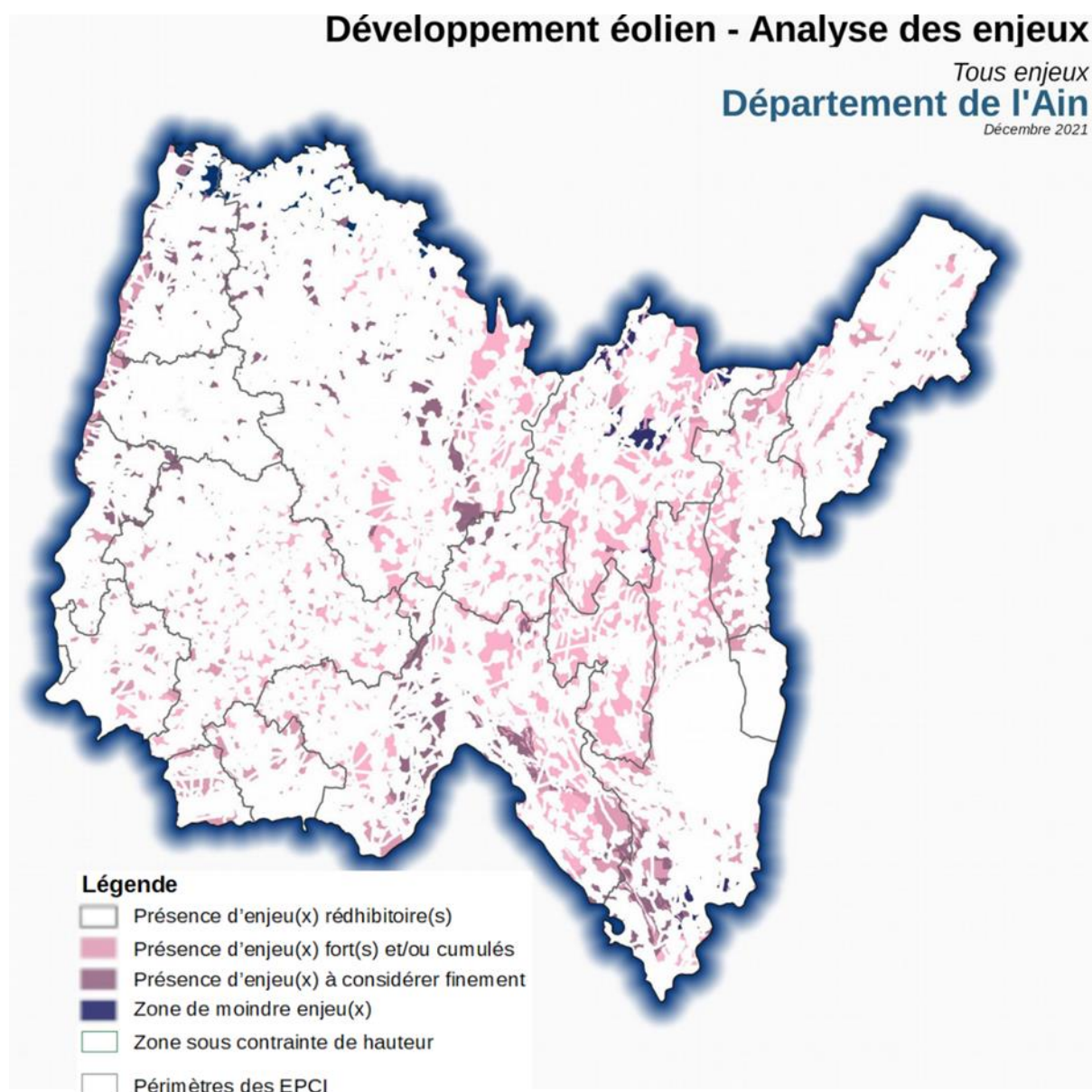
Zonage de favorabilité des sondes géothermiques verticales (Source : BRGM)

Des études plus poussées sur la favorabilité ou non pourront être menées afin de préciser ces zones oranges et bleues.

- **Energie éolienne**

Sur le territoire de la CCBS, seules 6 communes (Sermoyer, Asnières-sur-Saône, Vésines, Feillens, Replonges et Saint-André-de-Bâgé) ne sont pas situées en **zone favorable au développement de l'éolien** identifiée par le Schéma Régional Eolien (SRE) de Rhône Alpes. 15 communes ont par ailleurs tout ou une partie de leur territoire compris en zone préférentielle de développement de l'éolien de la Dombes.

Le Schéma éolien départemental identifie quant à lui de forts enjeux et contraintes sur toute la partie val de Saône du territoire. Toutefois la partie bressane du territoire présentes quelques **zones propices au développement de l'éolien**, c'est-à-dire avec des enjeux moindres. Les zones blanches, correspondant à 86 % du territoire départemental, présentent des enjeux rédhibitoires.

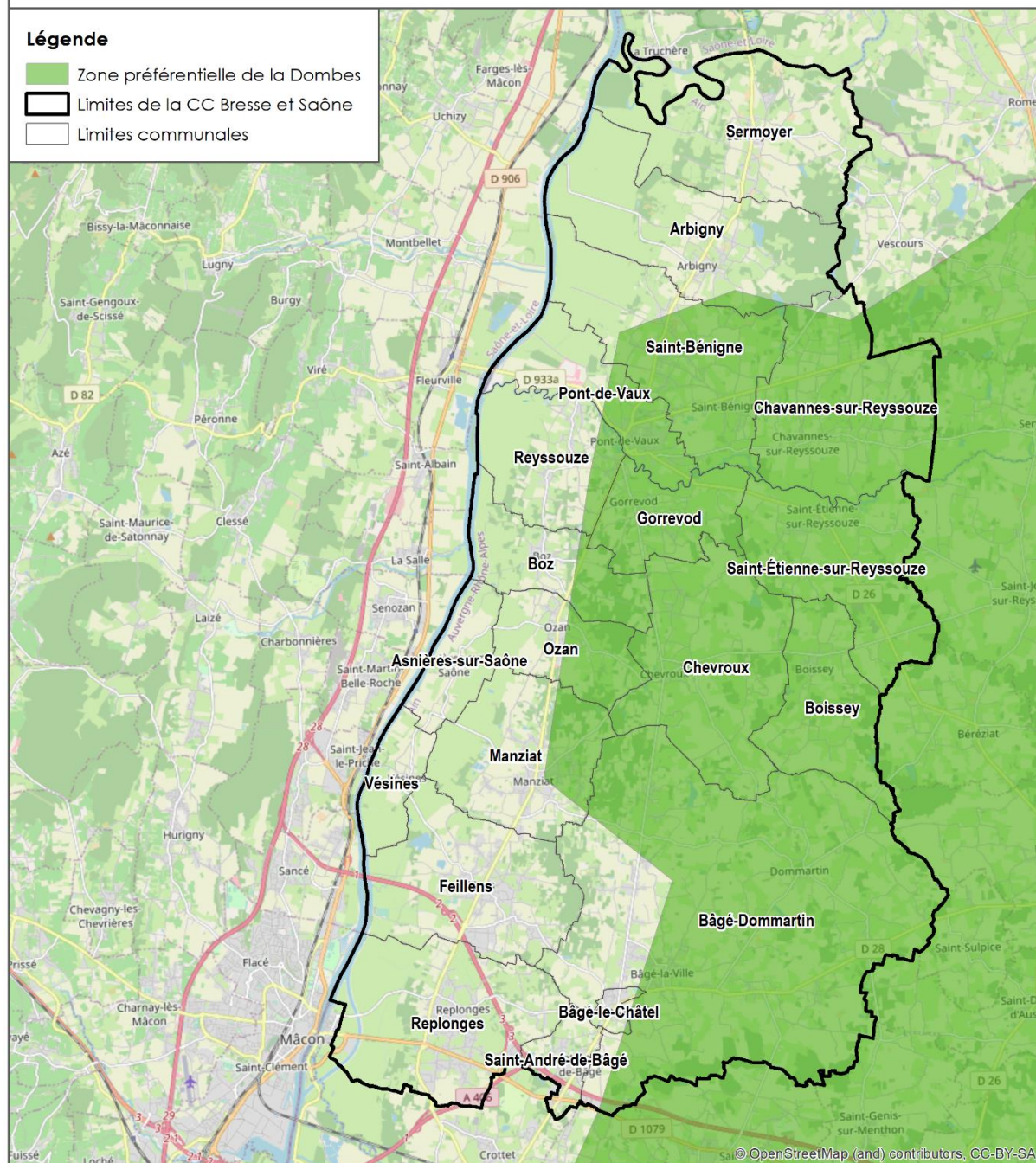


Développement de l'éolien dans l'Ain – Analyse des enjeux (Source : DREAL AURA)

Potentiel en énergie éolienne

Légende

- Zone préférentielle de la Dombes
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : SRE RA 2012, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

- **La méthanisation**

D'après l'outil TerriStory le potentiel méthanisable du territoire intercommunal est de **56 GWh**, après déduction des gisements déjà exploités. Ce potentiel est calculé à partir des quantités de matières exploitables, par filière : agriculture (déjections animales, résidus de culture...), les biodéchets ménagers, les déchets verts, la restauration (commerciale et collective), l'industrie agroalimentaire et petits commerces et la distribution.

- **Le bois énergie**

Le potentiel de bois énergie est exprimé en ha, représentant les surfaces exploitables. Cette estimation repose sur deux temps, l'identification des forêts puis des zones exploitables, prenant en compte les contraintes environnementales (réserves ou mesures de protection particulière) et techniques (inclinaison des pentes). A la différence du potentiel méthanisable, celui-ci comprend les surfaces forestières déjà exploitées.

Le territoire intercommunal Bresse et Saône possède **3 332 ha de surfaces forestières exploitables** (potentiel bois, comprenant les surfaces forestières déjà exploitées).

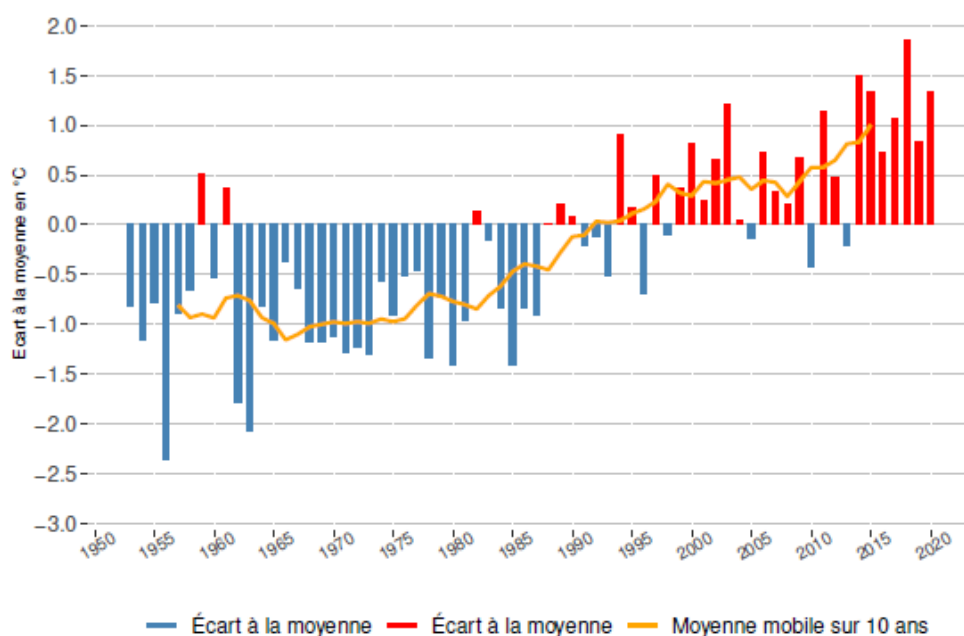
IV.E. VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les données utilisées proviennent de l'Observatoire Régional Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes qui reposent sur la station Météo France située à Ambérieu-en-Bugey.

a Les températures

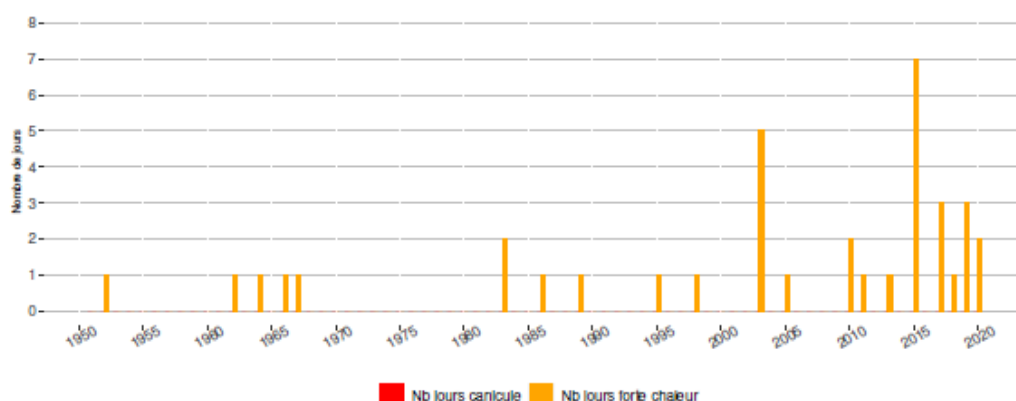
Les observations réalisées à partir de la station Météo France ont révélé que les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2,4°C entre 1953 et 2020. Cet accroissement des températures n'est pas homogène sur l'ensemble de l'année, celui-ci varie en fonction des saisons. C'est en été que la hausse des températures est la plus importante, avec une hausse de +3,2°C. Ce constat est partagé sur l'ensemble du territoire régional (comparaison avec les données d'autres stations météo en Auvergne-Rhône-Alpes). Les variations interannuelles de la température déjà observées devraient persévérer dans les prochaines décennies. Comme pour d'autres territoires, les différents scénarios s'accordent sur une hausse des températures jusqu'en 2050, puis divergent pour la seconde moitié du siècle. Le scénario le plus optimiste (avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂) prévoit une stabilisation de la température, tandis que le scénario le plus pessimiste (absence de politique climatique) prévoit une hausse allant jusqu'à +4°C.

Écart à la moyenne 1981 - 2010 de la température moyenne annuelle à Ambérieu-en-Bugey (°C, altitude 250 m)



L'accroissement du nombre de journées chaudes va de pair avec la hausse des températures. Ainsi, le nombre moyen de journées estivales où la température a dépassé les 25°C a augmenté de 19 jours entre les périodes 1961-1990 et 1991-2020. La moyenne des températures maximales a quant à elle augmenté de +2,4°C entre 1951 et 2020.

Évolution du nombre de jours de canicule et de forte chaleur à Ambérieu-en-Bugey (altitude 250 m)



b Les précipitations

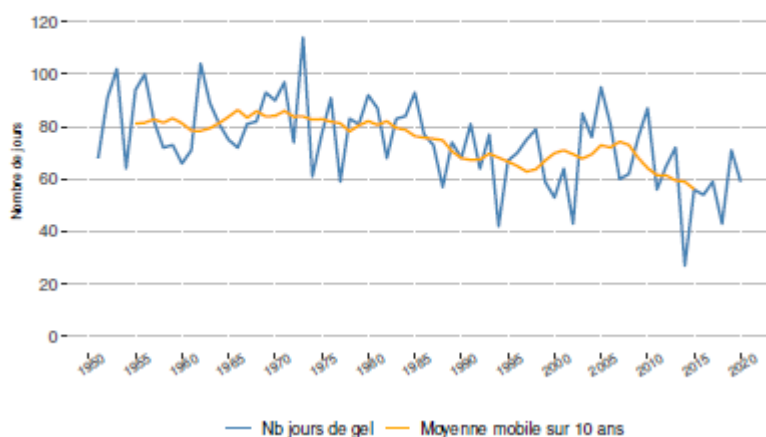
Comme pour les températures, les précipitations présentent une grande variabilité interannuelle. Cette variabilité n'a pour l'heure pas permis de dégager une tendance nette sur le volume annuel. Il en est de même pour la variabilité inter-saisonnière, ce qui complique l'anticipation, l'estimation du niveau des précipitations sur les court, moyen et long termes.

Même constat pour les jours de fortes pluies (cumul des précipitations strictement supérieur à 20mm sur 24h), pour lesquels la variabilité interannuelle est encore marquée. Aucune tendance ne se dégage quant aux possibles évolutions futures. Toutefois, il est possible que le changement climatique impacte les précipitations du territoire dans les décennies à venir, notamment en renforçant la variabilité inter-saisonnière et l'intensité des pluies.

c Le nombre de jours de gel

La hausse moyenne des températures a également eu pour effet de réduire le nombre moyen annuel de jours de gel. Cette baisse est de l'ordre de -15,8 jours à Ambérieu-en-Bugey (station météo de référence pour le territoire) entre les périodes 1960-1990 et 1991-2020.

Évolution du nombre de jours de gel annuels à Ambérieu-en-Bugey (altitude 250 m)



d Les conséquences

	Augmentation température moyenne et nb. Jours chauds	Augmentation occurrence canicules	Sécheresses estivales	Augmentation des précipitations fortes en automne
Biodiversité	- Erosion biodiversité - Décalage des comportements saisonniers - Décalages géographiques		- Risque pour les espèces sensibles	
Elevage	- Remontée de maladies méridionales	- Pathologies animales	- Modification rendements et qualité fourrages	
Forêts	- Décalages phénologiques - Essences non adaptées - Extension maladies et ravageurs	- Dépérissement	- Dépérissement	
Grandes cultures, maraichage	- Insectes ravageurs - Décalages phénologiques		- Manque d'eau, cultures non adaptées - Baisse de rendements	
Risques naturels			- Augmentation risque RGA	- Augmentation risque inondation - Augmentation risques par ruissellements, glissements terrain
Santé		- Risque santé publique, mortalité		
Urbanisme	- Dégradation du confort d'été des logements	- Phénomènes localisés d'îlots de chaleur urbains		- Gestion des ruissellements
Zones humides			- Risques d'assèchement estival accru	
Ressource en eau	- Tensions hydriques		- Pollution accrue des cours d'eau (rejets en période d'étiage)	
Energie	- Risque approvisionnement	- Augmentation de la demande électrique		

Forces	Faiblesses
• Des potentiels en énergies renouvelables : géothermie, éolien, solaire, méthanisation • Des opérations de renouvellement du bâti ancien dans de nombreuses communes qui permettent d'améliorer les performances énergétiques • Des potentiels en énergies renouvelables	• Une forte dépendance énergétique • Un potentiel en énergies renouvelables insuffisamment exploité • Une part importante d'habitat énergivore • Encore beaucoup de fioul et de chaudières bois de mauvaise qualité (émissions de particules) • Une forte dépendance à la voiture • Une vulnérabilité relativement importante au changement climatique
Enjeux	
• Favoriser la sobriété énergétique du territoire en travaillant sur la structure urbaine, la réduction des besoins de déplacement, les formes bâties moins consommatrices d'espace • Favoriser les apports en énergie passifs • Permettre le développement des énergies renouvelables pour réduire l'impact carbone et la dépendance énergétique du territoire • Encourager les opérations de rénovation énergétique du patrimoine bâti	

CHAPITRE V. LE PAYSAGE



V.A. INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé appartient pour partie au Val de Saône et pour partie à la Plaine de La Bresse. Les reliefs sont donc peu importants, mais entre les formations de la Plaine de la Saône et de la Plaine de la Bresse des différences existent.

La séparation des deux entités se fait par le biais d'une petite côtière, parfois à peine perceptible, parfois plus marquée donnant à l'occasion de belles ouvertures paysagères sur le paysage large, des Monts du Mâconnais à l'Ouest jusqu'à la chaîne des Alpes par beau temps à l'Est.

Une importante présence urbaine sous la forme d'une chaîne de villages Nord Sud, marque aussi le paysage d'une ligne parfois continue. Cet axe Nord Sud accentue la délimitation des deux unités géographiques.

En premier point, l'analyse cartographique développera les unités paysagères telles que l'on peut à la fois les observer sur le terrain et en délimiter les contours sur une carte. L'échelle utilisée est le 25 000 ° IGN, sachant qu'en matière de paysage, les limites peuvent être floues.

A ces unités paysagères sont associées des valeurs qui sont à la fois susceptibles d'enrichir la perception que l'on peut avoir du site, mais aussi potentiellement labiles, ce qui conduit à une cartographie de synthèse déclinant un certain nombre d'enjeux.

Ces enjeux sont déclinés dans une perspective de documents d'urbanisme portant à la fois sur l'intégration du paramètre de paysage dans la réflexion générale, et préparant les futures déclinaisons réglementaires du PLUi.

Il ne s'agit pas de préconisations opérationnelles, mais de la prise en compte de cet élément dans le vaste champ de la programmation urbaine.

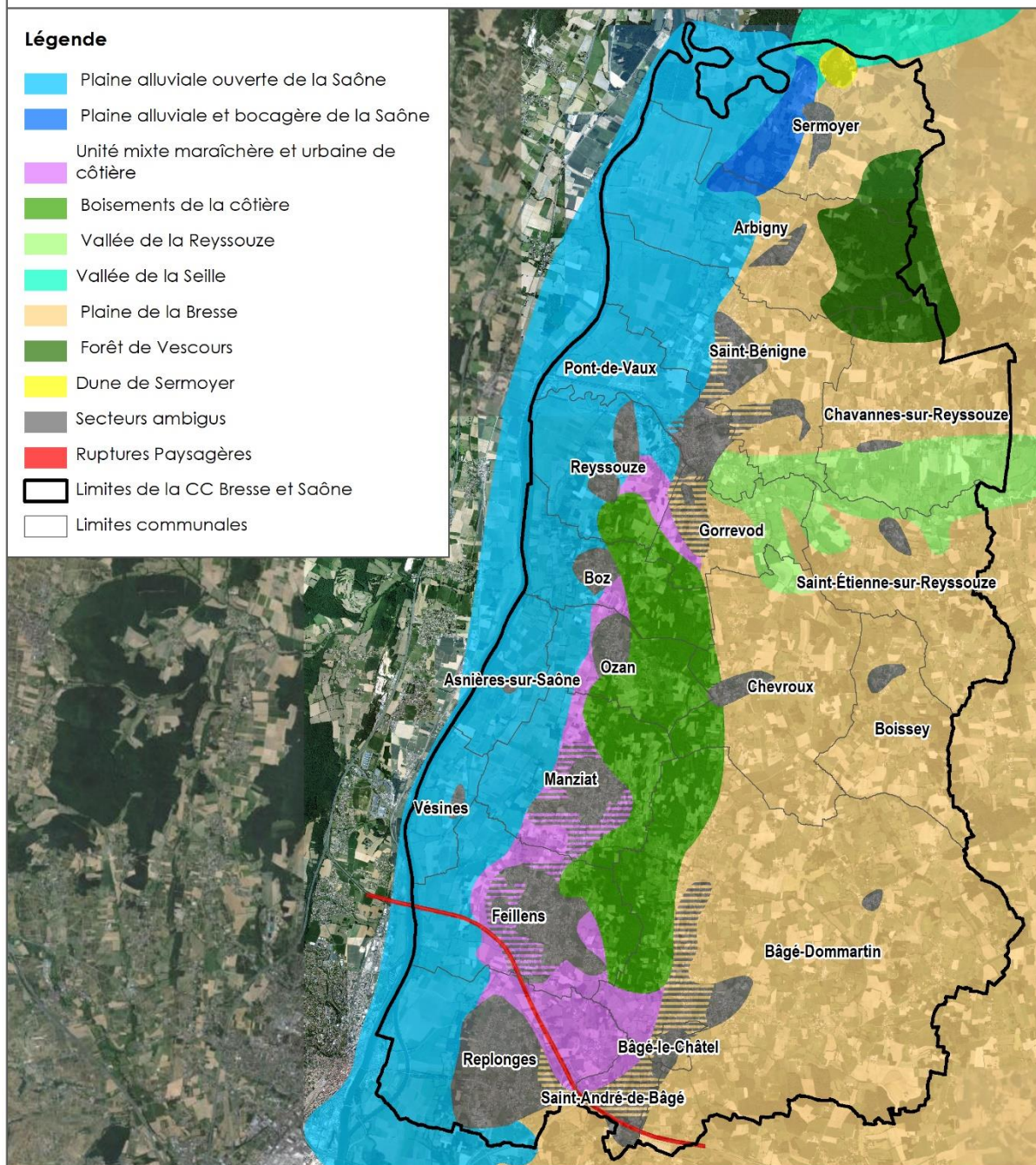
V.B. LES UNITES PAYSAGERES

Au nombre de 8, les unités paysagères sont les secteurs de territoire participant globalement de la même perception paysagère. Par perception, il faut entendre occupation du sol, usage, structure et organisation soit urbaine soit agricole soit naturelle.

Unités paysagères

Légende

- Plaine alluviale ouverte de la Saône
- Plaine alluviale et bocagère de la Saône
- Unité mixte maraîchère et urbaine de côtière
- Boisements de la côtière
- Vallée de la Reyssouze
- Vallée de la Seille
- Plaine de la Bresse
- Forêt de Vescours
- Dune de Sermoyer
- Secteurs ambigus
- Ruptures Paysagères
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : SRE RA 2012, ©IGN - BD TOPO®
Fond : ©IGN - BD ORTHO®2021

Date de réalisation : 29/11/2022

N Echelle : 1/115 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

L'ATELIER
DU TRIANGLE
Faire vivre les territoires

En premier lieu et d'Est en ouest :

- **La plaine alluviale ouverte de la Saône,**

Vaste plaine aux horizons dégagés, la principale occupation du sol est naturelle et principalement en prairie, incluant des formations boisées de type peupleraies ou de boisements naturels. On peut noter dans certains cas, une mise en culture de ces surfaces de prairie, encore à la marge. Toutefois, dans le cas où cette prairie serait remplacée par une culture « type maïs », cette unité s'en trouverait bouleversée dans sa perception paysagère. En effet, la résultante de l'association prairies-boisements disséminés est l'ouverture large aux horizons lointains. Depuis le Val de Saône, la perception vers l'Est des monts du Mâconnais est omniprésente. Les horizons ouverts sont plats et les arbres y prennent une importance particulière, du fait qu'ils apparaissent comme seules verticales. La Plaine de la Saône est en effet très peu investie de constructions, du fait principalement de son caractère inondable. Cela renforce son caractère « naturel », qui ne perturbe pas les deux villages de Vésines et Asnières sur Saône, très resserrés.



La plaine ouverte de la Saône se caractérise par ses horizons ouverts et sa prairie pâturée -
© Atelier du Triangle 2017

- **La plaine alluviale et bocagère de la Saône,**

« Sous unité » de la première, la variation introduite dans cette petite surface au Nord du site étudié vient des nombreuses haies bocagères qui limitent les vues lointaines. La maille bocagère serrée n'autorise pas les horizons lointains, sauf à rechercher des angles de vue favorables à l'occasion d'une percée.

Cette caractéristique donne à cette sous unité un caractère propre et intéressant qu'il conviendra de maintenir.



La plaine bocagère de la Saône est moins ouverte du fait d'une maille bocagère encore présente – © Atelier du Triangle

- **L'unité mixte maraîchère et urbaine de côtière,**

De Replonges à Pont de Vaux, une chaîne de villages s'est implantée formant par endroit, et plus particulièrement entre Replonges et Manziat un ruban urbanisé. Cette chaîne de villages s'est naturellement positionnée en sommet de la petite côtière qui sépare la Plaine alluviale de la Saône de la Plaine de Bresse. C'est aussi un important secteur de maraîchage qui s'intercale entre des secteurs bâtis, tantôt les longeant (coté Val de Saône), tantôt les séparant (entre Feillens et Manziat).

Il résulte de cette occupation un paysage fortement anthropisé, aux ouvertures visuelles parfois larges vers l'Est, du fait de la légère prise de hauteur et des maraîchages, qui donnent une image « jardinée », intensive mais à forte personnalité. Toutefois cette unité est complexe dans sa lecture, l'imbrication des deux occupations pouvant apparaître confuses aux limites incertaines.

A noter que les autres villages n'appartiennent pas à cette unité.

- **Les Boisements de la côtière,**

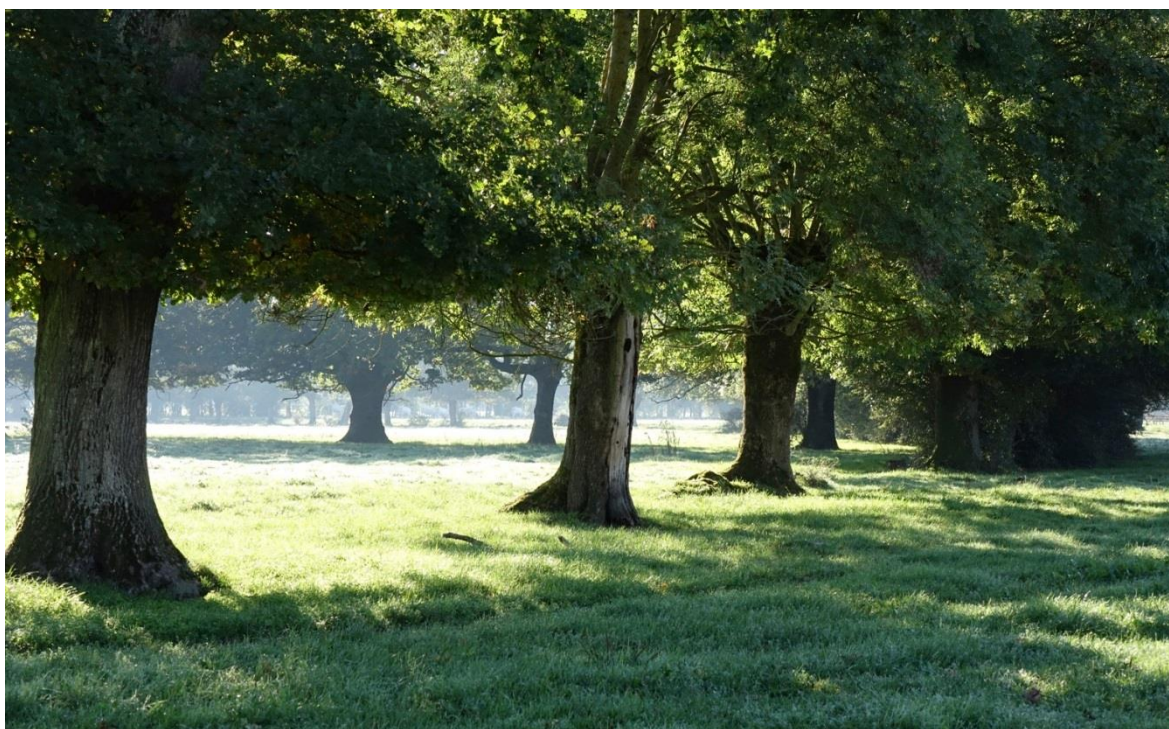
Ce qui caractérise cette unité ce sont les boisements qui l'occupent. Parfois discontinus, parsemés de cultures maraîchères, les boisements occultent les visions lointaines au profit de sensations de couverts boisés. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une continuité boisée, mais plutôt de la juxtaposition de clairières plus ou moins larges, lié à l'éloignement des boisements. La question des cultures maraîchères est ici secondaire, du fait de la présence des boisements en tant que structure.

- **La Vallée de la Reyssouze,**

Ouverte d'Est en Ouest, la Vallée de la Reyssouze est une réduction de la plaine alluviale bocagère de la Saône dont elle emprunte certaines caractéristiques, mais à « échelle réduite ».

Très peu investie par les villages (hormis Pont de Vaux qui la barre), elle est essentiellement agricole avec de vastes pâtures recoupées d'une maille bocagère toutefois marquée.

Elle dispose de deux petites côtières qui l'encadrent au Nord et au Sud, délimitant ainsi une unité géographique, introduisant aussi les notions de points hauts et bas. En effet, des points hauts on peut aisément apercevoir les rives opposées, au travers des trouées bocagères.



La Vallée de la Reyssouze ressemble à la plaine alluviale bocagère de la Saône. La structure de bocage limite les vues, mais non sans conserver un charme certain – © Atelier du Triangle.

- **La Vallée de la Seille,**

Anecdotique sur ce territoire, la Vallée de la Seille apparaît plutôt jouer le rôle de frontière Nord, sur un registre identique à celui de la Vallée de la Reyssouze.

- **La Plaine de la Bresse,**

Première unité paysagère par sa superficie, la Plaine de la Bresse est caractérisée, outre par une couverture agricole quasi complète et donc par des unités urbaines de petites tailles, par un relief faiblement ondulé de collines et vallons. L'amplitude altimétrique reste faible (50 m. en moyenne), mais suffisante pour produire d'une part des visions hautes, larges et ouverte et d'autre part des visions courtes et fermées. Il en résulte un paysage de petites collines agricoles, encore bien marquée de leur empreinte bocagère, mais dont la maille tend à s'élargir sous l'effet des pratiques culturales intensives.

Dans un contexte conservant encore une forte proportion d'élevage, les secteurs de vallons peuvent abriter de très belles valeurs de paysage de terroir agricole, intégrant fréquemment de petits biefs ou ruisseaux accompagnés de leur ripisylve.

Si les villages y sont ramassés, l'habitat agricole y est au contraire très dispersé et il est rare qu'en regardant dans toutes les directions dans un lieu pris au hasard, l'on n'y découvre pas un bâtiment d'exploitation traditionnel ancien, ou plus contemporain.

Les habitats traditionnels y sont orientés Nord-Sud, ce qui peut produire selon le cas des « rues de pignons » ou des « rues de façades », selon l'orientation de la rue ou du chemin qui relie les constructions.



Les ondulations douces de la plaine bressanne alternant pâtures et boisements construisent un paysage aux multiples variations – © Atelier du Triangle



La Plaine de La Bresse, malgré sa couverture bocagère peut laisser à l'occasion de trouées, filer la vue vers l'Est. Ici le Mont Blanc sur la commune de Bâgé-la-Ville © Atelier du Triangle



Une « rue de pignon » à Chavannes sur Reyssouze, caractéristique des orientations Nord Sud des bâtiments – © Atelier du Triangle



Une « rue de façades », particulièrement longue à Reyssouze. – © Atelier du Triangle

- **La Dune de Sermoyer,**

Très spécifique, ce paysage de lande est une sorte d'incongruité paysagère, mais suffisamment étonnante pour être caractérisée. Cette lande sableuse ne rend pas vraiment compte d'une dune de sable, mais la végétation de pins et de plantes adaptées aux conditions sablonneuses donne un paysage très intéressant.



Très particulière, la dune de Sermoyer présente un paysage insolite et contenu dans une sorte de vaste clairière de lande sablonneuse – © Atelier du Triangle

- **Les secteurs ambigus,**

Par ambigus, il faut comprendre tous les secteurs qui ont perdus le caractère de leur unité d'origine sans pour autant avoir acquis les caractéristiques de l'unité vers laquelle ils semblent aller. Le cas se retrouve dans les étalements urbains en cours, non aboutis, dans lesquels on retrouve les restes de l'occupation antérieure, comme par exemple le long étirement de Bâgé-la-Ville le long de la RD58. Ce sont des secteurs, appelés fréquemment mitages, qui devront trouver un point d'équilibre et une destination claire.

- **Les ruptures paysagères,**

Ce ne sont pas des unités de territoires mais des traits de coupe qui par leur présence altèrent la perception que l'on a d'une unité ou qui marque une « rupture » entre deux unités. L'autoroute et son talus constituent dans la plaine ouverte de la Saône, un trait barrant l'horizon et qui masque le paysage.

Les vastes infrastructures peu franchissables sectionnent le territoire et ont souvent pour conséquence de laisser pour compte de petits secteurs qui perdent tout avenir et tout lien avec leur unité d'origine.

V.C. LES VALEURS PAYSAGERES

Les valeurs de paysages, associées aux unités permettent de qualifier les sites observés en fonction d'une échelle allant d'une grande valeur de paysage à une valeur faible, dépréciée.

Ces valeurs qui peuvent s'additionner, enrichissant par là les sites, peuvent être identifiées comme :

- **Les valeurs de panorama**, qui autorisent les visions larges sur un site (la côtière du Val de Saône),
- **Les valeurs pittoresques** unissant un objet dans son site le rendant particulièrement intéressant (le centre ancien de Pont de Vaux regorge de ces valeurs),
- **Les valeurs de terroir**, caractéristiques des étendues agricoles. A ce sujet la vallée de la Reyssouze en est particulièrement pourvue.
- **Les valeurs plus locales**, parfois identitaires que l'on rencontrera plus discrètement mais qui font aussi partie du patrimoine paysager.
- **Les valeurs dépréciantes** qui altèrent un site du fait même de leur présence (nous pourrions dire anti-pittoresques).

La présence de ces valeurs, permet de donner une image paysagère moins neutre, et donc préparatoire à la construction ultérieure d'enjeux de paysages.

Valeurs paysagères

Légende

Valeurs paysagères

✱ Valeur panoramique

✱ Valeur de terroir

★ Valeur pittoresque

☆ Valeur locale

— Valeur locale

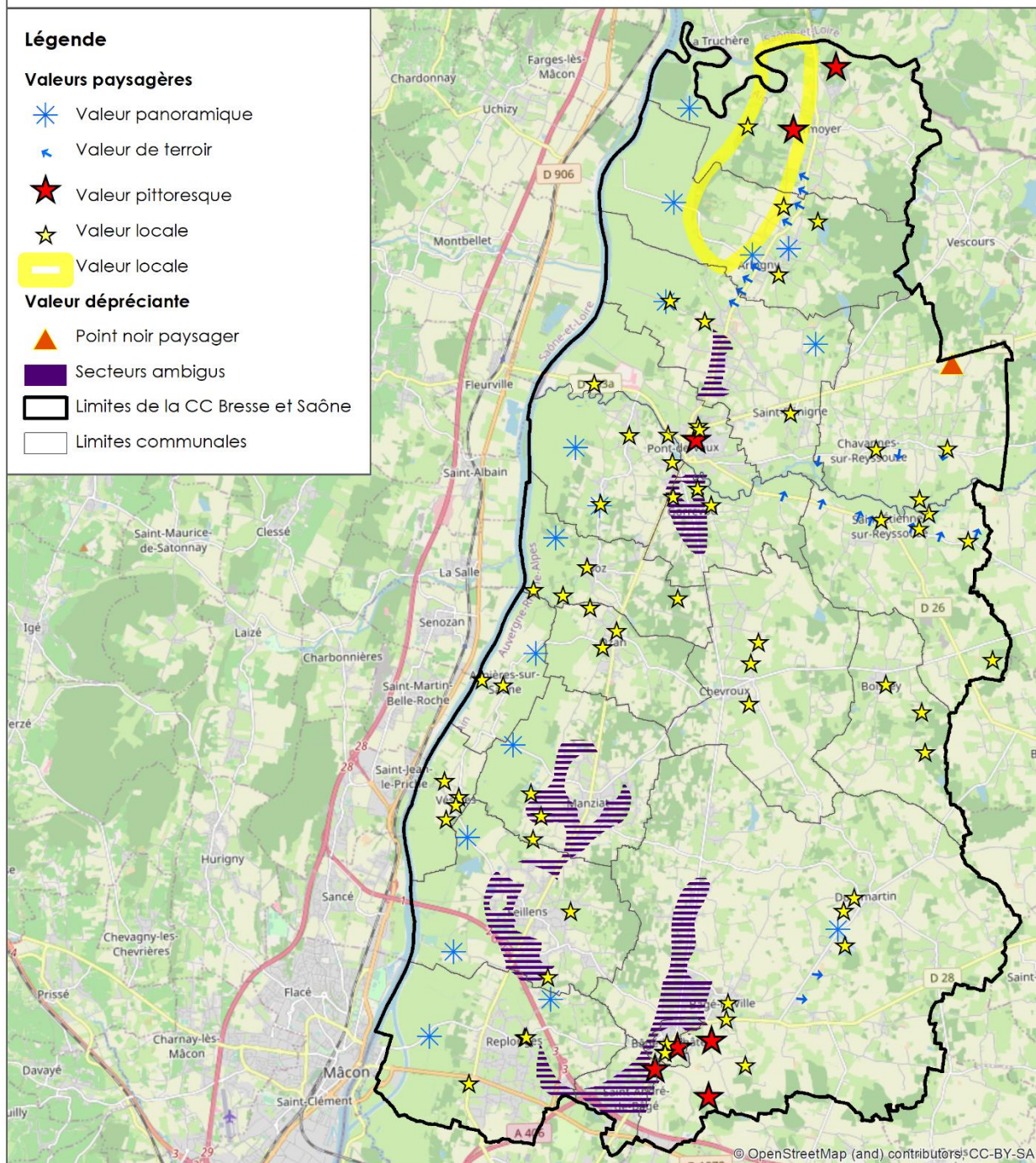
Valeur dépréciante

▲ Point noir paysager

■ Secteurs ambigus

▭ Limites de la CC Bresse et Saône

▭ Limites communales



Source : Terrain Mosaïque Environnement et Atelier du Triangle 2017, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/115 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

L'ATELIER DU TRIANGLE
Faire vivre les territoires

- **Valeurs panoramiques,**

Bien représentées dans les secteurs de plaine ouverte, les valeurs panoramiques dans la Plaine de la Saône présente de manière générique. Elles sont indissociables de cette unité ouverte (et moins de l'unité bocagère).

Elles sont aussi présentes sur les côtières, qui même si elles peuvent être boisées, permettent, du fait de leur amplitude topographique, de larges échappées visuelles sur le territoire large. C'est le cas des côtières de la Reyssouze qui ouvrent largement sur le paysage. Mais c'est aussi plus ponctuellement le cas des ondulations bressannes lorsque les points hauts sont dégagés.

- **Valeurs pittoresques,**

Facilement altérées par l'étalement urbain, les valeurs pittoresques se réfugient ici dans les centres historiques, plus homogènes. Les centres de Pont de Vaux et de Bâgé appartiennent à ces valeurs, mais aussi la magnifique église de Saint-André-de-Bâgé, ou de la dune de Sermoyer si particulière.



Le site de la dune de Sermoyer développe un paysage atypique dans ce secteur, mais dont l'originalité vaut la peine d'être souligné. La présence des grands pins associé à la dune en font un assemblé tout à fait pittoresque. © Atelier du Triangle

- **Valeurs de terroir,**

La Plaine de La Bresse agricole et cohérente, structure une valeur de terroir agricole actif qui caractérise son ouverture. La présence de nombreux petits cours d'eau accompagnés d'une ripisylve souvent boisée, avec une alternance prés/cultures/boisements/bocages porteurs de diversités paysagères. Dans l'ensemble, les bâtiments agricoles ne portent pas préjudice à ces valeurs, ce qui est moins le cas des bâtiments d'activités.

La Plaine de la Saône est également une valeur de terroir associant prairie ouverte et boisements à très large maille.

La Vallée de la Reyssouze, la plaine alluviale bocagère sont des secteurs à valeurs de terroir agricole intégrant une trame bocagère encore très présente.

Les boisements de côtère de la Plaine de la Saône et la forêt de Vescours sont des valeurs de terroir forestier.

Le secteur des maraîchages quand il n'est pas pollué de constructions récentes est également un secteur de valeurs de terroir.

- **Valeurs locales,**

Par définition plus discrète, les valeurs locales font appel à des sentiments comme les ambiances, les éléments d'identité locaux ou des détails que l'on va rencontrer au gré des découvertes. Elles sont moins déterminantes que les autres, même si elles peuvent porter ponctuellement beaucoup de valeurs.

De nombreuses valeurs paysagères locales sont présentes. Nous pouvons citer :

- Le canal de Pont de Vaux
- La rue de fermes de Reyssouze
- La rue de fermes de Boz
- La Grosse Grange d'Ozan
- Le clocher de Bâgé-la-Ville
- La tourbière de Boz
- Le Port Celet à Boz
- Le Port d'Asnières

Cf. annexe : inventaire des valeurs paysagères.



Le caractère très agréable du Port d'Asnière est dû à la Saône qui lézarde autant qu'aux ouvertures visuelles créées par les berges. © Atelier du Triangle



Emblématique, ce type de vue avec le clocher qui se détache dans un terroir agricole associe à la fois une valeur locale (le clocher) et une valeur de terroir (le paysage de la plaine de la Bresse). © Atelier du Triangle

- **Valeur faible ou dépréciante,**

Comme son nom l'indique, une valeur dépréciante altère un paysage du simple fait de sa présence. Souvent ignorées ou « tolérées », ces éléments sont de nature diverse, et peuvent partir d'un objet ou d'un ensemble urbain hétéroclite.

Les secteurs ambigus sont porteurs de ces valeurs, et ponctuellement certains éléments communément appelés points noirs paysagers. Lorsqu'elles sont sous-qualifiées ou anciennes, les zones d'activités peuvent aisément basculer dans cette catégorie.

A noter que l'usine à Chavannes avec son peu d'intégration paysagère peut être considérée comme dépréciante.



Très émergente dans le territoire, l'enveloppe bâtie ne présente pas de qualité architecturale qui lui fasse gagner en qualité. Cependant, si l'on considère les arbres qui dépassent derrière derrière la silhouette construite, on voit qu'il aurait suffi de planter des arbres devant pour atténuer cette perception négative.. © Atelier du Triangle

V.D. SYNTHÈSE ET ENJEUX PAYSAGERS

En synthèse, il est possible d'extraire de ces éléments un certain nombre d'enjeux de paysage qui pourront être ultérieurement traduits dans le futur document d'urbanisme, soit au niveau du PADD, soit au niveau de prescriptions paysagères en fonction des zonages à venir.

D'une manière générale, les grands enjeux de paysage se positionnent soit au niveau de :

- **La Préservation,**

Des sites et paysages porteurs de valeurs de paysage qu'ils pourraient de ce fait perdre et donc se trouver déclassés.

Cela se traduit nécessairement par la préservation des structures qui les organisent, et ainsi la préservation des paysages agricoles suppose le maintien d'une activité agricole.

- **La Restauration,**

Altéré de manière profonde ou partielle, le paysage nécessite une action qui consiste à lui redonner la valeur qu'il a perdue. Par exemple, par la suppression de points noirs lorsque c'est possible, ou confortement d'une valeur vacillante (lutter contre les effets de fermeture dans un paysage ouvert), soit par une action prescriptive ou active directe d'un acteur public ou privé. (Aménagement paysager)

Dans des espaces très urbains, la qualité et le nombre d'espaces paysagers est un facteur qualifiant, tout autant que leur mise en lien, leur gestion, et d'une manière générale ***la perception par le plus grand nombre d'une implication de la collectivité à la qualité de ses espaces publics.***

- **La Recomposition,**

Dans certains cas de transformation importante des sites, les valeurs de paysage s'effacent au profit d'une transformation qui n'est pas obligatoirement porteuse de valeurs de paysage. Les nouveaux secteurs d'urbanisation que sont les nouveaux quartiers d'habitat, les zones d'activités et plus généralement toutes les opérations d'aménagement transforment le territoire et produisent ainsi de nouveaux paysages.

Mais pour nouveaux qu'ils puissent être, ils n'en sont pas forcément porteurs de valeurs positives. Dans bien des cas, ils n'ont pas véritablement de valeur, dans certains cas ces valeurs sont négatives.

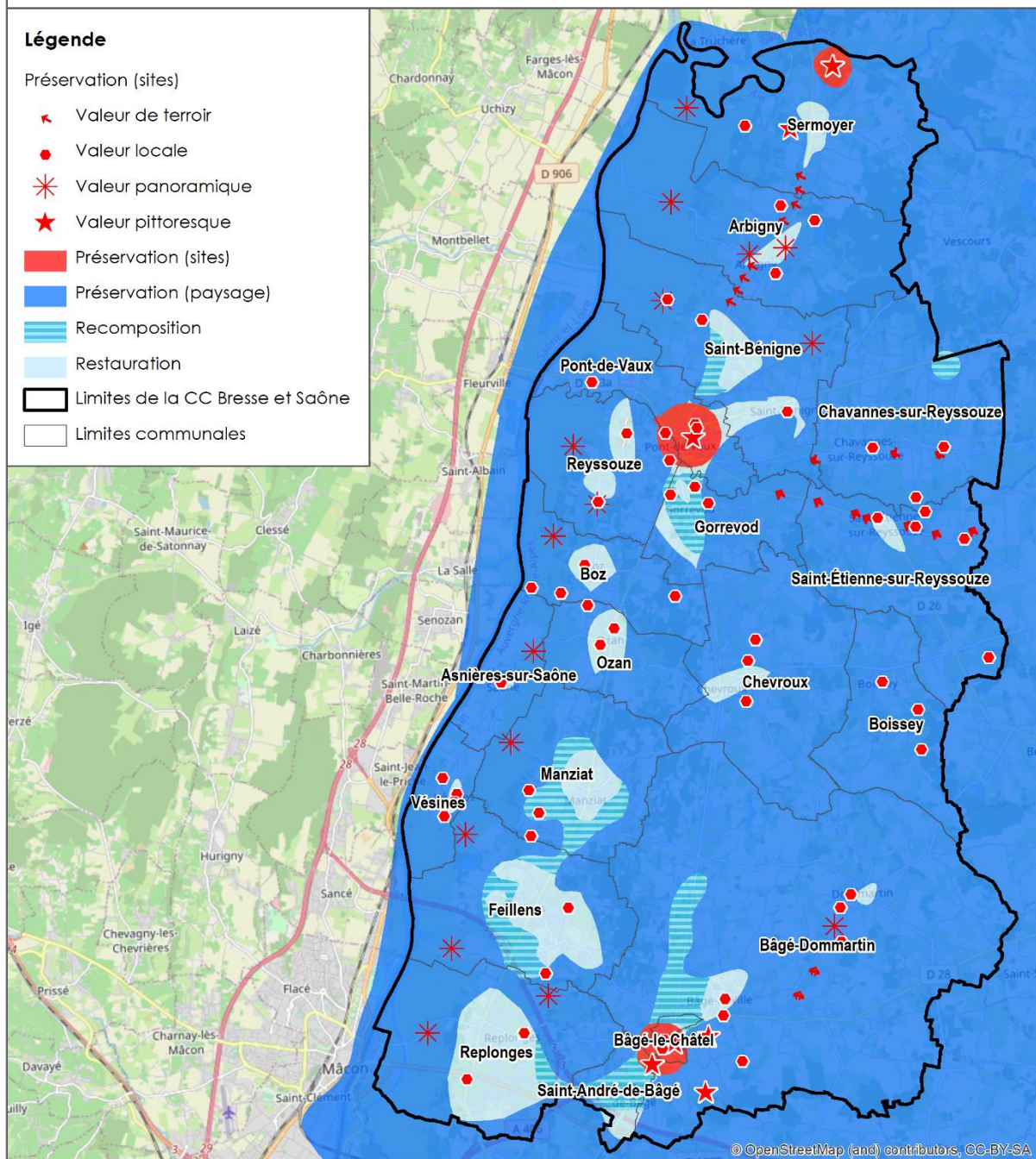
Les enjeux sont donc de la reformulation à partir des données existantes de nouvelles valeurs de paysage, différentes des valeurs anciennes, mais adaptées aux nouveaux usages. Les parcs et jardins de ville sont issus de ce travail, et d'une manière générale à chaque nouvelle opération d'aménagement il devrait être inclut un volet « paysage » destiné à accrocher de nouvelles valeurs permettant d'accroître la qualité des sites transformés.

Enjeux paysagers

Légende

Préservation (sites)

-  Valeur de terroir
-  Valeur locale
-  Valeur panoramique
-  Valeur pittoresque
-  Préservation (sites)
-  Préservation (paysage)
-  Recomposition
-  Restauration
-  Limites de la CC Bresse et Saône
-  Limites communales



Source : Terrain Mosaïque Environnement et Atelier du Triangle 2017, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/115 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

L'ATELIER DU TRIANGLE
Faire vivre les territoires

Sur la Communauté de Communes du Canton de Bâgé ces catégories existent et sont représentées par :

- **Enjeux de Préservation**

- Les villes historiques intra-muros de Pont-de-Vaux et Bâgé-le-Châtel, en intégrant le site de Saint André-de-Bâgé.
- Les terroirs à valeurs que sont La Plaine de la Saône (valeur de terroir agricole) ouvert avec de nombreuses valeurs de panorama,
- La plaine de la Bresse et ses bocages,
- La vallée de la Reyssouze,
- Les boisements de côtière et la forêt de Vescours.
- Dans le secteur de côtière, la progression de l'habitat altèrent ces paysages de manière profonde, et sont donc à même de faire disparaître la valeur.
- La préservation du site de la Dune de Sermoyer.
- Les valeurs de paysage locales qui doivent être préservées sous peine de disparaître.

- **Enjeux de restauration,**

Ces enjeux sont globalement concentrés dans les villages qui peinent à trouver leur point d'équilibre. Dans une pression de construction, leur accroissement ne se fait pas toujours de manière harmonieuse, malgré de réels efforts d'aménagement internes. Il y a lieu de maintenir la pression sur ces taches urbaines pour qu'elles organisent leurs structures générales avec les espaces publics correspondants.

- **Enjeux de recomposition,**

Les secteurs portant de tels enjeux sont les secteurs périphériques aux bourg et villages en cours d'extension rapide. Dans ces sites où les valeurs de paysage ont pratiquement disparu, il y a à réinventer l'avenir, notamment en organisant les frontières avec l'espace encore préservé, en redonnant de la qualité dans les opérations, en connectant les tissus nouveaux et les anciens, et en se tournant résolument vers la création de nouveaux référentiels qualitatifs en matière de paysage.

V.E. CONCLUSION

Le paysage de la Communauté de Commune Bresse et Saône présente très clairement deux visages contrastés :

- La côtière du Val de Saône entre Replonges et Pont-de-Vaux où la pression de construction est forte, notamment dans le domaine de l'habitat.
- Les profondeurs du terroir de Bresse, où la pression est bien moindre et les paysages préservés.

Cela crée une dualité que le PLUi devra résoudre, entre préservation d'un existant, mais en y préservant aussi les hommes qui l'habitent, et restauration, voire recomposition de paysages « contemporains », avec des critères de qualité et de pérennité garant du cadre de vie.

Cette double action est un exercice complexe mais nécessaire que le futur projet devra porter en conservant la richesse paysagère de ce qui existe tout en inventant le cadre paysager de demain dans les secteurs où il a disparu.

L'ensemble, dans un territoire à la recherche d'un développement maîtrisé.

Forces	Faiblesses
• De nombreuses valeurs panoramiques, dont le val de Saône et ses prairies • Des paysages variés • Des efforts réalisés par les communes, sur les cœurs de village et les entrées de ville notamment • Un patrimoine bâti remarquable • Des initiatives visant à préserver les valeurs paysagères des sites naturels (mesures d'acquisitions foncières et de gestion)	• Une fragilité globale des équilibres et valeurs paysagères : • Des frontières et formes urbaines qui créent des secteurs de déséquilibre sur certains bourgs et hameaux • Certaines formes urbaines dissonantes (habitat provençal) • Disparition progressive des haies au profit des cultures qui tend à faire régresser les valeurs de terroir (Bresse, Val de Saône) • Certaines valeurs locales et pittoresques liées au patrimoine bâti qui sont très fragiles (habitat Bressan typique, petits châteaux, certaines églises, ...) • Présence de certains points noirs paysagers et certaines zones d'activités peu qualifiées.
Enjeux	
• Limiter les effets de mitage et redessiner des frontières claires entre espaces ruraux et urbains • Prendre en compte la présence des valeurs locales, pittoresques et de panorama dans les aménagements • Préserver les communes rurales afin de ne pas basculer vers une image urbaine • Mobiliser des outils du code de l'urbanisme pour limiter la disparition des haies • Pérenniser les efforts paysagers dans le cadre des aménagements • Prendre en compte les particularités des communes afin de conserver leur diversité et leur singularité • Veiller à la bonne intégrations des bâtiments d'activité et des bâtiments agricoles • Préserver le patrimoine bâti existant	

CHAPITRE VI.

LE PETIT CYCLE DE L'EAU



I. RESEAUX D'EAU POTABLE

Sur le territoire de la CCBS, l'approvisionnement en eau potable est assuré par deux syndicats intercommunaux :

- Le **Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau de la Basse Reyssouze** regroupe 25 communes dont 15 communes du territoire de la CCBS : Arbigny, Pont-de-Vaux, Asnières-sur-Saône, Reyssouze, Saint-Bénigne, Boisse, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Sermoyer, Gorrevod, Vésines, Manziat et Ozan.
- Le **Syndicat Intercommunal des Eaux Saône Veyle** regroupe 11 communes dont 6 communes du territoire de la CCBS : Bâgé-la-Ville, Dommartin, Feillens, Bâgé-le-Châtel, Replonges et Saint-André-de-Bâgé.

- **SIE Basse Reyssouze**

Fonctionnement du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR France, en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans ayant pris effet le 1^{er} Octobre 2012. Le Syndicat réalise les travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable et des installations, tandis que la société SAUR prend en charge l'entretien et le renouvellement de certaines installations spécifiques (branchements, compteurs, équipements électromécaniques, robinetterie, conduites).

La ressource en eau du syndicat est composée de trois puits de captage, tous situés sur la commune d'Asnières-sur-Saône depuis 1990, d'une capacité nominale de 100 m³/h chacun. Depuis 1991, les captages étaient couverts par une Déclaration d'Utilité Publique, toutefois des drains rayonnant ont été installés sur chacun des trois puits entre 2003 et 2009 afin d'améliorer leur capacité de production et un forage d'essai a été réalisé en vue de la création d'un quatrième puits. Ces travaux ont rendu nécessaire la modification des périmètres de protection du champ captant. La révision de la protection des puits a donc été demandée par le SIE par délibération du 22 novembre 2005 et confirmée par la délibération du 14 octobre 2013. En complément de cette ressource, le SIE Basse Reyssouze importe également de l'eau en provenance du Syndicat Saône Veyle.

Une usine de production d'eau potable, en service depuis 1962, est présente sur la commune de Boz. D'une capacité nominale de 300m³/h à l'origine, elle réceptionne les eaux brutes des trois puits de captages d'Asnières-sur-Saône grâce à une conduite de 40 centimètres de diamètre. Des travaux de modernisation ont été réalisés en 2016, permettant de mettre œuvre une filière de traitement de potabilisation entièrement neuve. Après modernisation, la capacité nominale de la station est passée à 400m³/h.

La distribution de l'eau est ensuite assurée par plusieurs ouvrages techniques :

- Quatre pompes de reprise : trois pompes de 150m³/h et une pompe de 115m³/h
- Deux bâches de reprise de 500m³, soit 1000m³

- Trois réservoirs équipés d'une chloration relais: deux de 1000m³ (Saint-Bénigne et Chevroux) ; et un de 950m³ (Courtes)
- Une chloration relais sur le réseau de distribution à Manziat

Rendements du réseau

Le réseau comptait en 2016 8990 abonnés contre 8965 en 2015. Les volumes produits ont quant à eux connu une baisse d'environ 4%, soit 64 069 m³ en moins d'une année sur l'autre. En compensation de cette baisse, le syndicat a augmenté ces importations de près de 54%, soit 12 322 m³ d'eau importés en plus par rapport à l'exercice 2015. => Raison ? Ces apports sont insuffisants pour atteindre les chiffres de 2015, toutefois les volumes d'eau consommés ont connu une baisse de presque 6% avec 1 367 714 m³ en 2015 contre 1 289 542m³ en 2016 malgré les 25 nouveaux abonnés, ce qui témoigne d'une baisse générale de la consommation en eau potable.

	2015	2016	Variation
Abonnés	8 965	8 990	0,3%
Volumes produits	1 557 606	1 493 537	-4,1%
Volumes importés	22 943	35 265	53,7%
Volumes exportés	0	0	-
Volumes mis en distribution	1 580 549	1 528 802	-3,3%
Volumes consommés	1 367 714	1 289 542	-5,7%

Source : Mosaïque Environnement (2017) d'après RPQS Basse Reyssouze 2016

Malgré une baisse de la consommation d'eau potable, on constate toutefois que le SIE Basse Reyssouze est en partie dépendant des apports du SIE Saône Veyle. La réalisation d'un quatrième puits pourrait permettre de sécuriser la ressource en eau du syndicat et de limiter les achats d'eau externes.

Le rendement primaire du réseau du SIE Basse Reyssouze s'élevait à 84.3% en 2016, les pertes sont donc relativement peu élevées. Le vieillissement du réseau, source de dégradations, est l'un des principaux facteurs expliquant ces pertes.

Qualité des eaux

Conformément au code de la santé publique, des analyses qualitatives sont effectuées chaque année sur les eaux brutes et les eaux distribuées et traitées.

En 2016, les analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'Agence Régionale de Santé ont conclu à un taux de conformité de 100%, tant pour les eaux brutes que les eaux distribuées et traitées.

- **SIE Saône Veyle**

Fonctionnement du service

Le service est exploité en affermage depuis le 1 avril 2012 par la société SUEZ Eau France. Le Syndicat possède toutes les compétences liées à la production, à la protection des ouvrages de prélèvement, au traitement, au transfert, au stockage et à la distribution de l'eau.

Le syndicat est alimenté en eau par deux zones de captages situées à Replonges :

- **Zone de captage de la Madeleine** : composée de deux puits de type suspendu qui alimentent la station de pompage de la Madeleine par l'intermédiaire d'un siphon.
- **Zone de captage de la Vuidée** : composée de trois puits dont deux réalisés en 1978 et un en 1991. Les trois puits sont équipés de barbacanes avec filtres anti-sable et alimentent la station de la Vuidée.

Les captages du syndicat ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 22 novembre 1993, ce qui a permis d'acquérir en priorité la totalité des parcelles de terrain du périmètre immédiat et une grande partie des parcelles du périmètre rapproché.

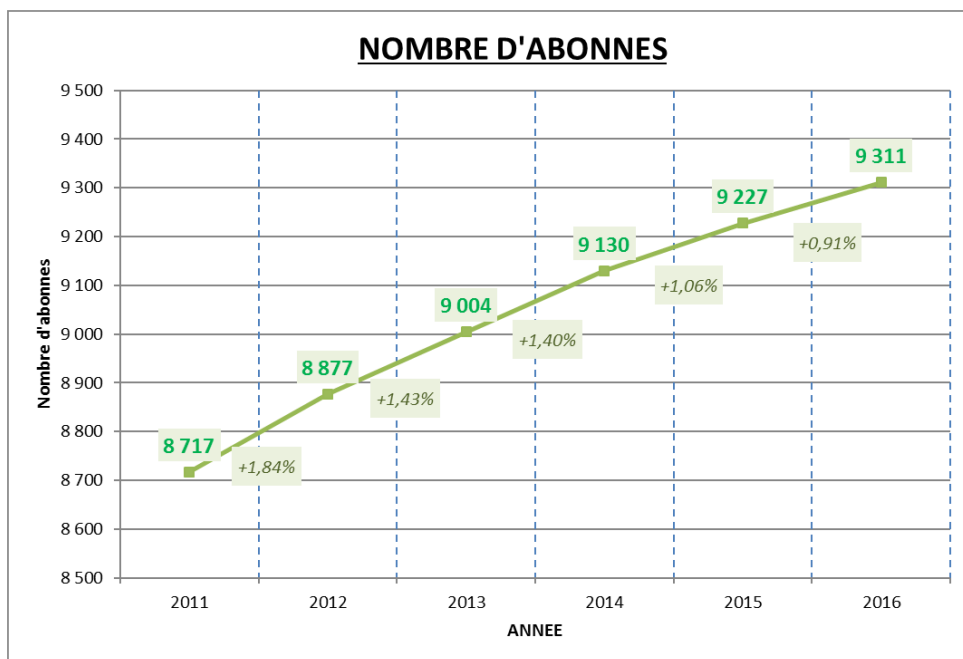
Le syndicat possède également deux stations relais (Crottet et Bâgé-le-Châtel) qui alimentent une partie des réservoirs. Ces réservoirs sont au nombre de quatre, dont deux sur le territoire de la CCBS (Bâgé-le-Châtel et Bâgé-la-Ville).

L'eau distribuée par le syndicat est d'origine souterraine et provient de la nappe alluviale du sous écoulement de la Saône. Cette eau, d'une bonne qualité chimique et bactériologique, subit une simple chloration gazeuse avant d'entrer dans le réseau de distribution.

Un comité de pilotage a été créé en 2015 par le biais d'une charte entre le SIE Saône Veyle et le SIE Veyle Chalaronne dans le cadre de l'acquisition de terrains en vue de la mise en place d'un champ captant au lieu-dit Moulin de la Folie, à cheval sur les communes de Crottet et Replonges. Le but est notamment de créer un point d'interconnexion entre les réseaux des deux syndicats. Une étude de faisabilité foncière a été réalisée en 2016 et a permis d'identifier les potentialités et les freins dans l'acquisition des différentes parcelles nécessaires au projet.

Rendements du réseau

Le syndicat desservait en 2016 9311 abonnés contre 9 227 en 2015, soit une augmentation de 0.9%.

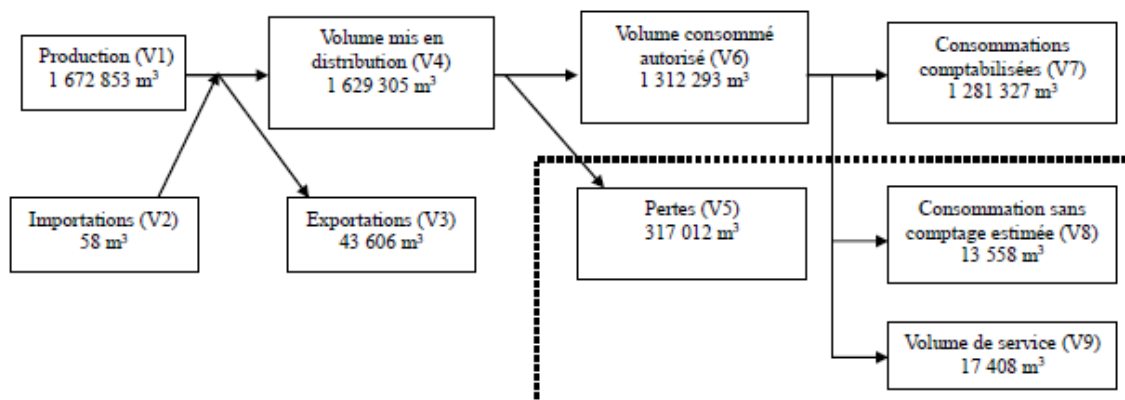


SIE Saône Veyle RPQS 2016

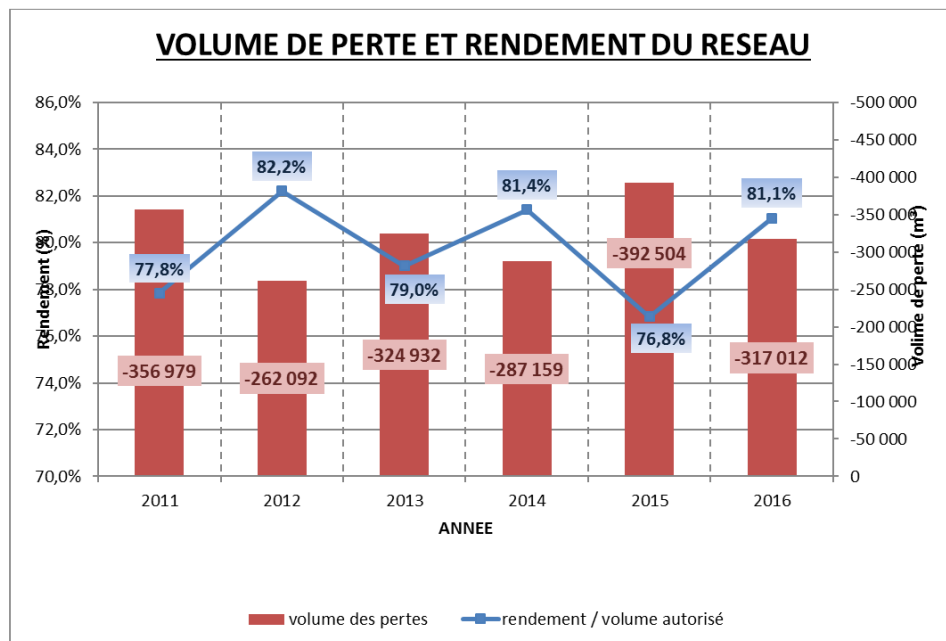
Au total en 2016, 1 672 853 m³ ont été prélevés contre 1 693 859 m³ en 2015, soit une baisse de 1.2%.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Puits de La Vuidée	souterraine	667 927	659 221	-1,3%
Puits de La Madeleine	souterraine	1 025 932	1 013 632	-1,2%
Total		1 693 859	1 672 853	-1,2%

Au cours de l'exercice 2016, le syndicat a importé 58m³ d'eau traitée en provenance du SIE Chalaronne et a exporté 43 606 m³ d'eau (dont 35 265 m³ au SIE Basse Reyssouze). La consommation d'eau s'est élevée à 1 281 327m³ en 2016 contre 1 256 327 en 2015, soit une augmentation de 1.9% qui peut s'expliquer par la légère hausse du nombre d'abonnés.



En termes de rendement, le volume des pertes s'est réduit entre 2015 et 2016. En effet, il est passé de 392 504m³ à 317 012m³, soit respectivement un rendement de 76.8% et de 81.1%. Cette augmentation du rendement s'explique par la mise en place d'une politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. En effet, 9 166km de réseau ont été renouvelés en 2016.



Qualité des eaux

L'ensemble des prélèvements réalisés par l'ARS durant les exercices 2015 et 2016 se sont révélés conformes aux exigences réglementaires tant du point de vue microbiologique que physico-chimique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	42	0	42	0
Paramètres physico-chimiques	42	0	15	0

AEP

Légende

Captages d'eau potable

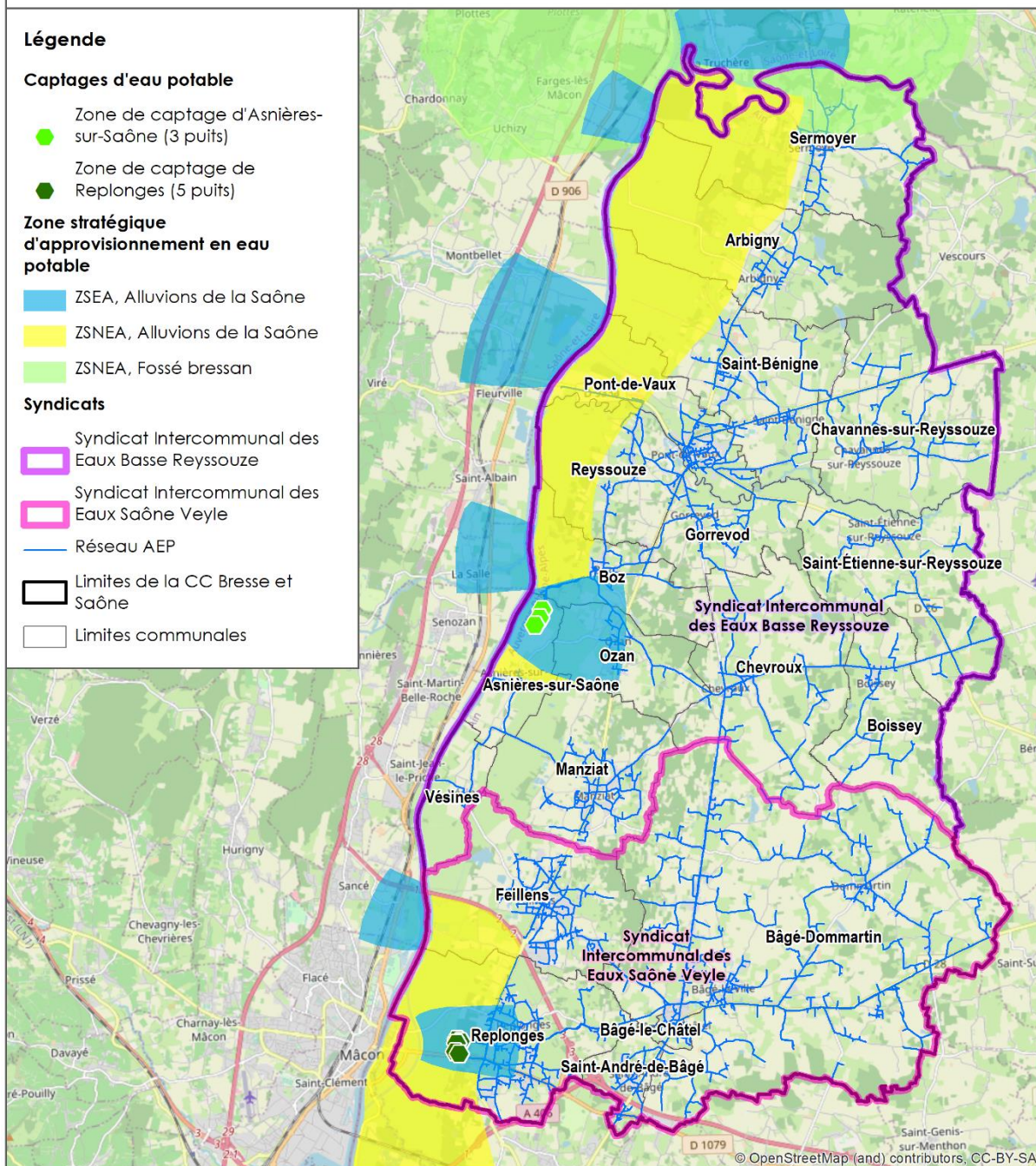
- Zone de captage d'Asnières-sur-Saône (3 puits)
- Zone de captage de Replonges (5 puits)

Zone stratégique d'approvisionnement en eau potable

- ZSEA, Alluvions de la Saône
- ZSNEA, Alluvions de la Saône
- ZSNEA, Fossé bressan

Syndicats

- Syndicat Intercommunal des Eaux Basse Reyssouze
- Syndicat Intercommunal des Eaux Saône Veyle
- Réseau AEP
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : SIE Basse Reyssouze; SIE Saône Veyle, SDAGE RM; ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

VI.A. DEFENSE INCENDIE

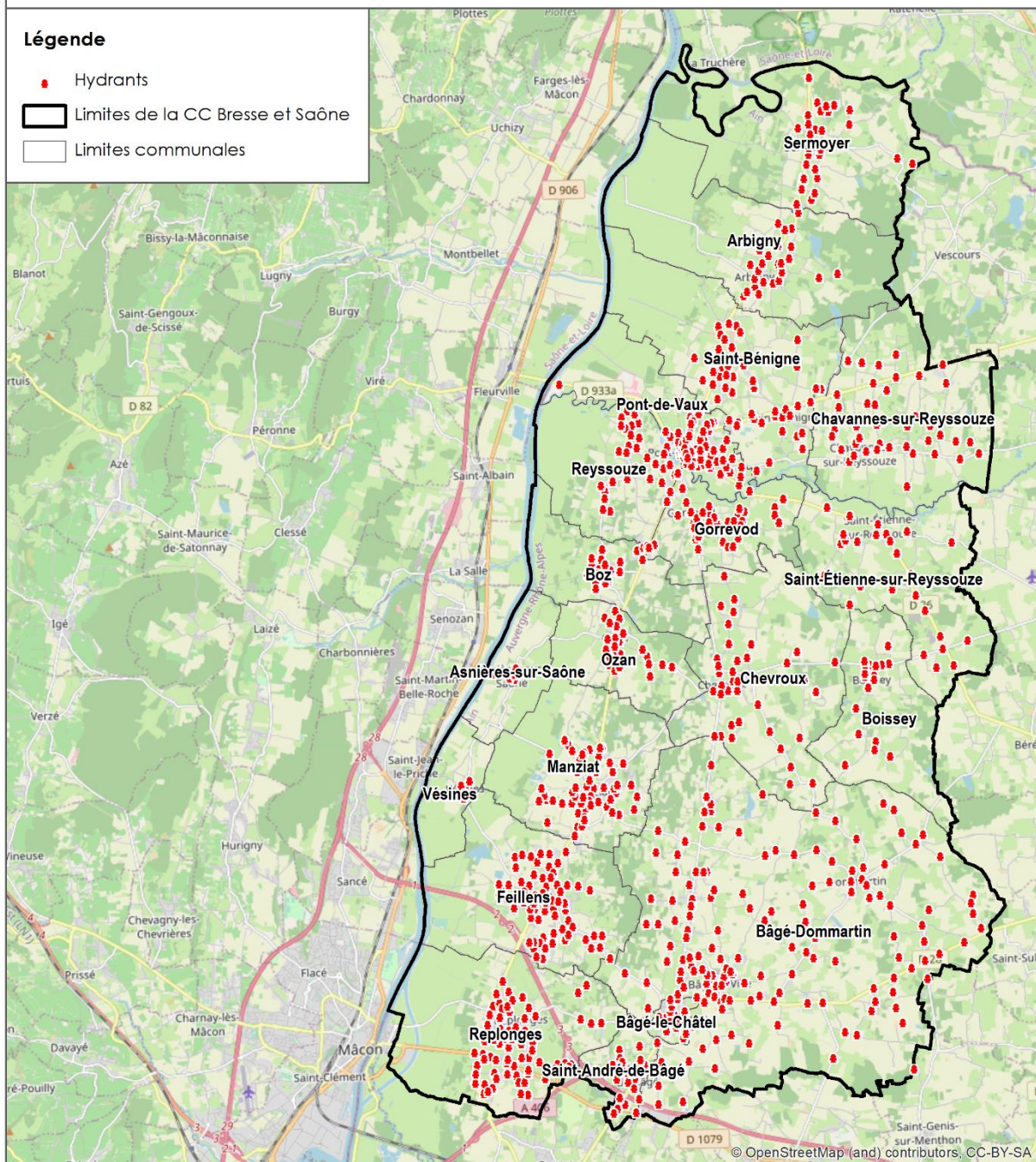
L'alimentation en eau potable de la CCSB est appelée pour la lutte contre les incendies. Le réseau géré par la SAUR (SIEB comprend environ 3 130ml de canalisations pour la défense incendie et celui du SIEVS 1085 ml). L'ouverture de nouveaux secteurs à la construction doit s'accompagner de la réalisation d'équipements de desserte correspondants et notamment ceux relatifs à la défense contre l'incendie.

Le territoire est bien desservi pour la défense contre les incendies.

Défense incendie

Légende

- Hydrants
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : CCBS, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000

0 1 2 km

Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

VI.B. ASSAINISSEMENT

VI.B.1. Assainissement collectif

Au 31 décembre 2017, 82.4% des foyers du territoire étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif.

L'assainissement collectif du territoire est assuré par 21 stations d'épuration (tableaux ci-après). Au 31/12/2020, les stations de Pont de Vaux et de Reyssouze ne sont pas conformes, avec des problèmes tant au niveau des équipements de qu'au niveau de la conformité de performance. Trois autres stations, celles de Boz, Feillens et Replonges enregistrent des non conformités au niveau de leur performance.

Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale Equivalents-Habitants	Commune d'implantation	Filière de traitement	Conforme 31/12/2020		
						Conformité équipement	Conformité performance
BAGE LA VILLE Onjard	60901025003	500	Bâgé-Dommartin	Filtres Plantés	oui	oui	oui
BAGE LA VILLE Chef Lieu	60901025001	550	Bâgé-Dommartin	Lagunage naturel	oui	oui	oui
BAGE LA VILLE Les Spatières	60901025002	1100	Bâgé-Dommartin	Filtres Plantés	oui	oui	oui
BAGE LA VILLE Teppes de Biche	60901025004	290	Bâgé-Dommartin	Filtres Plantés	oui	oui	oui
DOMMARTIN Chef Lieu	60901144003	450	Bâgé-Dommartin	Filtres Plantés	oui	oui	oui
DOMMARTIN Coberthoud	60901144002	150	Bâgé-Dommartin	Lagunage naturel	oui	oui	oui
BAGE LE CHATEL	60901026001	1100	Bâgé-le-Châtel	Filtres Plantés	oui	oui	oui
BOZ	60901057001	500	Boz	Lagunage naturel	oui	oui	non
CHAVANNES SUR REYSSOUZE Chef Lieu	60901094001	450	Chavannes-sur-Reyssouze	Filtres Plantés	oui	oui	oui

CHAVANNES SUR REYSSOUZE Fléchères	60901094002	250	Chavannes- sur-Reyssouze	Lagunage naturel	oui	oui	oui
CHEVROUX Chef Lieu	60901102003	500	Chevroux	Filtres Plantés	oui	oui	oui
CHEVROUX Fayolle	60901102002	250	Chevroux	Lagunage naturel	oui	oui	oui
FEILLENS	60901159001	12000	Feillens	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	oui	oui	non
GORREVOD - Marignat	60901175001	100	Gorrevod	Lagunage naturel	oui	oui	oui
STEU Manziat	60901231002	2855	Manziat		oui	oui	oui
OZAN	60901284001	1100	Ozan	Filtres Plantés	oui	oui	oui
PONT DE VAUX	60901305002	5000	Pont-de-Vaux	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	non	non	non
REPLONGES	60901320001	3600	Replonges	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	oui	oui	non
REYSSOUZE	60901323001	495	Reyssouze	Lagunage naturel	non	non	non
SAINT ANDRE DE BAGE	60901332001	800	Saint-André- de-Bâgé	Filtres Plantés	oui	oui	oui
SERMOYER	60901402002	800	Sermoyer	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	oui	oui	oui

(Données du portail de l'assainissement 2022)

Une grande majorité des STEP du territoire présentent une capacité résiduelle importante et sont dans la capacité de recevoir un nombre important de nouveaux effluents. En revanche, les STEP les plus sollicitées (plus grandes communes) sont surchargées ou en limite de capacité.

Nom de la station	Système	EH	Somme des charges entrantes	Conforme en équipements	Conforme en performance
Sermoyer 002	Boues activées	900	374	Oui	Oui
Pont-de-Vaux	Boues activées	5 000	15 400	Non	Non
Chavannes s/Reyssouze Chef-lieu	Filtres plantés de roseaux	450	180	Oui	Oui
Chavannes s/Reyssouze Fléchères	Lagunage naturel	250	37	Oui	Oui
Reyssouze	Lagunage naturel	550	430	Oui	Oui
Gorrevod - Marignat	Lagunage naturel	100	35	Oui	Oui
Boz	Lagunage naturel	500	375	Oui	Oui
Ozan	Filtres plantés de roseaux	1 100	340	Oui	Oui
Chevroux – Chef-lieu	Filtres plantés de roseaux	500	285	Oui	Oui
Chevroux - Fayolles	Lagunage naturel	250	135	Oui	Oui
Manziate	Boues activées	2 850 - 3 500	1932	Oui	Non
Feillens	Boues activées	12 000	16 970	Oui	Non
Replonges	Boues activées	3 600	4 870	Oui	Oui
Saint-André-de-Bâgé	Filtres plantés de roseaux	800	816	Oui	Oui
Bâgé-le-Châtel	Filtres plantés de roseaux	1 100	620	Oui	Oui
Bâgé-la-Ville Chef-lieu	Lagunage naturel	550	240	Oui	Oui
Bâgé-la-Ville Les Spattières	Filtres plantés de roseaux	1 100	700	Oui	Oui
Bâgé-la-Ville Teppes de biches	Filtres plantés de roseaux	290	160	Oui	Oui
Bâgé-la-Ville Onjard	Filtres plantés de roseaux	500	310	Oui	Non
Dommartin Chef-lieu	Filtres plantés de roseaux	450	260	Oui	Oui
Dommartin Coberthoud	Lagunage naturel	150	75	Oui	Oui

(Données 2017)

Assainissement

Légende

Conformité des STEU (2020)

- Conforme en équipement et en performance
- Non conforme en équipement et en performance
- Conforme en équipement mais non conforme en performance

Capacité nominal des STEU en EH

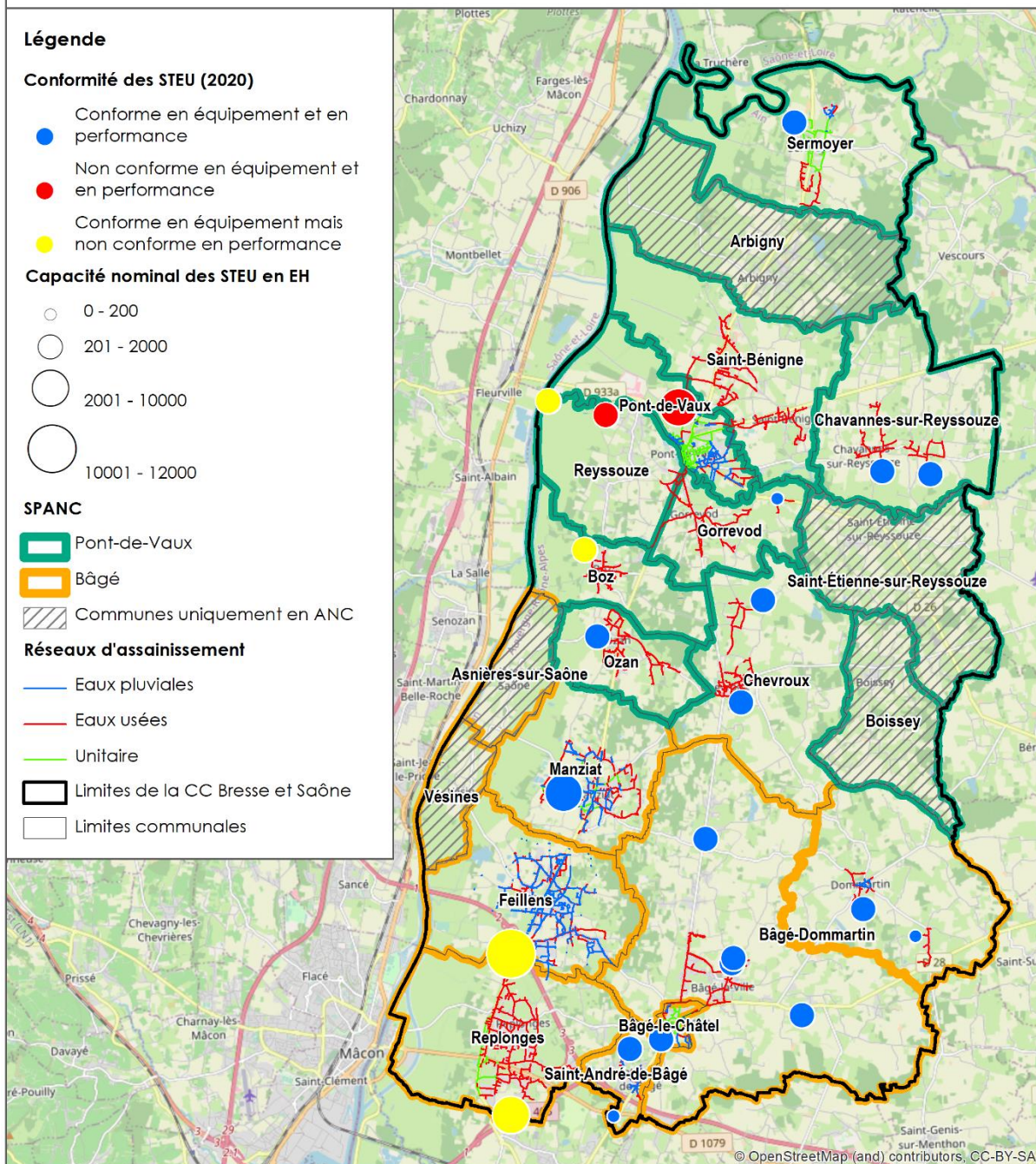
- 0 - 200
- 201 - 2000
- 2001 - 10000
- 10001 - 12000

SPANC

- Pont-de-Vaux
- Bâgé
- Communes uniquement en ANC

Réseaux d'assainissement

- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Unitaire
- Limites de la CC Bresse et Saône
- Limites communales



Source : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/data.php> (données 2020),

SIEA de l'Ain, ©IGN - BD TOPO®

Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

N Echelle : 1/120 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)



VI.B.2. Assainissement autonome

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'assainissement autonome est assuré par un SPANC de la CC Bresse et Saône, issu de la fusion des SPANC du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de foyers	Nombre de foyers en ANC	% Foyer en ANC
Arbigny	427	196	196	100%
Asnières-sur-Saône	75	43	43	100%
Bâgé-la-Ville	3130	1193	424	35,54%
Bâgé-le-Châtel	890	369	6	1,63%
Boissey	314	134	134	100%
Boz	508	215	5	2,32%
Chavannes-sur-Reyssouze	732	348	152	43,69%
Chevroux	944	400	108	27,00%
Dommartin	882	378	200	52,91%
Feillens	3258	1380	14	1,01%
Gorrevod	829	376	0	0
Manziat	1993	829	32	3,86%
Ozan	649	304	4	1,31%
Pont-de-Vaux	2276	1330	4	0,30%
Replonges	3711	1509	110	7,35%
Reyssouze	979	503	38	7,55%
Saint-André-de-Bâgé	706	263	62	23,57%
Saint-Bénigne	1226	530	75	14,15%
Saint-Etienne-sur-Reyssouze	555	238	238	100%
Sermoyer	675	350	37	10,57%
Vésines	100	49	49	100%
TOTAL	24 859	10 957	1 931	17,60%

Source : RPQS ANC CC Bresse et Saône 2017

L'assainissement autonome est relativement peu développé sur le territoire intercommunal. 17,60% (1 931 – données RPSQ 2017) des foyers possèdent un équipement

d'assainissement autonome sur le territoire, et 5 communes sont entièrement en assainissement autonome (Arbigny, Asnières-sur-Saône, Boisse, Saint-Etienne-sur-Reyssouze et Vésines). Le nombre de foyers en ANC évolue peu d'une année sur l'autre du fait des zonages d'assainissement des communes et de l'absence de projet d'extension des réseaux publics d'assainissement.

Les diagnostics réalisés indiquent un taux de conformité de 19,2% pour l'ensemble des deux anciennes Communauté de communes.

VI.B.3. Eaux pluviales

Sur le territoire de l'ancienne CCPB, les Schémas directeurs des eaux pluviales recensent de façon exhaustive les infrastructures de gestion des eaux pluviales. D'une manière générale, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurés par des fossés enherbés, ponctuellement canalisés. La commune d'Asnières-sur-Saône ne possède aucun réseau structuré de canalisations d'eaux pluviales. Au total, le réseau d'eaux pluviales de la CCBS comprend 400 km de fossés et 180 km de canalisations.

Commune	Linéaire de fossé (km)	Linéaire de réseaux d'eaux pluviales (km)
Asnières-sur-Saône	2,3	0,32
Bâgé-la-Ville	175,7	48,3
Bâgé-le-Châtel	4,3	4,9
Dommartin	102,3	14,9
Feillens	37,3	39,1
Manziat	33	26,3
Replonges	37,5	38,4
Saint-André-de-Bâgé	13,2	10,6
Vésines	0,3	0,9
Total	405,9	183,7

Source : Schémas directeurs des eaux pluviales des communes de la CCPB

Les communes sont également équipées (à l'exception d'Asnières-sur-Saône) d'ouvrages particuliers. Ils sont au nombre de 46 sur la CCBS :

- 35 bassins de rétention (1 à Manziat, 8 à Feillens, 5 à Replonges, 3 à Saint-André-de-Bâgé, 2 à Bâgé-le-Châtel, 3 à Dommartin et 16 à Bâgé-la-Ville) ;
- 1 dessableur à Feillens
- 2 retenues agricoles (Feillens et Bâgé-la-Ville) ;

- 1 bassin d'infiltration à Replonges ;
- 1 noue à Bâgé-la-Ville
- 3 barrages de retenue (Bassin de Montépin à Bâgé-la-Ville, bassin du Moulin de Montagnat à Feillens, bassin de gros Loup, Reponet et/ou sablons à Replonges)

Les schémas directeurs des eaux pluviales proposent une analyse visant à évaluer la sensibilité de chacune des communes aux différentes problématiques en lien avec les eaux pluviales :

- **Ruissellement** : sensibilité définie sur la base du potentiel hydrologique des cours d'eau et indirectement sur la base de la pente moyenne, de la nature et de l'occupation des sols de la commune ;
- **Débordements des réseaux** : sensibilité définie sur la base d'un inventaire des dysfonctionnements hydrauliques (entretiens avec les communes) ;
- **Inondation par ruissellement ou débordement** : les inondations liées aux crues de la Saône ne sont pas prises en compte ;
- **Erosion** : Sensibilité basée sur les caractéristiques morphologiques du territoire et sur les dysfonctionnements recensés ;
- **Pollution** : Sensibilité identifiée sur la base des potentiels de pollutions agricoles et urbaines diffuses et de pollutions générées par les systèmes d'assainissement collectif et non collectif.

L'ensemble de ses sensibilités permet de définir une **sensibilité générale** de chaque commune à la thématique des eaux pluviales.

Commune	Ruissellement	Débordements	Inondations	Erosion	Pollution	Sensibilité Générale
Asnières-sur-Saône						
Bâgé-la-Ville						
Bâgé-le-Châtel						
Dommartin						
Feillens						
Manziat						
Replonges						
Saint-André-de-Bâgé						
Vésines						
Sensibilité Générale						

Source : Schémas directeurs des eaux pluviales des communes de la CCPB (2016)

Au regard de cette analyse, le territoire de l'ancienne CCPB présente dans son ensemble une sensibilité moyenne à la problématique des eaux pluviales. Toutefois, des sensibilités disparates sont observées en fonction des communes :

- Les communes d'**Asnières-sur-Saône** et de **Vésines**, fortement exposées aux inondations (Saône), ne semblent pourtant pas être impactées par les différentes problématiques liées à la gestion des eaux pluviales, de par la morphologie de leur territoire et leur faible densité d'habitat.

- La commune de **Dommartin** semble également faiblement exposée, avec toutefois un fort potentiel de ruissellement lié à la nature de ses sols et à une pente légèrement plus forte que sur les autres communes. La commune présente également des enjeux importants liés à la pollution au regard de son occupation du sol dominée par l'agriculture.
- Les communes de **Bâgé-le-Châtel** et **Saint-André-de-Bâgé** présentent un profil similaire : faiblement exposées aux problématiques de gestion des eaux pluviales, elles comprennent toutefois une part importante de zones urbanisées qui induisent un potentiel de ruissellement important. Ces zones urbanisées sont également une source importante de pollutions diffuses, auxquelles s'ajoute l'impact probable de la STEP de Bâgé-le-Châtel.
- La commune de **Bâgé-la-Ville** est sensible à l'ensemble de ces problématiques. Elle est régulièrement exposée à des débordements et mises en charge des réseaux, ainsi qu'à des inondations ponctuelles. La prédominance des surfaces cultivées constitue une source importante de pollution diffuse et un potentiel d'érosion notable.
- Les communes de **Manziat** et **Replonges** sont elles aussi particulièrement sensibles aux différentes thématiques. L'étendue des zones urbaines et agricoles est source de ruissellement et de pollutions diffuses. Le maraîchage sur sols sableux est à l'origine d'une problématique d'ensablement des cours d'eau. La densité de l'urbanisation est à l'origine de débordements et de mis en charge de réseaux ainsi qu'à des inondations ponctuelles. Toutefois, les travaux menés par Replonges au cours des dernières années ont permis de réduire significativement les dysfonctionnements hydrauliques en zone urbaine.
- La commune de **Feillens** est probablement la plus sensible à la problématique des eaux pluviales. De nombreuses infrastructures de collecte semblent présenter des défauts de capacité, et le territoire est régulièrement exposé à des inondations. L'étendue des surfaces agricoles et de la zone urbaine ainsi que la sollicitation à pleine capacité de la STEP sont des sources de pollution importantes. Les cours d'eau du territoire sont également fortement soumis à la problématique de l'ensablement.